



APPEL D'OFFRES

ITB/PNUD/HAI/15/032

**Rénovation de deux bâtiments à la SONAPI
Département de l'Ouest
Haïti**

Programme des Nations Unies pour le développement
PNUD
Angle Boulevard Toussaint Louverture et Clercine 18
Logbase MINUSTAH, zone 5
www.ht.undp.org

Avril 2015



Section 1. Lettre d'invitation

Port-au-Prince, le 14 Avril 2015

Rénovation de deux bâtiments à la SONAPI

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) vous invite par la présente à soumissionner dans le cadre du présent appel d'offres (ITB) relatif à l'objet sus-référencé.

Le présent ITB inclut les documents suivants :

- Section 1 – la présente lettre d'invitation
- Section 2 – les instructions destinées aux soumissionnaires (incluant la fiche technique)
- Section 3 – le tableau des exigences et spécifications techniques
- Section 4 – le formulaire de soumission
- Section 5 – les documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire
- Section 6 – le formulaire de soumission technique
- Section 7 – le formulaire de barème de prix
- Section 8 – le formulaire de garantie de soumission
- Section 9 – le formulaire de garantie de bonne exécution
- Section 10 – le formulaire de garantie de restitution d'avance
- Section 11 – le contrat devant être signé, incluant les conditions générales

Votre offre, comprenant une soumission technique et un barème de prix, sous plis fermés et séparés, doit être déposée conformément à la section 2.

Nous vous prions de bien vouloir adresser une lettre d'accusé de réception au PNUD à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement
Log Base de la Minustah, Zone 5
Toussaint Louverture & Clercine 18
Port-au-Prince, Haïti
A l'attention de : Service des Achats du PNUD

Ladite lettre doit être reçue par le PNUD au plus tard à **11h le 28 Avril 2015** et indiquer si votre société entend déposer une soumission. Si tel n'est pas le cas, le PNUD vous serait reconnaissant d'en indiquer la raison pour les besoins de la tenue de nos dossiers.

Si vous avez reçu le présent ITB dans le cadre d'une invitation directe du PNUD, sa transmission à

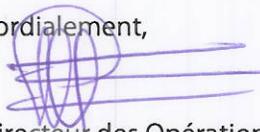


une autre entreprise nécessite que vous en notifiiez le PNUD.

Dans l'hypothèse où vous auriez besoin d'explications, nous vous invitons à contacter la personne désignée dans la fiche technique ci-jointe en qualité de coordonnateur des questions liées au présent ITB.

Le PNUD attend avec intérêt votre soumission et vous remercie d'avance de l'attention que vous portez aux opportunités commerciales proposées par le PNUD.

Cordialement,



Directeur des Opérations
PNUD-Haiti

Section 2 : instructions destinées aux soumissionnaires¹

Définitions

- a) « *Soumission* » désigne la réponse du soumissionnaire à l'appel d'offres, y compris le formulaire de soumission, la soumission technique et le barème de prix, ainsi que l'ensemble des autres documents qui doivent y être joints aux termes de l'ITB.
- b) « *Soumissionnaire* » désigne la Partie contractante dont l'Employeur (PNUD) aura accepté la soumission et avec laquelle il aura conclu le contrat ;
- c) « *Ingénieur* » désignera le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en charge du contrôle et de la surveillance des travaux et dont le nom de l'Ingénieur sera notifié par écrit à l'Entrepreneur;
- d) « *Contrat* » désigne l'instrument juridique qui sera signé entre le PNUD et le soumissionnaire retenu, et l'ensemble des documents y annexés, y compris les conditions générales (CG) et les annexes.
- e) « *Pays* » désigne le pays désigné dans la fiche technique.
- f) « *Fiche technique* » désigne la partie des instructions destinées aux soumissionnaires qui contient les conditions de la procédure de soumission qui sont propres aux exigences de l'ITB.
- g) « *Jour* » désigne un jour civil.
- h) « *Biens* » désigne tout produit, toute matière première, tout article, tout matériaux, tout objet, tout équipement, tout actif ou toute marchandise dont le PNUD fait la demande dans le cadre du présent ITB.
- i) « *Gouvernement* » désigne le gouvernement du pays dans lequel les biens et services connexes qui sont indiqués dans le contrat seront livrés ou fournis.
- j) « *Instructions destinées aux soumissionnaires* » désigne le jeu complet de documents qui fournit aux soumissionnaires l'ensemble des informations nécessaires et des procédures à suivre dans le cadre de la préparation de leur soumission.
- k) « *ITB* » désigne Invitation to Bid ou AO l'appel d'offres comprenant des instructions et des références préparées par le PNUD pour les besoins de la sélection du fournisseur ou prestataire de services le mieux à même de répondre aux exigences indiquées dans le tableau des exigences et spécifications techniques.
- l) « *LDI* » (Section 1 de l'ITB) désigne la lettre d'invitation adressée par le PNUD aux soumissionnaires ;
- m) « *Dérogation importante* » désigne tout contenu ou caractéristique de la soumission qui diffère de manière significative d'un aspect ou d'une exigence essentiel de l'ITB et qui (i) modifie de manière

¹Remarque : la présente section 2 - Instructions destinées aux soumissionnaires – ne peut faire l'objet d'aucune modification. Toute modification nécessaire pour tenir compte d'informations spécifiques concernant le pays ou le projet ne peut être effectuée qu'à l'aide de la fiche technique.

substantielle le contenu et la qualité des exigences ; (ii) limite les droits du PNUD et/ou les obligations de l'offrant ; et (iii) porte atteinte à l'impartialité et aux principes de la procédure d'achat, de sorte que la position concurrentielle d'autres offrants s'en trouve affaiblie.

- n) « *Tableau des exigences et spécifications techniques* » désigne le document inclus dans le présent ITB à la section 3 qui énumère les biens demandés par le PNUD, leurs spécifications, les services connexes, les activités, les tâches à effectuer, et d'autres informations concernant la réception et l'acceptation des biens par le PNUD.
- o) « *Services* » désigne l'ensemble des tâches connexes ou accessoires à la réalisation ou à la livraison des biens demandés par le PNUD aux termes de l'ITB.
- p) « *Informations complémentaires à l'ITB* » désigne une communication écrite qui est transmise par le PNUD aux soumissionnaires potentiels à tout moment après le lancement de l'ITB mais avant la date-limite de dépôt des soumissions et qui contient des explications, des réponses à des demandes de renseignements reçues des soumissionnaires potentiels ou des modifications de l'ITB.

A. GENERALITES

1. Par les présentes, le PNUD sollicite des soumissions en réponse au présent appel d'offres (ITB). Les soumissionnaires doivent se conformer strictement à l'ensemble des exigences du présent ITB. Aucun changement, aucune substitution ou autre modification concernant les règles et dispositions figurant dans le présent ITB ne peut être effectué ou supposé sans instruction ou approbation écrite du PNUD prenant la forme d'informations complémentaires à l'ITB.
2. Le dépôt d'une soumission emportera reconnaissance par le soumissionnaire que l'ensemble des obligations prévues par le présent ITB seront respectées et, sauf indication contraire, le soumissionnaire a lu, compris et accepté l'ensemble des instructions figurant dans le présent ITB.
3. Toute soumission déposée sera considérée comme constituant une offre du soumissionnaire et ne vaudra pas ou n'emportera pas implicitement acceptation d'une quelconque soumission par le PNUD. Le PNUD n'est aucunement tenu d'attribuer un contrat à un quelconque soumissionnaire dans le cadre du présent ITB.
4. Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des pratiques interdites, telles que la fraude, la corruption, la collusion, les pratiques contraires à l'éthique et l'obstruction. Le PNUD s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble des actes frauduleux et de corruption commis contre le PNUD et les tiers participant aux activités du PNUD. (Un exposé complet de ces politiques peut être consulté par l'intermédiaire des liens suivants :
http://www.undp.org/about/transparencydocs/UNDP_Anti_Fraud_Policy_English_FINAL_june_2011.pdf
et http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/procurement_protest/)
5. Le PNUD exige de l'ensemble des soumissionnaires qui répondront au présent ITB qu'ils se conduisent de manière professionnelle, objective et impartiale et qu'ils privilégient en toutes circonstances les intérêts du PNUD. Les soumissionnaires doivent strictement éviter tout conflit avec d'autres engagements ou leurs propres intérêts et ne pas tenir compte de travaux futurs. Tous les soumissionnaires qui s'avèreront être en situation de conflit d'intérêts seront éliminés. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les soumissionnaires et leurs sociétés affiliées seront considérés comme étant en situation de conflit d'intérêts vis-à-vis d'une ou de plusieurs parties dans le cadre de la présente

procédure d'appel d'offres lorsque :

5.1 ils seront ou auront été par le passé liés à une société, ou à l'une de ses sociétés affiliées, ayant été engagée par le PNUD pour fournir des services au titre de la préparation de la conception, du tableau des exigences et spécifications techniques, de l'analyse/estimation des coûts et des autres documents devant être utilisés pour l'achat de biens et de services connexes dans le cadre de la présente procédure de sélection;

5.2 ils auront participé à la préparation et/ou à la conception du programme/projet relatif aux biens et services connexes demandés aux termes du présent ITB; ou

5.3 ils seront considérés comme étant en situation de conflit pour toute autre motif qui pourra être retenu par le PNUD ou à sa seule et entière discrétion.

En cas d'incertitude concernant l'interprétation d'une situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts, les soumissionnaires doivent en informer le PNUD et lui demander de confirmer s'il s'agit ou non d'une situation de conflit d'intérêts.

6. De même, les informations suivantes doivent être divulguées dans la soumission :

6.1 les soumissionnaires qui sont les propriétaires, copropriétaires, dirigeants, administrateurs, actionnaires dominants de tout partenaire de réalisation destinataire des biens et services connexes dans le cadre du présent ITB ou le personnel clé faisant partie de la famille d'un fonctionnaire du PNUD exerçant des responsabilités dans les fonctions d'achat et/ou le gouvernement du pays concerné ; et

6.2 les autres situations susceptibles de donner lieu, réellement ou en apparence, à un conflit d'intérêts, une collusion ou des pratiques déloyales.

La non-divulgation de telles informations pourra entraîner le rejet de la soumission.

7. L'admissibilité des soumissionnaires détenus totalement ou partiellement par le gouvernement dépendra de l'évaluation et de l'examen approfondis par le PNUD de divers facteurs tels que leur enregistrement en tant qu'entité indépendante, l'ampleur de la participation du gouvernement, la réception de subventions, leur mandat, l'accès aux informations dans le cadre du présent ITB, ainsi que d'autres facteurs pouvant créer un avantage indu par rapport à d'autres soumissionnaires et entraîner le rejet final de la soumission.

8. Tous les soumissionnaires doivent se conformer au code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : <http://web.ng.undp.org/procurement/undp-supplier-code-of-conduct.pdf>

B. CONTENU DE LA SOUMISSION

9. Sections de la soumission

Les soumissionnaires doivent remplir, signer et déposer les documents suivants :

- 9.1 le formulaire de soumission (voir la section 4 de l'ITB) ;
- 9.2 les documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire (voir la section 5 de l'ITB) ;
- 9.3 la soumission technique (voir le formulaire prévu à cet effet dans la section 6 de l'ITB) ;
- 9.4 le barème de prix (voir le formulaire prévu à cet effet dans la section 7 de l'ITB) ;
- 9.5 la garantie de soumission, le cas échéant (si nécessaire et comme indiqué dans la FT aux n° 9 à 11, voir le formulaire prévu à cet effet dans la section 8 de l'ITB) ;
- 9.6 toute pièce jointe/annexe à la soumission (y compris toutes celles qui sont mentionnées dans la **fiche technique**).

10. Explications relatives à l'appel d'offres

- 10.1 Les soumissionnaires peuvent demander des explications relativement à tout document de l'ITB jusqu'à la date indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 16), antérieurement à la date de dépôt des soumissions. Toute demande d'explication doit être envoyée par écrit et par messenger ou par des moyens de communication électroniques à l'adresse du PNUD indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 17). Le PNUD répondra par écrit, par des moyens de communication électroniques et transmettra une copie de sa réponse (y compris une explication de la demande de renseignements, mais sans en identifier l'auteur) à l'ensemble des soumissionnaires ayant confirmé leur intention de déposer une soumission.
- 10.2 Le PNUD s'efforcera de répondre rapidement aux demandes d'explication, sachant toutefois que toute réponse tardive de sa part ne l'obligera pas à proroger la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est justifiée et nécessaire.

11. Modification de l'appel d'offres

- 11.1 A tout moment avant la date-limite de dépôt des soumissions, le PNUD pourra, pour quelque raison que ce soit, par exemple en réponse à la demande d'explication d'un soumissionnaire, modifier l'ITB à l'aide d'informations complémentaires à l'ITB. Tous les soumissionnaires potentiels recevront notification écrite de l'ensemble des modifications, ainsi que des instructions supplémentaires par l'intermédiaire d'informations complémentaires à l'ITB et selon la méthode prévue dans la **fiche technique** (FT, n° 18).
- 11.2 Afin de ménager aux soumissionnaires potentiels un délai raisonnable pour examiner les modifications dans le cadre de la préparation de leur soumission, le PNUD pourra, à sa seule et entière discrétion, proroger la date-limite de dépôt des soumissions, si la nature de la modification de l'ITB justifie une telle prorogation.

C. PREPARATION DE LA SOUMISSION

12. Coût

Le soumissionnaire supportera l'ensemble des coûts liés à la préparation et/ou au dépôt de sa soumission, que celle-ci soit ou non retenue. Le PNUD ne sera en aucun cas responsable ou redevable desdits coûts, indépendamment du déroulement ou du résultat de la procédure d'achat.

13. Langue

La soumission, ainsi que toute correspondance connexe échangée entre le soumissionnaire et le PNUD, devront être rédigées dans la ou les langues indiquées dans la **fiche technique** (FT, n° 4). Toute documentation imprimée fournie par le soumissionnaire qui sera rédigée dans une autre langue que la langue indiquée dans la **fiche technique** devra être accompagnée d'une traduction dans ladite langue. Aux fins d'interprétation de la soumission, et en cas de différence ou de contradiction, la version traduite dans la langue de préférence fera foi. Lors de la conclusion d'un contrat, la langue de celui-ci régira les relations entre le prestataire et le PNUD.

14. Formulaire de soumission

Le soumissionnaire devra utiliser le formulaire de soumission fourni dans la section 4 du présent ITB.

15. Format et contenu de la soumission technique

Sauf indication contraire figurant dans la **fiche technique** (FT, n° 28), le soumissionnaire devra structurer la soumission technique de la manière suivante :

- 15.1 Expertise de la société/de l'organisation. Cette section doit fournir des détails concernant la structure de direction de l'organisation, ses capacités/ressources organisationnelles et l'expérience de l'organisation/de la société, la liste des projets/contrats (achevés et en cours, nationaux et internationaux) analogues ou similaires aux exigences de l'ITB, les capacités de production des installations si le soumissionnaire est un fabricant, l'autorisation du fabricant des biens si le soumissionnaire n'en est pas le fabricant et la preuve de sa stabilité financière et du caractère adéquat de ses ressources pour achever la livraison des biens et la fourniture des services connexes requis par l'ITB (voir la clause 18 de l'ITB et la FT, n° 26, pour de plus amples détails). Il en sera de même pour toute autre entité participant à l'ITB dans le cadre d'une coentreprise ou d'un consortium.
- 15.2 Spécifications techniques et plan d'exécution. Cette section doit démontrer la prise en compte par le soumissionnaire du tableau des exigences et des spécifications techniques en identifiant les composants spécifiques proposés ; la manière dont il sera répondu à chaque exigence, point par point ; la fourniture d'une description détaillée des biens requis, des plans et schémas, si nécessaire ; les modalités d'exécution essentielles, l'identification des travaux/portions des travaux qui seront sous-traités ; une liste des principaux sous-traitants et une démonstration de la manière dont la soumission répond aux exigences ou les dépasse, tout en garantissant l'adéquation de la soumission aux conditions locales et au reste de l'environnement opérationnel du projet pendant toute la durée de vie des biens fournis. Les détails de la soumission technique doivent être présentés et justifiés à l'aide d'un calendrier d'exécution, ainsi que d'un calendrier de transport et de livraison si nécessaire, conformes à la durée du contrat, telle qu'indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 29 et 30).

Les soumissionnaires doivent avoir pleinement conscience du fait que les biens et services connexes dont le PNUD fait la demande pourront être transférés par le PNUD, immédiatement ou

ultérieurement, aux partenaires du gouvernement ou à une entité désignée par ce dernier, conformément aux politiques et procédure du PNUD. Tous les soumissionnaires doivent par conséquent fournir ce qui suit dans leurs soumissions :

- a) une déclaration indiquant si des licences d'importation ou d'exportation sont requises au titre des biens devant être achetés ou des services devant être fournis, ainsi que toute restriction dans le pays d'origine ou concernant l'utilisation/la double utilisation des biens ou services, y compris toute cession à des utilisateurs finaux ;
- b) la confirmation que le soumissionnaire a obtenu une licence de cette nature par le passé et s'attend à obtenir l'ensemble des licences nécessaires, dans l'hypothèse où sa soumission serait retenue ; et
- c) l'ensemble de la documentation, des informations et des déclarations concernant tout bien classé ou susceptible d'être classé dans la catégorie des « marchandises dangereuses ».

- 15.3 Structure de direction et personnel clé. Cette section doit inclure les curriculum vitae (CV) complets des membres du personnel clés qui seront affectés à la mise en œuvre de la soumission technique, en définissant clairement leurs rôles et responsabilité. Les CV doivent indiquer les compétences et démontrer les qualifications des intéressés dans des domaines utiles au regard des exigences du présent ITB.

Dans le cadre de la présente section, le soumissionnaire assure et confirme au PNUD que le personnel désigné est disponible pour satisfaire les exigences du contrat tout au long de sa durée stipulée. Le PNUD se réserve le droit de déclarer la soumission non conforme si l'un des membres du personnel clé devient ultérieurement indisponible, sauf pour des raisons inévitables telles qu'un décès ou des problèmes de santé, entre autres possibilités. Toute substitution délibérée de personnel résultant de raisons inévitables, y compris d'un retard d'exécution du projet du programme non lié à une faute du soumissionnaire, ne pourra intervenir que si le PNUD accepte la justification avancée et approuve les qualifications du remplaçant dont les compétences devront être égales ou supérieures à celles de la personne remplacée.

- 15.4 Si la **fiche technique** exige la fourniture d'une garantie de soumission, celle-ci devra être jointe à la soumission technique. Le PNUD pourra confisquer la garantie de soumission et rejeter la soumission en cas de survenance d'un ou de plusieurs des cas suivants :

- a) si le soumissionnaire rétracte son offre pendant la durée de validité de la soumission indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 11), ou ;
- b) si le montant de la garantie de soumission s'avère être inférieur à ce qu'exige le PNUD aux termes de la **fiche technique** (FT, n° 9), ou ;
- c) si le soumissionnaire retenu s'abstient :
 - i. de signer le contrat après son attribution par le PNUD ;
 - ii. de respecter une modification des exigences décidée par le PNUD en application de la clause 35 de l'ITB ; ou

- iii. de fournir une garantie de bonne exécution, des assurances ou d'autres documents que le PNUD pourra exiger à titre de condition préalable à l'entrée en vigueur du contrat susceptible d'être attribué au soumissionnaire.

16. Barème de prix

Le barème de prix devra être établi à l'aide du formulaire type ci-joint (section 7). Il devra énumérer l'ensemble des principaux éléments de coût liés aux biens et aux services connexes et fournir la composition détaillée desdits coûts. Les prix de tous les biens et services décrits dans la soumission technique devront être fixés séparément pour chacun d'entre eux. Les produits et activités décrits dans la soumission technique et dont le prix ne sera pas indiqué dans le barème de prix seront considérés comme étant inclus dans les prix des articles ou activités, ainsi que dans le prix total final de la soumission.

17. Devises

Tous les prix devront être libellés dans la devise indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 15). Toutefois, lorsque les soumissions seront libellées dans différentes devises, et pour les besoins de la comparaison de l'ensemble des soumissions :

- 17.1 le PNUD convertira la devise indiquée dans la soumission dans la devise privilégiée par le PNUD à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU qui sera en vigueur à la date-limite de dépôt des soumissions ; et
- 17.2 si la soumission jugée la plus conforme aux exigences de l'ITB est libellée dans une devise différente de la devise privilégiée indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 15), le PNUD aura le droit d'attribuer le contrat dans sa devise privilégiée à l'aide de la méthode de conversion indiquée ci-dessus.

18. Documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire

- 18.1 Le soumissionnaire devra fournir la preuve écrite de son statut de fournisseur admissible et qualifié à l'aide des formulaires figurant dans la section 5, formulaires des informations relatives au soumissionnaire. Pour les besoins de l'attribution d'un contrat à un soumissionnaire, ses qualifications doivent être documentées de manière jugée satisfaisante par le PNUD. Ceci signifie notamment :
 - a) que, dans le cas d'un soumissionnaire proposant de fournir dans le cadre du contrat des biens qu'il n'a pas fabriqués ou produits de toute autre manière, le soumissionnaire doit avoir été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur desdits biens à les fournir dans le pays de destination finale ;
 - b) que le soumissionnaire doit avoir les capacités financières, techniques et de production nécessaires pour exécuter le contrat ; et
 - c) que le soumissionnaire ne doit pas figurer, à sa connaissance, sur la liste 1267 de l'ONU, sur la liste d'exclusion de l'ONU ou sur toute liste des fournisseurs suspendus ou radiés du PNUD.
- 18.2 Les soumissions déposées par deux (2) soumissionnaires ou plus seront toutes rejetées par le

PNUD dans chacun des cas suivants :

- a) s'ils ont au moins un associé, administrateur ou actionnaire dominant en commun ; ou
- b) si l'un d'entre eux reçoit ou a reçu de l'autre ou des autres une quelconque subvention directe ou indirecte ; ou
- c) s'ils possèdent le même représentant légal aux fins du présent ITB ; ou
- d) s'il existe entre eux une relation qui, directement ou par l'intermédiaire de tiers communs, leur permet d'avoir accès à des informations ou d'influer sur la soumission d'un autre soumissionnaire dans le cadre de la présente procédure d'ITB ;
- e) s'ils sont les sous-traitants de leurs soumissions respectives, ou si le sous-traitant d'une soumission dépose également une autre soumission en son nom et en tant que soumissionnaire principal ; ou
- f) si un expert proposé dans le cadre de la soumission d'un soumissionnaire participe à plusieurs soumissions dans le cadre du présent ITB. La présente condition ne s'applique pas aux sous-traitants inclus dans plusieurs soumissions.

19. Coentreprise, consortium ou partenariat

Si le soumissionnaire est un groupe d'entités juridiques devant former ou ayant formé une coentreprise, un consortium ou un partenariat lors du dépôt de la soumission, elles doivent confirmer dans le cadre de leur soumission : (i) qu'elles ont désigné une partie en tant qu'entité principale, dûment habilitée à obliger juridiquement les membres de la coentreprise de manière solidaire, ceci devant être démontré à l'aide d'un accord dûment authentifié entre lesdites entités juridiques qui devra être joint à la soumission ; et (ii) que si le contrat leur est attribué, il sera conclu entre le PNUD et l'entité principale désignée qui agira pour le compte de l'ensemble des entités juridiques composant la coentreprise.

Une fois la soumission déposée auprès du PNUD, l'entité principale désignée pour représenter la coentreprise ne pourra pas être changée sans le consentement préalable et écrit du PNUD. En outre, ni l'entité principale, ni les entités juridiques membres de la coentreprise ne pourront :

- a) déposer une autre soumission à titre individuel ; ou
- b) en tant qu'entité principale ou membre d'une autre coentreprise déposant une autre soumission.

La description de l'organisation de la coentreprise/du consortium/du partenariat doit clairement définir le rôle prévu de chaque entité juridique composant la coentreprise dans le cadre de la satisfaction des exigences de l'ITB, tant dans la soumission que dans l'accord de coentreprise. Le PNUD évaluera l'admissibilité et les qualifications de toutes les entités juridiques composant la coentreprise.

Si la coentreprise présente ses réalisations et son expérience dans le cadre de projets similaires à celui de l'ITB, elle doit présenter ces informations de la manière suivante :

- a) ceux qui ont été réalisés par la coentreprise ; et

- b) ceux qui ont été réalisés par chacune des entités juridiques de la coentreprise censées participer à la fourniture des services définis dans l'ITB.

Les contrats antérieurs exécutés par des experts qui sont intervenus à titre personnel mais qui sont liés de façon permanente ou qui ont été temporairement liés à l'une des sociétés membres ne peuvent pas être inclus dans l'expérience de la coentreprise ou du membre concerné et seuls lesdits experts peuvent en faire état dans la présentation de leurs qualifications personnelles.

Si la soumission d'une coentreprise est considérée par le PNUD comme étant celle qui est la plus conforme aux exigences de l'ITB et qui propose le meilleur rapport qualité/prix, le PNUD attribuera le contrat à la coentreprise, au nom de son entité principale, qui le signera pour le compte de l'ensemble des entités membres.

20. Variantes

Sauf indications contraires figurant dans la **fiche technique** (FT, n° 5 et 6), les variantes ne seront pas prises en compte. Si les conditions de son acceptation sont respectées ou si elle est clairement justifiée, le PNUD se réserve le droit d'attribuer un contrat sur la base d'une variante.

21. Durée de validité

- 21.1 La soumission devra demeurer valide pour la durée indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 8) à compter de la date-limite de dépôt des soumissions également indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 21). Une soumission assortie d'une durée de validité plus courte sera automatiquement rejetée par le PNUD et déclaré non conforme.
- 21.2 Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs soumissions. La demande et les réponses devront être écrites et seront considérées comme faisant partie intégrante des soumissions.

22. Conférence des soumissionnaires

S'il y a lieu, une conférence des soumissionnaires sera organisée à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la **fiche technique** (FT, n° 7). Tous les soumissionnaires sont incités à y assister. Le compte rendu de la conférence des soumissionnaires sera publié sur le site Web du PNUD ou transmis aux sociétés qui se seront inscrites ou déclarées intéressées par le contrat, qu'elles aient ou non assisté à la conférence. Aucune déclaration orale formulée au cours de la conférence ne pourra modifier les conditions de l'ITB, à moins qu'une telle déclaration ne soit expressément inscrite dans le compte rendu de la conférence ou communiquée/publiée à titre de modification sous la forme d'informations complémentaires à l'ITB.

D. DEPOT ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS

23. Dépôt

- 23.1 La soumission technique et le barème de prix **doivent être déposés ensemble dans une seule et même enveloppe fermée** remise en main propre, par messenger ou par des moyens de communication électroniques. Si le dépôt n'est pas effectué par des moyens de communication

électroniques, la soumission technique et le barème de prix doivent être déposés ensemble dans une enveloppe fermée sur laquelle doivent figurer :

- a) le nom du soumissionnaire ;
- b) l'adresse du PNUD, telle qu'indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 20) ;
- c) l'indication que l'enveloppe ne doit pas être ouverte avant l'heure et la date d'ouverture des soumissions, telle qu'elle est indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 24).

Si l'enveloppe n'est pas fermée ou revêtue des mentions requises, le soumissionnaire assumera la responsabilité de la perte ou de l'ouverture prématurée de sa soumission résultant de sa non-fermeture ou de l'absence desdites mentions par sa faute.

- 23.2 Les soumissionnaires doivent déposer leurs soumissions de la manière décrite dans la **fiche technique** (FT, n° 22 et 23). Si l'acheminement d'une soumission est censé prendre plus de 24 heures, le soumissionnaire doit s'assurer qu'un délai suffisant a été ménagé pour respecter la date-limite de dépôt fixée par le PNUD. Pour les besoins de la gestion de ses dossiers, le PNUD retiendra à titre de date et d'heure officielles de réception d'une soumission la date et à l'heure effectives à laquelle la soumission sera arrivée physiquement dans les locaux du PNUD indiqués dans la **fiche technique** (FT, n° 20).
- 23.3 Les soumissionnaires déposant une soumission par courrier ou par remise en main propre devront mettre l'original et les copies de la soumission dans des enveloppes fermées séparées, respectivement revêtues de la mention « soumission originale » et de la mention « copie de la soumission ». Les deux enveloppes contenant l'original et les copies devront ensuite être placées dans une enveloppe fermée. Le nombre de copies requises est celui qui est indiqué dans la **fiche technique** (FT, n° 19). En cas de différence entre le contenu de la « soumission originale » et celui de la « copie de la soumission », le contenu de la soumission originale prévaudra. La copie originale de la soumission devra être signée ou paraphée par le soumissionnaire ou la ou les personnes dûment autorisées à obliger le soumissionnaire, sur chaque page. L'autorisation devra être communiquée au moyen d'un document attestant d'une telle autorisation délivré par le plus dirigeant de la société, ou d'une procuration, jointe à la soumission.
- 23.4 Les soumissionnaires sont informés que le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation par le soumissionnaire concerné des conditions contractuelles générales du PNUD, telles qu'elles figurent dans la section 11 jointe aux présentes.

24. Date-limite de dépôt des soumissions et soumissions tardives

Les soumissions doivent être reçues par le PNUD à l'adresse et à la date et à l'heure limites qui sont indiquées dans la **fiche technique** (FT, n° 20 et 21).

Le PNUD ne tiendra pas compte des soumissions qui arriveront après la date-limite de dépôt des soumissions. Toute soumission reçue par le PNUD postérieurement à la date-limite de dépôt des soumissions sera déclarée tardive et sera rejetée et retournée non ouverte au soumissionnaire concerné.

25. Rétraction, remplacement et modification des soumissions

- 25.1 Il appartient exclusivement aux soumissionnaires d'examiner soigneusement et en détail la

parfaite conformité de leurs soumissions aux exigences de l'ITB, en gardant à l'esprit que d'importantes lacunes dans le cadre de la fourniture des informations requises par le PNUD, ou un manque de clarté dans la description des biens et des services connexes devant être fournis, peuvent entraîner le rejet de leur soumission. Le soumissionnaire assumera toute responsabilité au titre de ses propres interprétations ou conclusions erronées se rapportant aux informations fournies par le PNUD dans le cadre de l'ITB.

- 25.2 Un soumissionnaire pourra rétracter, remplacer ou modifier sa soumission postérieurement à son dépôt en envoyant une notification écrite conforme à la clause 23 de l'ITB et dûment signée par un représentant autorisé à cette fin, et devra joindre une copie de l'autorisation (ou une procuration). Le remplacement ou la modification de la soumission devra accompagner ladite notification écrite. Toutes les notifications devront avoir été reçues par le PNUD avant la date-limite de dépôt des soumissions, conformément à la clause 23 de l'ITB (sachant toutefois que les notifications de rétractation ne nécessiteront aucune copie). Les enveloppes correspondantes devront être clairement revêtues de la mention « RETRACTATION », « REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.3 Les soumissions rétractées seront retournées non ouvertes aux soumissionnaires concernés.
- 25.4 Aucun soumissionnaire ne pourra rétracter, remplacer ou modifier sa soumission entre la date-limite de dépôt des soumissions et l'expiration de la durée de validité de sa soumission qu'il aura indiquée dans le formulaire de soumission, ou toute prorogation de ladite durée.

26. Ouverture des soumissions

Le PNUD ouvrira les soumissions en présence d'un comité ad-hoc constitué par le PNUD et comprenant au moins deux (2) membres. Si un dépôt électronique est autorisé, la procédure particulière d'ouverture des soumissions électroniques sera définie dans la **fiche technique** (FT, n° 23).

Les noms des soumissionnaires, les modifications, les rétractations, l'état des mentions/de la fermeture des enveloppes, le nombre de dossiers/fichiers et tout autre détail que le PNUD jugera utile seront annoncés à l'ouverture. Aucune soumission ne sera rejetée au stade de l'ouverture, sous réserve des soumissions tardives qui seront retournées non ouvertes aux soumissionnaires concernés.

27. Confidentialité

Les informations concernant l'examen, l'évaluation et la comparaison des soumissions, ainsi que la recommandation d'attribution du contrat ne seront pas divulguées aux soumissionnaires ou à d'autres personnes non officiellement concernées par une telle procédure, même après publication de l'attribution du contrat.

Tout effort d'un soumissionnaire visant à influencer le PNUD dans le cadre de l'examen, de l'évaluation et de la comparaison des soumissions ou des décisions d'attribution du contrat pourra entraîner le rejet de sa soumission, sur décision du PNUD.

Si un soumissionnaire n'est pas retenu, il pourra demander à se réunir avec le PNUD pour procéder à une analyse. Une telle analyse a pour objet d'évoquer les atouts et les faiblesses de la soumission du soumissionnaire afin de l'aider à améliorer la soumission présentée au PNUD. Le contenu d'autres

soumissions et leur comparaison à la soumission du soumissionnaire ne seront pas évoqués.

E. EVALUATION DES SOUMISSIONS

28. Examen préliminaire des soumissions

Le PNUD examinera les soumissions afin de déterminer si elles sont complètes au regard des documents minimums requis, si les documents ont été dûment signés, si les soumissionnaires figurent ou non sur la liste des terroristes et des personnes qui financent le terrorisme du comité 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU et sur la liste des fournisseurs suspendus ou radiés du PNUD, et si les soumissions sont en ordre d'une manière générale, parmi d'autres indicateurs susceptibles d'être utilisés à ce stade. Le PNUD pourra rejeter toute soumission à ce stade.

29. Evaluation des soumissions

29.1 Le PNUD examinera les soumissions afin de s'assurer que l'ensemble des dispositions des conditions générales et des conditions particulières du PNUD auront été acceptées par les soumissionnaires, sans dérogation ou réserve.

29.2 L'équipe d'évaluation examinera et évaluera les soumissions au regard de leur conformité au tableau des exigences et des spécifications techniques et à d'autres documents fournis, en faisant application de la procédure indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 25). Aucune modification ne pourra être apportée par le PNUD aux critères d'évaluation après réception de l'ensemble des soumissions.

29.1 Le PNUD se réserve le droit de se livrer à un exercice de vérification visant à s'assurer de la validité des informations fournies par les soumissionnaires. Une telle vérification devra être pleinement documentée et pourra notamment inclure l'ensemble ou toute combinaison des vérifications suivantes qui sont énumérées dans la **fiche technique** (FT, n° 33) :

- a) la vérification de la précision, de l'exactitude et de l'authenticité des informations fournies par un soumissionnaire dans les documents juridiques, techniques et financiers soumis ;
- b) la validation du degré de conformité aux exigences de l'ITB et aux critères d'évaluation au regard de ce qui a été constaté à ce stade par l'équipe d'évaluation ;
- c) des demandes de renseignements et la vérification des références auprès d'organismes du gouvernement compétents vis-à-vis du soumissionnaire concerné, ou auprès de toute autre entité ayant pu avoir des relations d'affaires avec ledit soumissionnaire ;
- d) des demandes de renseignements et la vérification des références auprès d'autres clients antérieurs s'agissant de la qualité des prestations fournies dans le cadre de contrats en cours ou achevés ;
- e) l'inspection physique des installations, de l'usine, des succursales ou autres établissements d'un soumissionnaire dans lesquels il exploite son activité, avec ou sans préavis ;
- f) le contrôle et l'échantillonnage de biens achevés similaires aux besoins du PNUD, dans la mesure du possible ; et
- g) d'autres moyens que le PNUD pourra juger opportuns, à tout stade du processus de sélection, avant l'attribution du contrat.

30. Explications relatives aux soumissions

Afin de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des soumissions, le PNUD pourra, à sa seule et entière discrétion, demander à tout soumissionnaire de fournir des explications sur sa soumission.

La demande d'explication du PNUD et la réponse du soumissionnaire devront être écrites. Nonobstant cette communication écrite, aucune modification des prix ou du contenu de la soumission ne pourra être demandée, proposée ou autorisée, sauf pour fournir des explications et confirmer la correction de toute erreur de calcul découverte par le PNUD lors de l'évaluation de la soumission, conformément à la clause 35 de l'ITB.

Les explications non sollicitées qui seront fournies par un soumissionnaire au titre de sa soumission et qui ne constitueront pas une réponse à une demande du PNUD ne seront pas prises en compte lors de l'examen et de l'évaluation de sa soumission.

31. Conformité des soumissions

L'évaluation par le PNUD de la conformité d'une soumission sera basée sur son contenu.

Une soumission essentiellement conforme est une soumission qui respecte l'ensemble des conditions et spécifications de l'ITB sans dérogation, réserve ou omission importante.

Si une soumission n'est pas essentiellement conforme, elle sera rejetée par le PNUD et ne pourra pas être ultérieurement mise en conformité par le soumissionnaire en corrigeant la dérogation, réserve ou omission importante.

32. Défauts de conformité, erreurs réparables et omissions

32.3 A condition qu'une soumission soit essentiellement conforme, le PNUD pourra passer outre tout défaut de conformité ou toute omission de ladite soumission qui, de l'avis du PNUD, ne constituera pas une dérogation importante.

32.4 A condition qu'une soumission soit essentiellement conforme, le PNUD pourra demander au soumissionnaire concerné de fournir les informations ou les documents nécessaires, dans un délai raisonnable, pour rectifier les défauts de conformité ou omissions de la soumission liés à des exigences en matière de documentation. Une telle omission ne pourra pas se rapporter à un quelconque aspect du prix de la soumission. Le fait pour le soumissionnaire concerné de ne pas se conformer à une telle demande pourra entraîner le rejet de sa soumission.

32.5 A condition qu'une soumission soit essentiellement conforme, le PNUD corrigera les erreurs de calcul de la manière suivante :

- a) en cas de divergence entre le prix unitaire et le total du poste concerné, obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaudra et le total du poste sera corrigé, sauf si le PNUD estime que la position de la virgule du prix unitaire est manifestement erronée, auquel cas le total du poste indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) en cas d'erreur dans le calcul d'un total correspondant à l'addition ou à la soustraction de sous-totaux, les sous-totaux prévaudront et le total sera corrigé ;

- c) en cas de divergence entre des montants en lettres et en chiffres, le montant en lettres prévaudra, sauf s'il est lié à une erreur de calcul, auquel cas le montant en chiffres prévaudra, sous réserve de ce qui précède.

32.6 Si le soumissionnaire n'accepte pas une correction d'erreur à laquelle le PNUD aura procédé, sa soumission sera rejetée.

F. ATTRIBUTION DU CONTRAT

33. Droit d'accepter, de rejeter les soumissions ou de les déclarer non conformes

33.1 Le PNUD se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute soumission, de déclarer tout ou partie des soumissions non-conformes, et de rejeter toutes les soumissions à tout moment avant l'attribution du contrat, sans engager sa responsabilité ou être tenu d'informer le ou les soumissionnaires concernés des motifs de sa décision. En outre, le PNUD n'est pas tenu d'attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse.

33.2 Le PNUD vérifiera également si les soumissionnaires figurent sur la liste récapitulative des personnes et entités liées à des organisations terroristes de l'ONU, la liste des fournisseurs suspendus ou radiés du registre des fournisseurs de la division des achats du Secrétariat des Nations Unies, la liste d'exclusion de l'ONU et toute autre liste pouvant être établie ou reconnue par la politique du PNUD en matière de sanction des fournisseurs, et rejettera immédiatement leurs soumissions le cas échéant. (Voir

http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/procurement_protest/
D)

34. Critères d'attribution

Avant l'expiration de la période de validité des soumissions, le PNUD attribuera le contrat au soumissionnaire qualifié et admissible dont la soumission sera considérée comme étant la plus conforme aux exigences du tableau des exigences et des spécifications techniques et qui proposera le prix le plus bas (voir FT, n° 32).

35. Droit de modification des exigences lors de l'attribution du contrat

Lors de l'attribution du contrat, le PNUD se réserve le droit de modifier la quantité des biens et/ou des services connexes dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

36. Signature du contrat

Sous quinze (15) jours à compter de la date de réception du contrat, le soumissionnaire retenu devra signer et dater le contrat et le retourner au PNUD.

Le fait pour le soumissionnaire retenu de ne pas se conformer aux exigences de la section F.3 de l'ITB et à la présente disposition constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du contrat et de perte de la garantie de soumission, le cas échéant. Dans ce cas, le PNUD pourra attribuer le contrat au soumissionnaire dont la soumission sera en deuxième position ou lancer un nouvel appel d'offres.

37. Garantie de bonne exécution

Si elle est requise, une garantie de bonne exécution possédant le montant et la forme prévus à la section 9 devra être fournie au plus tard à la date-limite indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 14), le cas échéant. Lorsqu'une garantie de bonne exécution sera requise, sa fourniture et la confirmation de son acceptation par le PNUD constitueront une condition préalable à l'entrée en vigueur du contrat qui sera signé entre le soumissionnaire retenu et le PNUD.

38. Garantie bancaire de restitution d'avance

Sauf lorsque les intérêts du PNUD l'exigent, le PNUD préfère ne pas verser d'avances sur les contrats (autrement dit, effectuer des paiements avant d'avoir obtenu le moindre résultat). Si le soumissionnaire demande une avance lors de la signature du contrat, si une telle demande est dûment acceptée par le PNUD et si ladite avance dépasse 20 % du prix total de la soumission ou la somme de USD 300.000, le PNUD obligera le soumissionnaire à fournir une garantie bancaire d'un montant identique à celui de l'avance. Une garantie bancaire de restitution d'avance devra être fournie sous la forme prévue dans la section 10.

39. Contestation des fournisseurs

La procédure de contestation mise à la disposition des fournisseurs par le PNUD permet aux personnes ou sociétés auxquelles un bon de commande ou un contrat n'a pas été attribué dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence de faire appel. Si un soumissionnaire estime ne pas avoir bénéficié d'un traitement équitable, le lien suivant fournit des informations supplémentaires concernant les procédures de contestation mises à la disposition des fournisseurs par le PNUD: <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml>

Instructions destinées aux soumissionnaires

FICHE TECHNIQUE²

Les données suivantes concernant la fourniture de biens et services connexes compléteront les dispositions figurant dans les instructions destinées aux soumissionnaires. En cas de contradiction entre les instructions destinées aux soumissionnaires et la fiche technique, les dispositions de la fiche technique prévaudront.

N° de la FT.	Renvoi aux instructions	Données	Instructions/exigences particulières
1		Titre du projet :	Rénovation de deux bâtiments à la SONAPI
2		Titre des biens/services/travaux requis :	Rénovation de deux bâtiments à la SONAPI
3		Pays :	Haïti
4	C.13	Langue de la soumission	<input type="checkbox"/> Anglais <input checked="" type="checkbox"/> Français
5	C.20	Conditions relatives au dépôt d'une soumission au titre de certaines parties ou sous-parties de l'ensemble des exigences	Interdit ✓ <input type="checkbox"/> Les soumissionnaires pourront soumettre leur offre sur l'ensemble des travaux, ou bien pour un ou plusieurs lots.
6	C.20	Conditions relatives au dépôt d'une variante	ne seront pas examinées <input checked="" type="checkbox"/> seront examinées
7	C.22	Une conférence préparatoire et visite de terrain seront organisées le :	Heure : 10h00 AM Date : Mardi 21 Avril 2015 Lieu : Bâtiment #2 et #3 SONAPI, Parc Industriel, Route de l'Aéroport, Haiti

²Tous les numéros de la FT sont cités à titre de références dans les instructions destinées aux soumissionnaires. Tous les numéros de la FT qui correspondent à des données ne peuvent faire l'objet d'aucune modification. Seules les informations figurant dans la 3^{ème} colonne peuvent être modifiées par l'utilisateur. Si les informations sont sans objet, la 3^{ème} colonne doit indiquer « sans objet » mais ne peut pas être supprimée.

			<p>Le coordonnateur du PNUD pour le projet est : Service des Achats Adresse : Angle Boulevard Toussaint Louverture et Clercine 18, Logbase MINUSTAH, zone 5, Port-au-Prince, Haïti</p> <p>Courrier électronique : procurement.ht@undp.org; Référence : ITB/PNUD/HAI/15/032</p>
8	C.21.1	Durée de validité des soumissions à compter de la date de dépôt	<input checked="" type="checkbox"/> 120 jours
9	B.9.5 C.15.4 b)	Garantie de soumission	<input checked="" type="checkbox"/> Non Require Forme: Voir section 8 – Formulaire de Garantie de Soumission
10	B.9.5	Types de garantie de soumission acceptables ³	
11	B.9.5 C.15.4 a)	Validité de la garantie de soumission	120 jours à compter du dernier jour de dépôt des soumissions. Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées.
12		Avance lors de la signature du contrat	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisée dans la limite de 20% du contrat⁴
13		Indemnité forfaitaire	<input checked="" type="checkbox"/> Sera imposée aux conditions suivantes : Pourcentage du prix du contrat par jour de retard : 0.25% Nombre maximum de jours de retard : 60 jours Mesure suivante : résiliation du contrat
14	F.37	Garantie de bonne exécution	<input checked="" type="checkbox"/> Require Montant : 10% du contrat Forme: section 9 – Formulaire de garantie de bonne exécution

³ Les cautionnements ou autres instruments délivrés par des institutions financières n'ayant pas le statut de banque sont ceux que le PNUD préfère le moins. Sauf indication contraire, ils devront être considérés comme n'étant pas acceptés par le PNUD.

⁴ Si l'avance demandée par le soumissionnaire dépasse 20 % de l'offre de prix ou la somme de USD 300.000, le soumissionnaire devra fournir une garantie de restitution d'avance d'un montant égal à celui de l'avance, à l'aide du formulaire et du contenu du document figurant dans la section 10.

15	C.17 C.17.2	Devise privilégiée pour l'établissement des soumissions et méthode de conversion des devises	<input checked="" type="checkbox"/> Dollar des Etats-Unis (USD) <input checked="" type="checkbox"/> Devise locale (HTG) Payable en monnaie locale aux taux de change opérationnel de l'ONU pour le mois en cours ; Date de référence pour la détermination du taux de change opérationnel de l'ONU : Date du contrat
16	B.10.1	Date-limite de dépôt des demandes d'explication/questions	Cinq (5) jours ouvrables avant la date de dépôt
17	B.10.1	Coordonnées de la personne à qui adresser les demandes d'explication/questions ⁵	Coordonnateur au sein du PNUD : Unité des achats Adresse : Angle Boulevard Toussaint Louverture et Clercine 18 Logbase MINUSTAH, zone 5 Port-au-Prince, Haïti Adresse de courrier électronique : procurement.ht@undp.org
18	B.11.1	Mode de diffusion des informations complémentaires à l'ITB et des réponses/explications demandées	<input checked="" type="checkbox"/> Communication directe aux soumissionnaires potentiels par courrier électronique (procurement.ht@undp.org) ou fax et publication sur le site Web⁶ www.ht.undp.org
19	D.23.3	Nombre de copies de la soumission qui doivent être fournies	Original : 1 Copies : 2
20	D.23.1 b) D.23.2 D.24	Adresse de dépôt des soumissions	Service des Achats Bureau 4a, PNUD, Angle Boulevard Toussaint Louverture et Clercine 18 Logbase MINUSTAH, zone 5 Port-au-Prince, Haïti
21	C.21.1 D.24	Date-limite de dépôt des soumissions	Date : 30 Avril 2015 Heure : 11h00 AM

⁵ La personne à contacter et son adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignement sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer que de telles demandes auront été officiellement reçues.

⁶ La publication sur le site Web sera complétée par la transmission de la communication directement aux offrants potentiels.

22	D.23.2	Modalités de dépôt des soumissions	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <input checked="" type="checkbox"/> Messenger/remise en main propre ✓ <input type="checkbox"/> Dépôt électronique des soumissions⁷
23	D.23.2 D.26	Conditions et procédures applicables au dépôt et à l'ouverture électroniques des soumissions, si cela est autorisé	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <input type="checkbox"/> Adresse officielle aux fins de dépôt électronique : procurement.ht@undp.org ✓ <input type="checkbox"/> Format : fichiers PDF uniquement, protégés par un mot de passe ✓ <input type="checkbox"/> Le mot de passe <u>ne doit pas</u> être fourni au PNUD avant la date et l'heure d'ouverture des soumissions indiquées au n° 24. ✓ <input type="checkbox"/> Taille maximum des fichiers par transmission : 4 MB ✓ <input type="checkbox"/> Nombre maximum de transmissions : 2 ✓ <input type="checkbox"/> Nombre de copies à transmettre : 1 ✓ <input type="checkbox"/> Objet obligatoire du courrier électronique : <u>ITB/UNDP/HAI/15/032</u> ✓ <input type="checkbox"/> Logiciel de détection de virus devant être utilisé avant toute transmission : Norton Antivirus ✓ <input type="checkbox"/> Certification/signature numérique : personne responsable ✓ <input type="checkbox"/> Fuseau horaire à retenir : heure d'Haïti
24	D.23.1 c)	Date, heure et lieu d'ouverture des soumissions	<p>Date : 30 Avril 2015 Heure : 2:00 PM Lieu : Service des Achats Bureau 4a, PNUD, Angle Boulevard Toussaint Louverture et Clercine 18 Logbase MINUSTAH, zone 5 Port-au-Prince, Haïti</p>
25		Méthode d'évaluation devant être utilisée pour la sélection de la soumission la plus conforme aux exigences	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <input checked="" type="checkbox"/> Critères objectifs de qualification/d'élimination s'agissant des exigences techniques et; ✓ <input checked="" type="checkbox"/> Offre de prix la plus basse des soumissions techniquement qualifiées/conformes
26	C.15.1	Documents requis qui doivent être fournis pour établir l'admissibilité des soumissionnaires (sous la forme de « copies certifiées conformes » uniquement)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <input checked="" type="checkbox"/> Un profil d'entreprise de 15 pages maximum, ainsi que des brochures et catalogues de produits se rapportant aux biens/services achetés ✓ <input checked="" type="checkbox"/> La certification en bonne et due forme par le secrétaire général des membres de l'organe de direction et leurs fonctions, ou tout document équivalent si le soumissionnaire n'est pas une société

⁷ Si ceci est autorisé, des dispositifs de sécurité (par ex. des dispositifs de cryptage, d'authentification, des signatures numériques, etc.) sont obligatoires et doivent être appliqués pour garantir la confidentialité et l'intégrité du contenu.

			<ul style="list-style-type: none"> ✓ <input type="checkbox"/> La liste des actionnaires et autres entités ayant des intérêts financiers dans la société et détenant au moins 5 % des actions ou autres participations, ou l'équivalent si le soumissionnaire n'est pas une société ; ✓ <input type="checkbox"/> Une attestation d'immatriculation/de paiement délivrée par l'administration fiscale attestant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations fiscales ou une attestation d'exonération fiscale, si le soumissionnaire jouit d'un tel privilège ✓ <input type="checkbox"/> Un certificat d'immatriculation de l'entreprise, ainsi que les statuts ou tout document équivalent si le soumissionnaire n'est pas une société ✓ <input type="checkbox"/> Les documents d'enregistrement de la raison sociale, le cas échéant ✓ <input type="checkbox"/> L'autorisation du gouvernement local de s'implanter et d'exploiter son activité sur le site actuel des bureaux ou de l'usine ✓ <input type="checkbox"/> Une lettre officielle de nomination en qualité de représentant local, si le soumissionnaire dépose une soumission pour le compte d'une entité située en dehors du pays ✓ <input type="checkbox"/> Un certificat de qualité (par ex., ISO, etc.) et/ou autres certificats, accréditations, prix, distinctions reçus par le soumissionnaire, le cas échéant ✓ <input type="checkbox"/> Les certificats, accréditations, mentions/étiquettes de conformité environnementale et autres preuves des pratiques du soumissionnaire qui contribuent à la viabilité de l'environnement et à la réduction des effets néfastes sur l'environnement (par ex. l'utilisation de substances non toxiques, de matières premières recyclées, de matériel à faible consommation d'énergie, à émission de carbone réduite, etc.), soit dans le cadre de ses pratiques commerciales, soit dans les biens qu'il fabrique ✓ <input type="checkbox"/> Les certificats d'enregistrement de brevet si les technologies proposées dans la soumission sont brevetées par le soumissionnaire ✓ <input type="checkbox"/> Les états financiers vérifiés les plus récents (état des résultats et bilan), y compris le rapport des commissaires aux comptes au titre des trois (3) dernières années ✓ <input type="checkbox"/> Une attestation de bonne exécution des deux (2) clients les plus importants du point de vue de la valeur des contrats, au cours des trois (3) dernières années ✓ <input type="checkbox"/> Une liste de références bancaires (nom de la
--	--	--	--

			<p>banque, adresse, personne à contacter et coordonnées de la personne à contacter)</p> <p>✓ <input checked="" type="checkbox"/> Toutes informations concernant les contentieux antérieurs ou actuels au cours des cinq (5) dernières années, dans lesquels le soumissionnaire est impliqué, en indiquant le nom des parties concernées, l'objet du contentieux, le montant en jeu et la décision finale éventuellement rendue.</p>
27		Autres documents pouvant être fournis pour établir l'admissibilité du soumissionnaire	- liste des travaux de réhabilitation réalisés au cours des cinq (5) dernières années. Au moins 50% du personnel clé doit avoir été engagé localement
28	C.15	Structure de la soumission technique et liste des documents à fournir	<p>- Voir section 6 pour la structure de la proposition technique ;</p> <p>- Fournir copies de contrats pour des travaux similaires;</p> <p>- Fournir calendrier détaillé des travaux ;</p> <p>- Équipe proposée pour la réalisation de ces travaux.</p>
29	C.15.2	Date-limite prévue pour l'entrée en vigueur du contrat	Mai 2015
30	C.15.2	Durée maximum prévue du contrat	1 mois
31		Le PNUD attribuera le contrat à :	✓ <input checked="" type="checkbox"/> Un ou plusieurs soumissionnaire(s)
32	F.34	Critères d'attribution du contrat et d'évaluation des soumissions	<p>Critères d'attribution</p> <p>✓ <input checked="" type="checkbox"/> Notation objective de « qualification » ou « d'élimination » sur la base du contenu détaillé du tableau des exigences et des spécifications techniques</p> <p>✓ <input checked="" type="checkbox"/> Respect des exigences suivantes en matière de qualification :</p> <p><u>Critères d'évaluation des soumissions⁸</u></p> <p>✓ <input checked="" type="checkbox"/> Nombre minimum d'années d'expérience dans des contrats similaires : 5 ;</p> <p>✓ <input checked="" type="checkbox"/> Rapport de la firme d'audit dument enregistré et autorisé par l'entité régulatrice officielle sur l'état financier de l'année 2012 qui montre la capacité financière du soumissionnaire pour exécuter avec les</p>

⁸ Veuillez vous assurer de leur conformité au contenu des spécifications techniques.

			<p>indicateurs minimums: Ratio de liquidité supérieur à 2; Ratio d'endettement inférieur ou égal à 0.7 et ratio de rentabilité supérieur ou égal à 0.3</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <input checked="" type="checkbox"/> Fonds de roulement net : Dans le cas où le soumissionnaire, n'atteint pas certains indicateurs, devra présenter une évidence certifiée d'institutions bancaires montrant son accès à des ressources financières pour le montant du prix de l'offre ou des lignes de crédit pour des montants équivalents de la part des fournisseurs de matériaux/services de construction ✓ <input checked="" type="checkbox"/> Parfaite conformité de la soumission aux exigences techniques ; ✓ <input checked="" type="checkbox"/> Garantie sur la construction pour une période minimale de 12 mois ✓ <input checked="" type="checkbox"/> Pourcentage maximum des prestations/travaux qui sera sous-traité : 25% ; ✓ <input checked="" type="checkbox"/> Adéquation du calendrier d'exécution au calendrier du projet ; ✓ <input checked="" type="checkbox"/> Qualifications du chef d'équipe pour coordonner les activités directement avec le PNUD : <ul style="list-style-type: none"> A- Université diplômé en génie civil; B- Membre d'un Ordre National des Ingénieurs; C- Au moins cinq (5) ans d'expérience dans des projets d'infrastructure ; ✓ <input checked="" type="checkbox"/> Qualifications de tous les autres membres du personnel devant être affectés à l'exécution du contrat : Qualification de l'ingénieur résident: <ul style="list-style-type: none"> A- Université diplômé en génie civil; B- Membre d'un Ordre National des Ingénieurs; C- Au moins cinq (5) ans d'expérience dans des projets d'infrastructure
33	E.29	Mesures de vérification	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <input checked="" type="checkbox"/> Vérification de la précision, de l'exactitude et de l'authenticité des informations fournies par un soumissionnaire dans les documents juridiques, techniques et financiers soumis ; ✓ <input checked="" type="checkbox"/> Validation du degré de conformité aux exigences de l'ITB et aux critères d'évaluation au regard de ce qui a été constaté à ce stade par l'équipe d'évaluation ; ✓ <input checked="" type="checkbox"/> Demandes de renseignements et la vérification des références auprès d'organismes du gouvernement compétents vis-à-vis du

			<p>soumissionnaire concerné, ou auprès de toute autre entité ayant pu avoir des relations d'affaires avec ledit soumissionnaire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <input type="checkbox"/> Demandes de renseignements et la vérification des références auprès d'autres clients antérieurs s'agissant de la qualité des prestations fournies dans le cadre de contrats en cours ou achevés ; ✓ <input type="checkbox"/> Inspection physique des installations, de l'usine, des succursales ou autres établissements d'un soumissionnaire dans lesquels il exploite son activité, avec ou sans préavis ; ✓ <input type="checkbox"/> Contrôle et l'échantillonnage de travaux achevés similaires aux besoins du PNUD, dans la mesure du possible ;
34		Conditions d'entrée en vigueur du contrat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <input type="checkbox"/> Réception par le PNUD de la garantie de bonne exécution ✓ <input type="checkbox"/> Approbation par le PNUD des plans, schémas, échantillons, etc.
35		Autres informations relatives à l'ITB ⁹	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <input type="checkbox"/> Le soumissionnaire devra obligatoirement présenter le sous détails de tous les intrants des activités ; ✓ <input type="checkbox"/> Les quantités indiquées sur le devis (BOQ) sont approximatifs. Le soumissionnaire devra consulter les plans et baser ses coûts sur ses calculs de la quantité nécessaire.

⁹ Lorsque les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

Section 3a : tableau des exigences et spécifications techniques

Article(s) devant être fourni(s) ¹⁰	Quantité	Description/Spécifications des biens	Services connexes	Date de livraison	Autres informations
		Voir plans et spécifications annexés au présent document			

¹⁰ Le cas échéant, le regroupement des articles par lot est recommandé, en particulier si les soumissions partielles sont autorisées.

Section 3b : services connexes

Outre le tableau des exigences qui précède, les soumissionnaires doivent tenir compte des exigences, conditions et services connexes supplémentaires suivants qui se rapportent à la satisfaction des exigences :

Conditions de livraison [INCOTERMS 2010] <i>(veuillez lier ceci au barème de prix)</i>	✓ <input checked="" type="checkbox"/> DAP	
Adresse exacte de livraison/du lieu d'installation	Bâtiment No. 2 et No. 3 Société Nationale de Parc Industriel SONAPI Delmas, Haïti	
Mode de transport préféré	<input type="checkbox"/> Aérien	✓ <input checked="" type="checkbox"/> Terrestre
	<input type="checkbox"/> Maritime	<input type="checkbox"/> AUTRE <i>[veuillez préciser]</i>
Si nécessaire, le dédouanement sera effectué par :	✓ <input checked="" type="checkbox"/> Le fournisseur	
Inspection à la livraison	✓ <input checked="" type="checkbox"/> L'entité en charge de la surveillance et du contrôle	
Conditions de paiement <i>(avance maximum de 20 % du prix total, conformément à la politique du PNUD)</i>	✓ <input checked="" type="checkbox"/> Maximum de 20 % lors de la délivrance du BC et le solde sous 30 jours à compter de l'acceptation des biens tels que prévus et la réception de la facture par le PNUD <input type="checkbox"/> Autres <i>[veuillez préciser]</i>	
Conditions de versement du paiement	✓ <input checked="" type="checkbox"/> Inspection avec expédition : Le soumissionnaire doit fournir toutes les spécifications techniques des matériaux <input type="checkbox"/> Inspection après arrivée à destination <i>[veuillez fournir des détails]</i> <input type="checkbox"/> Installation <i>[veuillez fournir des détails]</i> <input type="checkbox"/> Vérification <i>[veuillez fournir des détails]</i> <input type="checkbox"/> Formation à l'utilisation et à la maintenance <i>[veuillez fournir des détails]</i> ✓ <input checked="" type="checkbox"/> Validation et l'acceptation écrite par l'Ingénieur Principal que le travail est conforme aux exigences du présent appel d'offres et les rapports au PNUD que le paiement peut être effectué sur la base de leur parfaite conformité aux exigences de l'ITB. <input type="checkbox"/> Autres <i>[veuillez préciser]</i>	
Services après-vente requis	✓ Garantie sur la construction pour une durée minimum de 12 mois <input type="checkbox"/> Appui technique <input type="checkbox"/> Fourniture d'une unité de substitution en cas de maintenance/réparation <input type="checkbox"/> Autres <i>[veuillez préciser]</i>	
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	<input type="checkbox"/> Anglais <input checked="" type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Espagnol Autres <i>Créole</i>	

--	--

Section 4 : formulaire de soumission¹¹

(Ceci doit être écrit le papier à en-tête du soumissionnaire. Sous réserve des espaces prévus à cet effet, aucune modification ne peut être apporté au présent modèle.)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonnateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

La société soussignée propose par les présentes de fournir les biens et services connexes requis pour [insérez le titre des biens et services requis aux termes de l'ITB] conformément à votre appel d'offres en date du [insérez la date]. Nous déposons par les présentes notre soumission qui inclut la soumission technique et le barème de prix.

Par les présentes, nous déclarons ce qui suit :

- a) toutes les informations et déclarations indiquées dans la présente soumission sont exactes et nous reconnaissons que toute fausse déclaration y figurant pourra conduire à notre élimination ;
- b) nous ne figurons actuellement pas sur la liste des fournisseurs radiés ou suspendus de l'ONU ou sur toute autre liste d'autres organismes de l'ONU et nous ne sommes liés à aucune société ou personne figurant sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU ;
- c) nous ne faisons l'objet d'aucune procédure de faillite et ne sommes partie à aucune procédure en cours ou action en justice susceptible de compromettre la continuité de notre activité ; et
- d) nous n'employons et ne prévoyons d'employer aucune personne qui est employée ou qui a été récemment employée par l'ONU ou le PNUD.

Nous confirmons que nous avons lu, compris et que nous acceptons sans réserve par les présentes le tableau des exigences et spécifications techniques qui décrit les devoirs et responsabilités qui nous incombent aux termes de l'ITB, ainsi que les conditions générales du contrat type du PNUD pour le présent ITB.

Nous nous engageons à nous conformer à la présente soumission pour [insérez la durée de validité indiquée dans la fiche technique].

Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à entamer la fourniture des biens et des services connexes au plus tard à la date indiquée dans la fiche technique.

¹¹Le contenu du présent formulaire ne peut faire l'objet d'aucune suppression ou modification. Toute suppression ou modification du contenu du présent formulaire pourra entraîner le rejet de la soumission.

Nous comprenons et reconnaissons pleinement que le PNUD n'est pas tenu d'accepter la présente soumission, que nous supporterons l'ensemble des coûts liés à sa préparation et à son dépôt et que le PNUD ne sera pas responsable ou redevable desdits coûts, quel que soit le déroulement ou le résultat de l'évaluation.

Cordialement,

Signature autorisée *[en entier avec les initiales]* : _____

Nom et fonction du signataire : _____

Nom de la société : _____

Coordonnées : _____

[le cas échéant, veuillez apposer le cachet de votre société sur la présente lettre]

Section 5 : Documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire

Formulaire des informations relatives au soumissionnaire¹²

Date : *[insérez la date (jour, mois, année) de la soumission]*

ITB n°: *[insérez le numéro de l'appel d'offres]*

Page n° _____

1. Dénomination sociale du soumissionnaire <i>[insérez la dénomination sociale du soumissionnaire]</i>		
2. En cas de coentreprise, dénomination sociale de chaque partie: <i>[insérez la dénomination sociale de chaque partie composant la coentreprise]</i>		
3. Pays d'immatriculation/d'activité effectif(s) ou prévu(s) : <i>[insérez le pays d'immatriculation effectif ou prévu]</i>		
4. Année d'immatriculation dans son lieu d'implantation : <i>[insérez l'année d'immatriculation du soumissionnaire]</i>		
5. Pays d'activité	6. Nombre d'employés dans chaque pays	7. Années d'activité dans chaque pays
8. Adresse(s) légale(s) dans le(s) pays d'immatriculation/d'activité: <i>[insérez l'adresse légale du soumissionnaire dans le pays d'immatriculation]</i>		
9. Valeur et description des trois (3) contrats les plus importants au cours des cinq (5) années :		
10. Cote de crédit la plus récente (note et source, le cas échéant) :		
11. Brève description des antécédents en matière de contentieux (litiges, arbitrages, réclamations, etc.), en indiquant la situation actuelle et les résultats, s'ils sont déjà réglés :		
12. Informations relatives au représentant autorisé du soumissionnaire Nom : <i>[insérez le nom du représentant autorisé]</i> Adresse : <i>[insérez l'adresse du représentant autorisé]</i> Numéros de téléphone/fax : <i>[insérez les numéros de téléphone/fax du représentant autorisé]</i> Adresse électronique : <i>[insérez l'adresse électronique du représentant autorisé]</i>		
13. Figurez-vous sur la liste 1267.1989 du PNUD ou sur la liste d'exclusion de l'ONU ? (O / N)		

¹²Le soumissionnaire doit remplir le présent formulaire conformément aux instructions. Sous réserve de la fourniture d'informations supplémentaires, aucune modification de son format ne sera autorisée et aucun formulaire de substitution ne sera accepté.

14. Des copies des documents originaux suivants sont jointes aux présentes :

- tous les documents d'admissibilité requis aux termes de la fiche technique
- s'il s'agit d'une coentreprise/d'un consortium, le protocole d'entente/accord ou la lettre d'intention relative à la constitution de la coentreprise/du consortium ou l'immatriculation de la coentreprise/du consortium, si elle/il est immatriculé(e)
- s'il s'agit d'une entreprise publique ou d'une entité détenue/contrôlée par un gouvernement, les documents attestant de son autonomie juridique et financière et de sa conformité au droit commercial

Formulaire des informations relatives aux membres d'une coentreprise (si elle est immatriculée)¹³

Date :*[insérez la date (jour, mois, année) de la soumission]*

ITB n°:*[insérez le numéro de l'appel d'offres]*

Page n° _____

1. Dénomination sociale du soumissionnaire : <i>[insérez la dénomination sociale du soumissionnaire]</i>		
2. Dénomination sociale du membre de la coentreprise : <i>[insérez la dénomination sociale du membre de la coentreprise]</i>		
3. Pays d'immatriculation du membre de la coentreprise : <i>[insérez le pays d'immatriculation du membre de la coentreprise]</i>		
4. Année d'immatriculation : <i>[insérez l'année d'immatriculation du membre]</i>		
5. Pays d'activité	6. Nombre d'employés dans chaque pays	7. Années d'activité dans chaque pays
8. Adresse(s) légale(s) dans le(s) pays d'immatriculation/d'activité : <i>[insérez l'adresse légale du membre dans le pays d'immatriculation]</i>		
9. Valeur et description des trois (3) contrats les plus importants au cours des cinq (5) années :		
10. Cote de crédit la plus récente (le cas échéant) :		

¹³Le soumissionnaire doit remplir le présent formulaire conformément aux instructions. Sous réserve de la fourniture d'informations supplémentaires, aucune modification de son format ne sera autorisée et aucun formulaire de substitution ne sera accepté.

1. Brève description des antécédents en matière de contentieux (litiges, arbitrages, réclamations, etc.), en indiquant la situation actuelle et les résultats, s'ils sont déjà réglés :
13. Informations relatives au représentant autorisé du membre de la coentreprise Nom : <i>[insérez le nom du représentant autorisé du membre de la coentreprise]</i> Adresse : <i>[insérez l'adresse du représentant autorisé du membre de la coentreprise]</i> Numéros de téléphone/fax : <i>[insérez les numéros de téléphone/fax du représentant autorisé du membre de la coentreprise]</i> Adresse électronique : <i>[insérez l'adresse électronique du représentant autorisé du membre de la coentreprise]</i>
14. Des copies des documents originaux suivants sont jointes aux présentes : <i>[cochez les cases correspondant aux documents originaux joints]</i> <input type="checkbox"/> tous les documents d'admissibilité requis aux termes de la fiche technique <input type="checkbox"/> les statuts ou l'immatriculation de la société mentionnée au 2. <input type="checkbox"/> s'il s'agit d'une entité détenue par un gouvernement, les documents attestant de son autonomie juridique et financière et de sa conformité au droit commercial.

Section 6 : formulaire de soumission technique¹⁴

INSEREZ LE TITRE DE L'ITB

Nom de l'organisation/la société soumissionnaire :	
Pays d'immatriculation :	
Nom de la personne à contacter au titre de la présente soumission :	
Adresse :	
Téléphone/fax :	
Courrier électronique :	

SECTION 1 : EXPERTISE DE LA SOCIETE/ORGANISATION

Cette section doit expliquer de manière exhaustive les ressources du soumissionnaire s'agissant du personnel et des installations nécessaires à la satisfaction des exigences.

1.1 Brève description du soumissionnaire en tant qu'entité. Fournissez une brève description de l'organisation/de la société soumissionnaire, ses mandats légaux/activités commerciales autorisées, l'année et le pays de constitution et le budget annuel approximatif, etc. Mentionnez sa réputation, tout antécédent en matière de contentieux et d'arbitrage auquel l'organisation/la société a été mêlée et qui pourrait compromettre ou affecter la fourniture de biens et/ou des services connexes, en indiquant l'état/le résultat desdits contentieux/arbitrages.

1.2. Capacité financière. Sur la base des états financiers vérifiés les plus récents (état des résultats et bilan) décrivez la capacité financière (liquidité, lignes de crédits stand-by, etc.) du soumissionnaire à s'engager dans le contrat. Incluez toute cote de crédit, notation professionnelle, etc.

1.3. Réalisations et expérience. Fournissez les informations suivantes concernant votre expérience au cours des cinq (5) dernières années au minimum qui est liée ou utile à celle que le présent contrat requiert.

Nom du projet	Client	Valeur du contrat	Période d'activité	Types d'activités entreprises	Etat ou date d'achèvement	Coordonnées des références (nom, téléphone, courrier électronique)

¹⁴Les soumissions techniques qui ne respecteront pas le présent format pourront être rejetées.

--

SECTION 2 –PRESTATIONS A FOURNIR, SPECIFICATIONS TECHNIQUES, ET SERVICES CONNEXES

La présente section doit démontrer la prise en compte par le soumissionnaire des spécifications en identifiant les différents composants proposés, en répondant aux exigences, telles qu'indiquées, point par point, en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles proposées, et en démontrant comment la soumission respecte ou dépasse les spécifications.

2.1. Prestations à fournir. Veuillez fournir une description détaillée des biens devant être fournis, en indiquant clairement la façon dont ils respectent les spécifications techniques de l'ITB (voir le tableau ci-dessous) ; décrivez la manière dont l'organisation/la société fournira les biens et services connexes en gardant à l'esprit leur adéquation nécessaire aux conditions locales et à l'environnement du projet.

N° d'article	Description/ Spécification des biens	Source/ fabricant	Pays d'origine	Quantité	Certificat de qualité / Licences d'exportation, etc. (indiquez ce qui est applicable et ce qui est joint)

Un document justificatif contenant tous les détails utiles peut être annexé à la présente section.

2.2. Mécanismes d'assurance de la qualité technique. La soumission doit également inclure des informations sur les mécanismes de vérification interne du soumissionnaire en matière d'assurance de la qualité technique, l'ensemble des certificats qualité, licences d'exportation et autres documents appropriés attestant de la supériorité de la qualité des biens et technologies devant être fournis.

2.3. Informations et contrôle. Veuillez fournir une brève description des mécanismes proposés au titre du présent projet pour informer le PNUD et les partenaires, y compris un calendrier de présentation de rapports.

2.4. Sous-traitance. Indiquez si des travaux seront sous-traités, à qui, quel pourcentage des travaux est concerné, les raisons sous-jacentes et les rôles des sous-traitants proposés. Une attention particulière doit être accordée à la description précise du rôle de chaque entité et de la manière dont tous les intervenants fonctionneront en tant qu'équipe.

2.5. Risques / mesures d'atténuation. Veuillez décrire les risques potentiels qui sont liés à la mise en œuvre du présent projet et qui peuvent avoir un effet sur l'obtention et la réalisation en temps voulu des résultats attendus, ainsi que sur leur qualité. Décrivez les mesures qui seront mises en place pour atténuer ces risques.

2.6 Calendriers d'exécution. Le soumissionnaire doit fournir un diagramme de Gantt ou un échancier de projet indiquant le déroulement détaillé des activités qui seront entreprises et leur chronologie respective.

2.7. Partenariats (Optionnel). Expliquez tout partenariat avec des organisations locales, internationales ou

autres qui est prévu pour la réalisation du projet. Une attention particulière doit être accordée à la description précise du rôle de chaque entité et de la manière dont tous les intervenants fonctionneront en tant qu'équipe. Nous vous incitons à fournir des lettres d'engagement émanant des partenaires et à indiquer si certains ou tous ont déjà travaillé ensemble de manière satisfaisante dans le cadre de projets antérieurs.

2.8. Stratégie de lutte contre la corruption (Optionnel). Définissez la stratégie de lutte contre la corruption qui sera appliquée dans le cadre du présent projet pour empêcher le détournement de fonds. Décrivez les contrôles financiers qui seront mis en place.

2.9 Déclaration d'information complète. Ceci a pour objet d'indiquer tout conflit d'intérêts potentiel, conformément à la définition correspondante figurant dans la section 4 du présent document, le cas échéant.

2.10 Autre. Toute autre observation ou information concernant la soumission et sa mise en œuvre.

SECTION 3 : PERSONNEL

3.1 Structure de direction. Décrivez la méthode de direction générale en ce qui concerne la planification et l'exécution du contrat. Incluez un organigramme au titre de la gestion du contrat, s'il vous est attribué.

3.2 Répartition des heures du personnel. Fournissez un tableau décrivant les activités de chaque membre du personnel participant à l'exécution du contrat. Si l'expertise des membres du personnel est essentielle au succès du contrat, le PNUD n'autorisera aucun remplacement des membres du personnel dont les qualifications auront été examinées et acceptées au cours de l'évaluation de la soumission. (Si le remplacement desdits membres du personnel est inévitable, leur remplacement sera soumis à l'approbation du PNUD. Aucune augmentation des coûts ne sera prise en compte du fait d'un remplacement).

3.3 Qualifications du personnel clé. Fournissez les CV des membres du personnel clé (chef d'équipe, personnel de direction et d'encadrement) qui participeront à la réalisation du présent projet. Les CV doivent démontrer les qualifications des intéressés dans des domaines d'expertise utiles au contrat. Veuillez utiliser le format de présentation ci-dessous :

Nom :		
Rôle dans le cadre de l'exécution du contrat :		
Nationalité :		
Coordonnées :		
Pays d'acquisition de l'expérience professionnelle utile :		
Connaissances linguistiques :		
Formation et autres qualifications :		
Résumé de l'expérience :		
Expérience utile (à partir de la plus récente) :		
Période: du ___ au ___	Nom de l'activité/du projet/de l'organisation de financement	Fonctions et activités entreprises/description du rôle effectif :
<i>Par ex., de juin 2010 à janvier 2011</i>		
<i>Etc.</i>		
<i>Etc.</i>		
Références (au minimum 3) :	<i>Nom Fonctions Organisation Coordonnées : adresse, téléphone, courrier électronique, etc.</i>	
Déclaration :		
Je confirme mon intention d'exercer les fonctions indiquées et ma disponibilité actuelle pour les assumer pour la durée du contrat envisagé. J'ai conscience que toute déclaration volontairement inexacte de ma part peut entraîner mon élimination avant ou pendant mon engagement.		
_____ Signature du chef/membre de l'équipe		_____ Date de signature



Section 7 : Formulaire de barème de prix¹⁵

Le soumissionnaire doit établir le barème de prix de la manière indiquée dans les instructions destinées aux soumissionnaires.

Le barème de prix doit contenir la composition détaillée des coûts de l'ensemble des biens et services connexes devant être fournis, du prix unitaire aux prix des lots. Des chiffres séparés doivent être fournis pour chaque regroupement ou catégorie fonctionnel, le cas échéant.

Toute estimation de frais remboursables, tels que les déplacements d'experts et les débours, doit être indiquée séparément.

Le format de présentation indiqué dans les pages qui suivent est proposé à titre de guide pour l'établissement du barème de prix. Ce format de présentation inclut des dépenses spécifiques qui ne sont pas nécessairement requises ou applicables mais qui sont indiquées à titre d'exemples.

A. Composition des coûts par produit livrable*

N°.	Produits livrables <i>[énumérez-les tels qu'ils figurent dans l'ITB]</i>	Date prévue de livraison/d'achèvement	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris)
1	Produit livrable 1		[Pourcentage (importante relative) de chaque produit livrable par rapport au prix total aux fins du paiement, conformément à l'ITB]	
2	Produit livrable 2			
3			
	Total		100%	

* Ceci servira de fondement aux tranches de paiement.

B. Compositions des coûts par élément de coût :

Les soumissionnaires doivent fournir la composition des coûts au titre des prix indiqués ci-dessus pour chaque produit livrable à l'aide du format de présentation qui suit. Le PNUD

¹⁵Le contenu du présent formulaire ne peut faire l'objet d'aucune suppression ou modification. Toute suppression ou modification du contenu du présent formulaire pourra entraîner le rejet de la soumission.

utilisera la composition des coûts dans le cadre de l'évaluation du caractère raisonnable du prix, ainsi que pour le calcul du prix si les parties conviennent de la fourniture de biens et/ou de services connexes supplémentaires.

Produits livrables et sous-éléments	(a) Quantité	Pays d'origine	(b) Prix unitaire	(c)=(a)x(b) Coût total des biens	Brève description des services connexes	(d) Coût des services connexes	(c) + (d) Prix total
I. Produit livrable 1							
Sous-élément 1							
Sous-élément 2							
Sous-élément 3							
II. Produit livrable 2							
Sous-élément 1							
Sous-élément 2							
Sous-élément 3							
III. Autres coûts connexes							
PRIX TOTAL GLOBAL							

Section 8 : FORMULAIRE DE GARANTIE DE SOUMISSION

(Ceci doit être finalisé sur le papier à en-tête officiel de la banque émettrice. Sous réserve des espaces prévus à cet effet, aucune modification ne peut être apportée au présent modèle.)

A : Le PNUD
[Insérez les coordonnées indiquées dans la fiche technique]

CONSIDERANT que *[nom et adresse du prestataire]* (ci-après, le « Soumissionnaire ») a déposé une soumission auprès du PNUD en date du, pour la fourniture de biens et services connexes au titre de *[indiquez le titre de l'ITB]* (ci-après, « la Soumission ») ;

CONSIDERANT que vous avez stipulé que le Soumissionnaire devait vous fournir une garantie bancaire émise par une banque reconnue et du montant y indiqué à titre de garantie au cas où le Soumissionnaire :

- a) s'abstiendrait de signer le contrat après son attribution par le PNUD ;
- b) rétracterait sa soumission postérieurement à la date d'ouverture des soumissions ;
- c) ne se conformerait pas à une modification des exigences décidée par le PNUD en application de la section F.3 de l'ITB ; ou
- d) s'abstiendrait de fournir une garantie de bonne exécution, des assurances ou d'autres documents pouvant être exigés par le PNUD à titre de condition préalable à l'entrée en vigueur du contrat ;

ET CONSIDERANT que nous avons accepté de délivrer au Soumissionnaire une telle garantie bancaire.

CECI ETANT RAPPELE, nous déclarons par les présentes que nous nous portons garants et que nous sommes responsables envers vous, pour le compte du Soumissionnaire, dans la limite de *[montant de la garantie] [en lettres et en chiffres]*, ladite somme étant payable dans les devises et les proportions de devises dans lesquelles le prix offert est payable, et nous nous engageons à vous payer, à première demande écrite de votre part et sans objection ou discussion, toute somme dans la limite de *[montant de la garantie susmentionné]* sans que vous ayez à prouver ou motiver votre demande en paiement.

La présente garantie sera valable pendant 30 jours à compter de la date de délivrance par le PNUD d'une attestation d'acceptation sans réserve de l'ensemble des biens et de bonne exécution/achèvement de l'ensemble des services connexes par le Soumissionnaire.

SIGNATURE ET CACHET DE LA BANQUE GARANTE

Date

Nom de la banque

Adresse

Section 9 : FORMULAIRE DE GARANTIE DE BONNE EXECUTION¹⁶

(Ceci doit être finalisé sur le papier à en-tête officiel de la banque émettrice. Sous réserve des espaces prévus à cet effet, aucune modification ne peut être apportée au présent modèle.)

A : Le PNUD
[Insérez les coordonnées indiquées dans la fiche technique]

CONSIDERANT que *[nom et adresse du prestataire]* (ci-après, le « Prestataire ») s'est engagé, en application du contrat n°, en date du, à fournir les biens et services connexes (ci-après, le « Contrat ») :

CONSIDERANT que vous avez stipulé dans ledit Contrat que le Prestataire devait vous fournir une garantie bancaire émise par une banque reconnue et du montant y indiqué en garantie de l'exécution de ses obligations aux termes du Contrat ;

ET CONSIDERANT que nous avons accepté de délivrer au Prestataire une telle garantie bancaire.

CECI ETANT RAPPELE, nous déclarons par les présentes que nous nous portons garants et que nous sommes responsables envers vous, pour le compte du Prestataire, dans la limite de *[montant de la garantie]* *[en lettres et en chiffres]*, ladite somme étant payable dans les devises et les proportions de devises dans lesquelles le prix offert est payable, et nous nous engageons à vous payer, à première demande écrite de votre part et sans objection ou discussion, toute somme dans la limite de *[montant de la garantie susmentionné]* sans que vous ayez à prouver ou motiver votre demande en paiement.

La présente garantie sera valable pendant 30 jours à compter de la date de délivrance par le PNUD d'une attestation de bonne exécution et d'achèvement complet des services fournis par le Prestataire.

SIGNATURE ET CACHET DE LA BANQUE GARANTE

Date

Nom de la banque

Adresse

¹⁶ Si la RFP exige la fourniture d'une garantie de bonne exécution à titre de condition préalable à la signature et à l'entrée en vigueur du contrat, ladite garantie de bonne exécution qui sera émise par la banque du soumissionnaire devra reprendre le contenu du présent modèle.

Section 10 : Formulaire de garantie de restitution d'avance¹⁷

(Ceci doit être finalisé sur le papier à en-tête officiel de la banque émettrice. Sous réserve des espaces prévus à cet effet, aucune modification ne peut être apportée au présent modèle.)

_____ [Nom de la banque et adresse de la succursale ou du bureau émettant la garantie]

Bénéficiaire : _____ [Nom et adresse du PNUD]

Date : _____ ++++++

GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE N° : _____

Nous avons été informés que [nom de la société] (ci-après, le « Prestataire ») a conclu avec vous le contrat n° [numéro de référence du contrat] en date du [insérez la date], au titre de la fourniture de [brève description des exigences de l'ITB] (ci-après, le « Contrat »).

En outre, nous croyons comprendre qu'aux termes des conditions du Contrat, une avance d'un montant de [montant en lettres] ([montant en chiffres]) doit être versée en échange d'une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Prestataire, [nom de la banque] s'engage par les présentes de manière irrévocable à vous verser toute somme dans la limite de [montant en lettres] ([montant en chiffres])¹⁸ dès réception d'une demande écrite en ce sens de votre part, accompagnée d'une déclaration écrite indiquant que le Prestataire a manqué à ses obligations aux termes du Contrat en utilisant l'avance à d'autres fins que la fourniture des biens et services connexes prévus par le Contrat.

Les demandes et paiements au titre de la présente garantie sont subordonnés à la réception de l'avance susmentionnée par le Prestataire sur son compte numéro _____ ouvert auprès de [nom et adresse de la banque].

Le montant maximum de la présente garantie sera progressivement diminué du montant de l'avance qui sera remboursé par le Prestataire, tel qu'indiqué dans les copies de relevés mensuels certifiés qui nous seront présentées. La présente garantie expirera au plus tard lorsque nous recevrons l'attestation de paiement mensuelle indiquant que les Consultants auront intégralement remboursé le montant de l'avance ou le _____ 20____, la date intervenant la première l'emportant. Par conséquent, toute demande en paiement au titre de la présente garantie devra nous parvenir à ce bureau au plus tard à ladite date.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes ICC relatives aux garanties sur demande, publication ICC n° 458.

¹⁷ La présente garantie sera requise lorsque le Prestataire demandera une avance de plus de 20 % du montant du contrat ou lorsque le montant total de l'avance demandée dépassera USD 30.000 ou l'équivalent si le prix offert n'est pas libellé en USD, en faisant application du taux de change indiqué dans la fiche technique. La banque du Prestataire devra établir la garantie à l'aide du contenu du présent modèle.

¹⁸ La banque garante devra indiquer un montant correspondant à celui de l'avance et libellé dans la ou les devises de l'avance indiquées dans le Contrat.

[signature(s)]

Remarque: *Toutes les mentions en italique n'ont qu'une valeur indicative, ne visent qu'à faciliter l'utilisation du présent formulaire et doivent être supprimées du document final.*

Section 11 : Contrat

LE PRESENT DOCUMENT CI-DESSOUS CONSTITUE LE MODELE DE CONTRAT DU PNUD FOURNI AU SOUMISSIONNAIRE POUR INFORMATION. LE RESPECT DE L'ENSEMBLE DE SES CONDITIONS EST OBLIGATOIRE.



CONTRAT TYPE DE TRAVAUX

Date _____

Madame, Monsieur,

Réf. : _____/ _____/ _____ **[INSÉRER LE NUMÉRO ET L'INTITULÉ DU PROJET]**

Le Programme des Nations Unies pour le développement (ci-après dénommé le « PNUD »), souhaite engager votre société, valablement constituée en vertu du droit _____ **[INSÉRER L'ADJECTIF CORRESPONDANT AU PAYS]** (ci-après dénommée l'« Entrepreneur ») afin de réaliser _____ **[INSÉRER UNE BRÈVE DESCRIPTION DES TRAVAUX]** (ci-après dénommés les « Travaux »), conformément au Contrat suivant :

1. Documents contractuels

1.1 Le présent Contrat est soumis aux Conditions générales relatives aux travaux publics du PNUD, **[INSÉRER LE NUMÉRO ET LA DATE DE RÉVISION À PARTIR DE LA BIBLIOTHÈQUE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS]**, jointes aux présentes en Annexe I. Les stipulations de cette Annexe régiront l'interprétation du présent Contrat et il ne sera nullement réputé y avoir été dérogé par les dispositions de la présente lettre et de toute autre Annexe, sauf indication contraire expresse au titre de l'article 4 des présentes intitulé « Conditions spéciales ».

1.2 L'Entrepreneur et le PNUD conviennent également d'être liés par les dispositions énoncées dans les documents ci-après qui, en cas de conflit, prévaudront les uns sur les autres dans l'ordre suivant :

a) la présente lettre ;

b) les dessins et spécifications techniques [réf. en date du], joints aux présentes en Annexe II ;

c) l'Offre de l'Entrepreneur _____ **[SI LE CONTRAT EST BASÉ SUR UN PRIX UNITAIRE, INSÉRER : y compris, le devis quantitatif estimatif]** [réf., en date du], telle que précisée par le procès-verbal de la réunion de négociation approuvé¹⁹ [en date du], non jointe aux présentes mais que chacune des parties connaît et a en sa possession ;

- 1.3 L'ensemble des documents susvisés forment le Contrat existant entre l'Entrepreneur et le PNUD et remplacent les dispositions de toute autre négociation et/ou accord, verbal(e) ou écrit(e), relativement à l'objet des présentes.

_____ **[INSÉRER LE NOM ET L'ADRESSE DE L'ENTREPRENEUR]**

2. Obligations de l'Entrepreneur

- 2.1 L'Entrepreneur commencera les Travaux dans les ____ **[INSÉRER LE NOMBRE DE JOURS]** jours suivant la date à laquelle il lui aura été donné accès au Chantier et il aura reçu la notification de commencer du Maître d'œuvre. Il les réalisera et les achèvera substantiellement au plus tard le .././... **[INSÉRER LA DATE]**, conformément au Contrat. L'Entrepreneur fournira l'ensemble des matériaux, des fournitures, de la main-d'œuvre et des autres services nécessaires pour ce faire.
- 2.2 L'Entrepreneur soumettra au Maître d'œuvre le Calendrier des travaux mentionné à l'article 13 des Conditions générales au plus tard le .././... **[INSÉRER LA DATE]**.
- 2.3 L'Entrepreneur déclare et garantit que les informations ou données communiquées au PNUD aux fins de conclure le présent Contrat sont exactes, et que la qualité des Travaux prévus aux termes des présentes sera conforme aux règles de l'art.

OPTION 1 (PRIX FORFAITAIRE)

3. Prix et modalités de paiement²⁰

¹⁹ S'il existe des mises à jour de la proposition technique ou un échange de correspondance aux fins d'éclaircir certains aspects, les indiquer également, sous réserve que le PNUD les juge acceptables. Par ailleurs, les points en cours de règlement doivent être abordés dans la présente lettre ou les spécifications / dessins techniques, suivant le cas.

²⁰ Cette version de l'article 3 doit être utilisée pour les contrats prévoyant un prix forfaitaire. Ces contrats doivent normalement

- 3.1 En contrepartie de l'exécution complète et satisfaisante des Travaux en vertu du présent Contrat, le PNUD paiera à l'Entrepreneur un prix forfaitaire contractuel de _____ **[INSÉRER LA DEVISE ET LE MONTANT EN CHIFFRES ET EN LETTRES]**.
- 3.2 Le prix du présent Contrat ne fera l'objet d'aucun ajustement ni d'aucune révision du fait des fluctuations des prix ou des devises ou des coûts réels exposés par l'Entrepreneur dans le cadre de l'exécution du Contrat.
- 3.3 Les factures doivent être adressées au Maître d'œuvre par l'Entrepreneur lors de la réalisation des étapes importantes correspondantes et seront des montants suivants :

<u>ÉTAPE IMPORTANTE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>DATE</u>
À la signature du Contrat/./....
....././....
À l'achèvement substantiel des Travaux/./....
À l'achèvement définitif des Travaux/./....

OPTION 2 (REMBOURSEMENT DES COÛTS)

3. Prix et modalités de paiement

- 3.1 Le prix total estimé du Contrat figure dans le Devis quantitatif estimatif et s'élève à _____ **[INSÉRER LA DEVISE ET LE MONTANT EN CHIFFRES ET EN LETTRES]**.
- 3.2 Le prix définitif du Contrat sera établi sur la base des quantités réelles de travaux réalisés et de matériaux utilisés dans le cadre de l'exécution complète et satisfaisante des Travaux approuvés par le Maître d'œuvre et des prix unitaires figurant dans la proposition financière de l'Entrepreneur. Ces prix unitaires sont fixes et ne feront l'objet d'aucune modification.

être utilisés lorsqu'il est possible d'estimer avec une exactitude raisonnable les coûts des activités faisant l'objet du Contrat.

- 3.3 Si l'Entrepreneur prévoit que le prix définitif du Contrat est susceptible d'être supérieur au prix total estimé mentionné à l'article 3.1 ci-dessus, il en informera immédiatement le Maître d'œuvre, afin que le PNUD décide, à sa discrétion, d'augmenter le prix estimé du Contrat du fait d'une quantité de travaux / matériaux plus importante ou de diminuer la quantité de travaux devant être effectués ou des matériaux devant être utilisés. Le PNUD ne sera pas responsable du paiement de tout montant supérieur à celui stipulé à l'article 3.1 ci-dessus, sauf si ce dernier a été augmenté par le biais d'un avenant écrit au présent Contrat conformément à l'article 8 ci-dessous.
- 3.4 L'Entrepreneur adressera une facture d'un montant de _____ **[INSÉRER LA DEVISE ET LE MONTANT EN CHIFFRES ET EN LETTRES]** à la signature du présent Contrat par les deux parties, des factures pour les travaux réalisés et les matériaux utilisés tous les _____ **[INSÉRER L'INTERVALLE DE TEMPS OU LES ÉTAPES IMPORTANTES]** et une facture finale dans les trente (30) jours suivant la délivrance par le Maître d'œuvre du Certificat d'achèvement substantiel des travaux.²¹

[LES ARTICLES SUIVANTS SONT COMMUNS AUX OPTIONS 1 & 2 ET DOIVENT ÊTRE NUMÉROTÉS EN FONCTION DE L'OPTION RETENUE POUR L'ARTICLE 3]

- 3.@ Le PNUD procédera au règlement des factures après réception de l'attestation de paiement délivrée par le Maître d'œuvre approuvant le montant qui figure sur la facture. Le Maître d'œuvre sera en droit de corriger ce montant, auquel cas le PNUD pourra effectuer un règlement correspondant au montant corrigé. Le Maître d'œuvre pourra également rejeter des factures si les travaux ne sont pas réalisés conformément aux stipulations du Contrat ou si les polices d'assurance ou la garantie de bonne fin nécessaires ne sont pas valables et/ou appropriées. Le Maître d'œuvre traitera les factures adressées par l'Entrepreneur dans les quinze (15) jours suivant leur réception.
- 3.@ Les paiements effectués par le PNUD à l'Entrepreneur ne libèreront pas ce dernier de ses obligations au titre des présentes ni ne vaudront acceptation par le PNUD de l'exécution des Travaux par l'Entrepreneur.
- 3.@ Le PNUD procédera au règlement de la facture finale après que le Maître d'œuvre a délivré le Certificat d'achèvement définitif des travaux.

4. Conditions spéciales

²¹ En cas d'acomptes, le montant ne doit pas excéder 15 %.

4.1 L'acompte devant être versé lors de la signature du contrat par les deux parties est subordonné à la réception et l'acceptation par le PNUD d'une garantie bancaire du montant total de l'acompte, émise par une Banque et sous une forme convenant au PNUD

4.2 Les montants des paiements visés à l'article 3.6 ci-dessus feront l'objet d'une déduction de _____ **[INSÉRER LE POURCENTAGE REPRÉSENTÉ PAR L'ACOMPTE PAR RAPPORT AU PRIX TOTAL DU CONTRAT]**% (... pour cent) du montant à payer accepté jusqu'à ce que le montant cumulatif des déductions ainsi effectuées soit égal au montant de l'acompte. Si le montant cumulatif des déductions ainsi effectuées est inférieur au montant de l'acompte après la date d'achèvement substantiel des Travaux, le PNUD pourra déduire le montant de la différence entre l'acompte et le cumul des déductions des paiements dus après l'achèvement substantiel ou recouvrer ce montant en exerçant la garantie bancaire mentionnée à l'article 4.1 ci-dessus.

4.3 La garantie **[CHOISIR BANCAIRE/DE BONNE FIN]** visée à l'article 10 des Conditions générales sera fournie par l'Entrepreneur pour un montant de _____ **[INSÉRER LE POURCENTAGE DU MONTANT TOTAL]**

[PRIX CONTRACTUEL ESTIMÉ OU FORFAITAIRE DANS LE CAS D'UNE GARANTIE BANCAIRE ET 30 % DANS CELUI D'UNE GARANTIE DE BONNE FIN].

4.4 **[L'UTILISATION DE CETTE CLAUSE REQUIERT L'APPROBATION DU DIRECTEUR DE PROJET / CHARGÉ DE PROGRAMME DU PNUD]** L'Entrepreneur pourra adresser des factures relatives à des matériaux et à de l'équipement entreposés sur le Chantier, sous réserve qu'ils soient nécessaires et appropriés aux fins de la réalisation des Travaux, qu'ils soient à l'abri des intempéries et dûment assurés conformément aux instructions du Maître d'œuvre.

4.5 L'Entrepreneur devra souscrire l'assurance responsabilité prévue à l'article 23 des Conditions générales pour un montant de **[CONSULTER LE MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LE MONTANT ADÉQUAT].**

4.6 Conformément à l'article 45 des Conditions générales, en cas de retard, les dommages et intérêts libératoires s'élèveront à ____ **[INSÉRER LE POURCENTAGE]** du prix du Contrat par semaine de retard, jusqu'à hauteur de 10 % du prix définitif du Contrat.

5. Soumission des factures

5.1 L'Entrepreneur devra envoyer par courrier une facture originale et une copie de celle-ci

pour chacun des paiements prévus par le Contrat à l'adresse de l'Entrepreneur indiquée à l'article 8.2.

5.2 Les factures adressées par télécopie ne seront pas acceptées par le PNUD.

6. Délais et mode de paiement

6.1 Les factures seront réglées dans les trente (30) jours suivant leur date de réception et d'acceptation par le PNUD.

6.2 Tous les paiements seront effectués par le PNUD sur le compte bancaire de l'Entrepreneur suivant :

_____ [NOM DE LA BANQUE]

_____ [NUMÉRO DU COMPTE]

_____ [ADRESSE DE LA BANQUE]

7. Modifications

7.1 Toute modification apportée au présent Contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit dûment signé par les représentants habilités de l'Entrepreneur et du PNUD.

8. Notifications

8.1 Aux fins de l'envoi des notifications dans le cadre du Contrat, les adresses du PNUD et de l'Entrepreneur sont les suivantes :

Pour le PNUD :

_____ [INSÉRER LE NOM DU
REPRÉSENTANT RÉSIDENT OU DU CHEF DE DIVISION]

Chef

Programme des Nations Unies pour le développement

Réf.: _____/_____/_____ **[INSÉRER LA RÉFÉRENCE ET LE NUMÉRO DU CONTRAT]**

Télex: _____

Télécopie: _____

Câble: _____

Pour l'Entrepreneur :

[Insérer le nom, l'adresse et les numéros de télex, télécopie et câble]

8.2 Pour les besoins de communication avec le Maître d'œuvre, l'adresse de ce dernier sera la suivante:

[Insérer le nom, l'adresse et les numéros de télex, télécopie et câble du Maître d'œuvre]

OU

8.2 Le PNUD communiquera dès que possible à l'Entrepreneur, après la signature du Contrat, l'adresse du Maître d'œuvre pour les besoins de communication avec ce dernier dans le cadre du Contrat.

Si vous acceptez les conditions ci-dessus, tels qu'énoncés dans la présente lettre et les Documents contractuels, veuillez parapher chaque page de la présente et de ses annexes et retourner à ce bureau un exemplaire original du présent Contrat, dûment signé et daté.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**[INSÉRER LE NOM DU REPRÉSENTANT RÉSIDENT OU du
Directeur de la division / du bureau]**

Pour [Insérer le nom de la société]

Lu et approuvé :

Signature _____

Nom _____

Titre _____

Date _____

ANNEXE I

CONDITIONS GÉNÉRALES DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL

TABLE DES MATIÈRES

Article	Description
1	Définitions
2	Emploi du singulier et du pluriel
3	Titres ou notes
4	Liens juridiques
5	Obligations et attributions de l'Ingénieur
6	Obligations générales de l'Entrepreneur
7	Cession et sous-traitance
8	Plans et devis
9	Journal de chantier
10	Garantie d'exécution
11	Inspection du Chantier
12	Adéquation de la soumission
13	Programme d'exécution
14	Réunion de Chantier hebdomadaire
15	Plans, devis ou instructions supplémentaires
16	Surintendance des Travaux par l'Entrepreneur
17	Personnel de l'Entrepreneur
18	Implantation des Travaux
19	Surveillance et éclairage
20	Maintien en état des Travaux
21	Assurance des Travaux, etc.
22	Dommmages corporels et matériels
23	Assurance responsabilité civile
24	Accidents de travail
25	Recours en cas de défaut d'assurances
26	Respect des textes législatifs et règlementaires, etc.
27	Découvertes
28	Brevets, licences, redevances
29	Entraves à la circulation et aux riverains
30	Dommmages à la voie publique

31	Relations avec d'autres entrepreneurs
32	Encombrement du Chantier
33	Évacuation du chantier à la fin des travaux
34	Main-d'œuvre
35	Rapports périodiques d'activités
36	Qualité des matériaux, matériels et main-d'œuvre
37	Accès au Chantier
38	Examen des travaux avant leur recouvrement
39	Enlèvement d'ouvrages défectueux et de matériaux non conformes
40	Suspension des Travaux
41	Mise à disposition du Chantier
42	Délai d'exécution
43	Prolongation du délai d'exécution
44	Rythme d'exécution
45	Indemnités pour retards
46	Certificat de réception provisoire
47	Délai de garantie et réception définitive
48	Modifications aux Travaux
49	Équipements de l'Entrepreneur et ouvrages provisoires
50	Approbation des équipements, des matériaux, etc.
51	Mesurage des Travaux
52	Obligations des Parties
53	Recours et pouvoirs
54	Réparations urgentes
55	Ajustements
56	Impôts
57	Utilisation d'explosifs
58	Appareils et équipements
59	Travaux provisoires et remise en état
60	Photographies et publicité
61	Corruption
62	Jours fériés
63	Notifications
64	Langues, poids et mesures
65	Bilans, comptabilité, documentation et vérification des comptes
66	Cas de force majeure
67	Suspension de la part de du PNUD
68	Résiliation du contrat par du PNUD
69	Résiliation du contrat par l'Entrepreneur

70	Droits et recours de du PNUD
71	Règlement des différends
72	Privilèges et immunités

1. **DÉFINITIONS**

Aux fins des présentes et sous réserve des exigences du contexte, les termes et expressions suivants signifieront:

- (1) "Employeur" désignera le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).
- (2) "Entrepreneur" désignera la Partie contractante dont l'Employeur aura accepté la soumission et avec laquelle il aura conclu le contrat.
- (3) "Ingénieur" désignera le représentant du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), en charge du contrôle des travaux et dont le nom de l'Ingénieur sera notifié par écrit à l'Entrepreneur;
- (4) "Contrat" désignera le contrat conclu par les parties pour l'exécution des travaux, y compris les présentes conditions générales et particulières.
- (5) "Travaux" désignera les ouvrages devant être exécutés et complétés en conformité avec le Contrat.
- (6) "Travaux provisoires" désignera les ouvrages sans caractère permanent qui ne seront pas incorporés aux Travaux.
- (7) "Plans" et "Devis" désignera les dessins, spécifications, calculs et informations visés par le contrat ainsi que toute modification pouvant y être apportée par l'Ingénieur ou soumise par l'Entrepreneur sous réserve d'un accord écrit de l'Ingénieur.
- (8) "Devis estimatif" désignera, dans le cadre d'un contrat à prix unitaires, le volume de travail et la ventilation par postes des travaux à exécuter, précisant pour chaque poste la quantité et le prix unitaire correspondant.
- (9) "Montant du Contrat" indiquera la valeur indiquée par le Contrat représentant les coûts des travaux payables à l'Entrepreneur après exécution à bonne fin de ces travaux et correction de tous les vices de construction.
- (10) "Chantier" désignera le terrain et autres emplacements où s'effectueront les Travaux ou Travaux provisoires.

2. EMPLOI DU SINGULIER ET DU PLURIEL

Les mots désignant des personnes ou parties incluent les sociétés ou entreprises et les mots au singulier seront réputés inclure le pluriel et réciproquement lorsque le contexte l'exigera.

3. TITRES OU NOTES

Les titres ou notes figurant dans les documents contractuels ne seront pas considérés comme en faisant partie et ne devront pas être pris en considération pour leur interprétation.

4. LIENS JURIDIQUES

L'Entrepreneur et l'Ingénieur agiront en qualité d'entreprises indépendantes à l'égard du PNUD. Le Contrat ne devra pas être interprété comme créant entre l'Ingénieur et l'Entrepreneur un lien contractuel de quelque nature que ce soit, étant entendu toutefois que l'Ingénieur pourra exiger dans le cadre de ses fonctions, telles que définies au Contrat, l'exécution par l'Entrepreneur de ses obligations prévues par le Contrat. Aucune disposition des Documents contractuels ne créera de lien contractuel entre le PNUD ou son Ingénieur et tout sous-traitant engagé par l'Entrepreneur.

5. OBLIGATIONS ET ATTRIBUTIONS DE L'INGÉNIEUR

- (1) L'Ingénieur assurera la direction et le contrôle des travaux en conformité avec les dispositions des documents contractuels. Il assumera plus particulièrement les fonctions suivantes :
- (2) L'Ingénieur sera le représentant du PNUD auprès de l'Entrepreneur pendant toute la durée des travaux de construction et de rénovation, jusqu'au paiement final. Il donnera conseil et se maintiendra en consultation auprès du PNUD. Les instructions données par le PNUD à l'Entrepreneur seront transmises par l'intermédiaire de l'Ingénieur qui aura le pouvoir d'agir au nom du PNUD dans les limites prévues par le Contrat et par ses avenants. Les attributions de l'Ingénieur en tant que représentant de l'Employeur (PNUD) ne pourront pas être modifiées au cours de l'exécution du Contrat sans l'accord écrit de toutes les parties concernées.
- (3) L'Ingénieur séjournera sur le chantier pour évaluer la progression et la qualité

des travaux et, d'une façon générale, pour s'assurer qu'ils avancent conformément aux documents contractuels. Sur la foi de ses observations, il tiendra l'Employeur (PNUD) informé de l'état et de la progression des travaux.

- (4) L'Ingénieur ne sera pas réputé responsable des moyens, méthodes ou techniques de construction, de la séquence des opérations et des programmes de sécurité au travail, ni des actes, omissions ou inexécution de l'Entrepreneur, de ses sous-traitants ou de leurs préposés ou employés, ni de toute autre personne fournissant des services dans le cadre des Travaux ou des travaux provisoires, sauf si de tels actes, omissions ou inexécutions résultent du défaut de l'Ingénieur à accomplir ses obligations en conformité avec le Contrat le liant à l'Employeur (PNUD).
- (5) L'Ingénieur pourra à tout moment avoir accès aux Travaux en préparation ou en cours d'exécution. L'Entrepreneur lui assurera toutes les facilités lui permettant de s'acquitter de ses fonctions.
- (6) L'Ingénieur déterminera les montants dus à l'Entrepreneur et établira les Certificats de Paiement correspondants, sur la foi de ses propres observations et de son évaluation des demandes de paiement de l'Entrepreneur.
- (7) L'Ingénieur examinera et approuvera les ébauches de dessins, les normes applicables aux matériaux, échantillons et autres composantes présentés par l'Entrepreneur en vue de s'assurer de leur conformité avec la conception générale des travaux et avec les prescriptions et les normes énoncées dans les Documents contractuels. Il statuera sur ces questions avec diligence et dans les délais convenus, afin de ne pas retarder les Travaux. L'accord de l'Ingénieur sur une composante spécifique n'impliquera pas automatiquement l'approbation de tout l'ensemble dans lequel elle est incorporée.
- (8) L'Ingénieur interprétera les exigences contractuelles par lesquelles la performance de l'Entrepreneur sera jugée. Toutes les interprétations et les instructions de l'Ingénieur devront être conformes à la lettre et à l'esprit des Documents contractuels et devront être données par écrit ou sous forme de dessins. Chacune des Parties pourra demander par écrit à l'Ingénieur de lui communiquer son interprétation. Celui-ci fournira ses interprétations avec diligence et dans les délais convenus. Tout différend relatif à une interprétation par l'Ingénieur des documents contractuels ou relatif à l'exécution des travaux sera soumis aux modalités de l'article 71 des Cahiers des Clauses Administratives Générales.

- (9) A moins que le Contrat n'en dispose autrement, l'Ingénieur ne sera pas habilité à relever l'Entrepreneur de l'une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat, ni à autoriser des paiements additionnels, des changements ou des délais d'exécution aux Travaux, sans l'accord écrit de l'Employeur (PNUD).
- (10) S'il est mis fin aux fonctions de l'Ingénieur, le PNUD nommera pour le remplacer un autre professionnel qualifié.
- (11) L'Ingénieur pourra refuser tous travaux ou fournitures non conformes aux documents contractuels. S'il le juge nécessaire ou opportun et dans le cadre des objectifs du Contrat, il pourra exiger une inspection, des tests, des contrôles ou des essais spéciaux à quelque stade que ce soit des Travaux. Toutefois, ni les pouvoirs de l'Ingénieur ni sa décision prise de bonne foi de les exercer ou non ne donneront lieu à une obligation ou à une responsabilité quelconque de sa part à l'égard de l'Entrepreneur, d'un sous-traitant ou de leurs préposés ou employés ou de toute autre personne accomplissant des services dans le cadre des Travaux.
- (12) L'Ingénieur procédera par inspections pour déterminer les dates d'achèvement partiel, provisoire et final des Travaux. Il recevra et soumettra à l'examen du PNUD les garanties écrites et la documentation connexe prévue par le Contrat, colligées par l'Entrepreneur, et établira le Certificat de Paiement Final après s'être assuré que les conditions visées à l'article 47 sont bien remplies.
- (13) Si le PNUD et l'Ingénieur en conviennent ainsi, ce dernier pourra fournir les services d'un ou plusieurs représentants pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités sur le chantier. Il notifiera alors par écrit l'Employeur (PNUD) et l'Entrepreneur des obligations, responsabilités et pouvoirs de ce ou de ces représentants.

6. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE L'ENTREPRENEUR

(1) Obligation de se conformer aux stipulations du Contrat

Dans le cadre de ses obligations expresses ou tacites stipulées par le Contrat, l'Entrepreneur devra à la satisfaction de l'Ingénieur, exécuter et veiller à l'état des Travaux, remédier à tout défaut possible et fournir toute la main-d'œuvre, y compris

la supervision de celle-ci, ainsi que les matériaux, le matériel de construction et tous autres éléments à caractère temporaire ou permanent nécessaires à cette fin, avec un soin et une diligence appropriés. L'Entrepreneur se conformera étroitement aux instructions et aux directives de l'Ingénieur pour tout ce qui touche à l'exécution des Travaux.

(2) Responsabilité des opérations sur le chantier

L'Entrepreneur sera entièrement responsable de la stabilité et de la sécurité de toutes les opérations et installations sur le chantier à l'exception de cas visés par des stipulations particulières du Contrat concernant la conception ou les prescriptions techniques des Travaux ou des Travaux provisoires établies par l'Ingénieur.

(3) Responsabilité concernant la main-d'œuvre

L'Entrepreneur sera responsable de la compétence professionnelle et technique de ses employés et devra choisir pour la réalisation des ouvrages prévus par le Contrat des personnes qui respecteront consciencieusement, les règles de l'art, les coutumes locales, et maintiendront au cours des Travaux un comportement irréprochable.

(4) Autorité compétente

L'Entreprise ne sollicitera ni n'acceptera aucune instruction d'aucune autorité, à l'exception de l'Ingénieur et/ou de l'Employeur (PNUD), et elle agira constamment dans l'intérêt du PNUD en s'abstenant de toute action pouvant lui porter préjudice.

(5) Intégrité des fonctionnaires

L'Entrepreneur garantit qu'il n'a accordé ou n'accordera aucun avantage, direct ou indirect à aucun fonctionnaire du PNUD en considération de l'attribution du Contrat. Toute infraction à cette clause constituera une cause de résiliation du Contrat.

(6) Utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD et des Nations Unies

L'Entreprise ne rendra public d'aucune façon, qu'elle exécute ou a exécuté des travaux ou qu'elle fournit ou a fourni des services pour le compte du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies. L'Entreprise s'abstiendra d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de ses activités, à des fins publicitaires ou à toutes autres fins.

(7) Confidentialité des documents

Tous documents, dessins, cartes, photographies, mosaïques, plans, manuscrits, dossiers, rapports, recommandations, évaluations et autres données élaborés ou utilisés par l'Entreprise dans le cadre du Contrat seront la propriété du PNUD et devront lui être remis au terme du Contrat. Ils devront être traités sous le sceau de la confiance et ne pourront être communiqués à des tiers qu'avec l'accord écrit préalable de l'Employeur (PNUD).

7. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

(1) Cession du Contrat

L'Entrepreneur ne pourra céder, transférer, donner en gage ni aliéner d'aucune autre manière tout ou partie du Contrat, non plus que les droits, créances ou obligations en découlant, sans l'autorisation préalable écrite du PNUD.

(2) Sous-traitance

Lorsque l'Entrepreneur aura besoin des services de sous-traitants il devra préalablement obtenir, pour chacun d'entre eux, l'approbation écrite de l'Employeur. Une telle approbation ne dispensera l'Entrepreneur d'aucune de ses obligations visées par le Contrat, les dispositions des contrats de sous-traitance devant être subordonnées et conformes à celles du Contrat.

(3) Transfert des obligations du sous-traitant

Si un sous-traitant a contracté à l'égard de l'Entrepreneur, pour les travaux qu'il a exécutés ou pour les biens, matériaux, équipements et services qu'il aura fournis, des obligations dont la durée s'étendra au delà de la période de garantie prévue par le contrat, l'Entrepreneur devra à l'expiration de cette période, transférer immédiatement à l'Employeur, à la demande et aux frais de ce dernier, le bénéfice de ces obligations pour la durée non encore expirée de ces dernières.

8. PLANS ET DEVIS

(1) Garde des plans et devis

Les plans et devis resteront sous la seule garde de l'Ingénieur, à l'exception de deux (2) exemplaires fournis gratuitement à l'Entrepreneur. L'Entrepreneur fera à ses propres frais toutes les autres copies dont il pourrait avoir besoin. A l'achèvement

final des Travaux, l'Entrepreneur restituera au PNUD tous les plans et devis fournis dans le cadre du Contrat.

(2) Disponibilité des plans et devis sur le chantier

Un exemplaire des plans et devis fournis à l'Entrepreneur selon l'article 8.1 ci-dessus devra être conservé par ce dernier sur le chantier et être disponible à tout moment raisonnable pour consultation et utilisation par l'Ingénieur et toute autre personne autorisée par écrit par ce dernier.

(3) Délais et entraves aux Travaux

L'Entrepreneur devra informer l'Ingénieur par écrit chaque fois que le calendrier ou la progression des Travaux risquera d'être retardée ou entravée lorsque ce dernier ne délivrera pas dans un délai raisonnable un plan ou dessin ou un ordre supplémentaire, y compris une directive, une instruction ou une approbation. L'avis devra préciser quel plan, devis ou autre sera requis, pourquoi et quand il sera requis, ainsi que le retard ou l'entrave risquant d'intervenir si ce plan ou dessin ou cet ordre tardait à venir.

9 JOURNAL DE CHANTIER

L'Entrepreneur tiendra un Journal de chantier avec pages numérotées sur le chantier, en trois exemplaires, un original et deux copies. L'Ingénieur sera habilité de temps à autre à passer de nouveaux ordres, fournir de nouveaux dessins et donner de nouvelles directives à l'Entrepreneur en vue d'une exécution satisfaisante des Travaux. Ce dernier sera tenu de les respecter.

Tout ordre devra être daté et signé par l'Ingénieur et l'Entrepreneur.

Si l'Entrepreneur désire refuser un ordre dans le Journal de chantier il devra en informer l'Employeur (PNUD) par l'intermédiaire de l'Ingénieur au moyen d'une annotation portée dans le Journal de chantier dans les trois (3) jours suivant la date de l'ordre qu'il aura l'intention de refuser. Dans le cas de non-respect de cette règle, l'Entrepreneur sera réputé l'avoir accepté et n'aura plus la possibilité de le refuser par la suite.

L'original du Journal de chantier devra être remis à l'Employeur (PNUD) à l'acceptation finale des Travaux. Les deux copies resteront en possession de l'Ingénieur et de l'Entrepreneur, respectivement.

10. GARANTIE D'EXÉCUTION

(1) Afin d'assurer à l'Employeur (PNUD) la réparation de tout préjudice résultant de l'inexécution de ses obligations contractuelles, l'Entrepreneur fera émettre une garantie de bonne fin au profit de l'Employeur (PNUD) à la signature du Contrat. Le montant et la nature de cette garantie (garantie ou caution de bonne fin) seront indiqués dans le Contrat.

(2) La garantie de bonne fin ou la caution bancaire devra être délivrée par une compagnie d'assurance ou une banque accréditée et sous la forme indiquée à l'Annexe XII de ces Cahiers de Clauses Administratives Générales et devra rester en vigueur pendant les Travaux et jusqu'à 30 jours après délivrance du Certificat de Réception Définitive. Elle devra être restituée à l'Entrepreneur dans un délai de 28 jours à compter de la délivrance par l'Ingénieur du Certificat de Réception Définitive, pourvu que l'Entrepreneur ait alors acquitté, s'il y a lieu, toutes les sommes dues à l'Employeur (PNUD) en vertu du Contrat.

(3) Si l'endosseur de la garantie d'exécution ou de la caution bancaire devient insolvable ou n'est plus en mesure d'exercer ses engagements dans le pays où s'exécute le Contrat, l'Entrepreneur devra dans les cinq jours suivants constituer une nouvelle garantie de bonne fin.

11. INSPECTION DU CHANTIER

L'Entrepreneur sera réputé avoir reconnu et examiné les lieux et leurs parages avant d'avoir fait sa soumission et s'être fait une opinion sur toutes les questions liées aux caractéristiques du terrain et de son sous-sol, à la topographie et à la nature du chantier, au tracé et à la nature des pipelines, conduites, égouts, drains, câbles ou autres services sur place, à la quantité et à la nature des activités et des matériaux nécessaires à la réalisation des Travaux, aux moyens d'accès au chantier et aux locaux dont il pourra avoir besoin et, d'une façon générale, avoir obtenu toutes les informations nécessaires quant aux risques, conditions climatiques, hydrauliques et naturelles et autres circonstances susceptibles d'influencer ou d'affecter sa soumission, et il ne sera donné suite à aucune réclamation à cet égard contre l'Employeur.

12. ADÉQUATION DE LA SOUMISSION

L'Entrepreneur s'est assuré de la rectitude et de l'adéquation des prix proposés lors de sa soumission et confirmera que le Montant du Contrat couvrira toutes ses obligations en vertu du Contrat et tout ce qui sera nécessaire à la parfaite exécution

des Travaux, à moins qu'il n'en soit stipulé différemment par le Contrat.

13. PROGRAMME D'EXÉCUTION

Dans le délai prévu dans le Contrat, l'Entrepreneur devra soumettre un programme d'exécution détaillé indiquant l'ordre dans lequel et comment il se propose de réaliser les Travaux. Lors de l'établissement de son programme, l'Entrepreneur devra tenir dûment compte de la priorité que revêtent certains travaux. L'Entrepreneur reverra ledit programme si l'Ingénieur considère qu'il doit être modifié pendant l'exécution des Travaux. Sur demande de l'Ingénieur, l'Entrepreneur devra indiquer par écrit les dispositions qu'il a prises pour réaliser les Travaux et l'informer du matériel de construction et des Travaux provisoires qu'il a l'intention de fournir, d'utiliser ou de construire, selon le cas. La présentation de ce programme ou des modifications à ce dernier ainsi que la production des informations exigées par l'Ingénieur ne déchargeront aucunement l'Entrepreneur des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat, ni de l'incorporation au programme de travail d'une modification quelconque à quelque stade que ce soit de la réalisation des Travaux, et ne donnera droit à l'Entrepreneur à aucun paiement supplémentaire de ce fait.

14. RÉUNION DE CHANTIER HEBDOMADAIRE

Une réunion de chantier hebdomadaire sera tenue entre les représentants de l'Entrepreneur, de l'Ingénieur et de l'Employeur (PNUD) afin de vérifier que les Travaux progressent normalement et sont exécutés conformément au Contrat.

15. PLANS, DEVIS OU INSTRUCTIONS SUPPLÉMENTAIRES

(1) L'Ingénieur pourra avec l'approbation de l'Employeur (PNUD) et au moyen de Changement d'ordres, donner des instructions à l'Entrepreneur concernant toute modification d'ensemble ou de détail dans la quantité ou la qualité des Travaux qui lui semblera nécessaire.

(2) L'exécution de ces changements d'ordres sera soumise à l'article 48 des présentes.

16. SURINTENDANCE DES TRAVAUX PAR L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur assurera ou fera assurer la surintendance nécessaire, pendant la réalisation des Travaux et, par la suite, aussi longtemps que l'Ingénieur le jugera nécessaire pour la parfaite exécution des obligations assumées par l'Entrepreneur en

vertu du Contrat. L'Entrepreneur ou son agent ou un représentant qualifié, dûment approuvé par écrit par l'Ingénieur (ladite approbation pouvant à tout moment être retirée), devra se trouver constamment sur le chantier et consacrer tout son temps à la surintendance des Travaux. Si cette approbation est retirée selon l'article 17.2 ou le retrait d'un agent de l'Entrepreneur est demandé par l'Employeur (PNUD) en vertu de l'article 17.3 ci-dessous, l'Entrepreneur devra après avoir reçu la notification écrite de ce retrait, et aussitôt qu'il sera raisonnablement possible de ce faire, retirer son agent ou son représentant sur le chantier et le remplacer par un autre agent ou représentant agréé par l'Ingénieur. L'Entrepreneur ne pourra pas se réclamer de l'article 17(2) ci-dessous pour employer par la suite sur le chantier l'agent ou le représentant dont le retrait lui aura été demandé, quelles que puissent être ses attributions.

17. PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR

- (1) L'Entrepreneur devra fournir et employer sur le chantier, jusqu'à la parfaite exécution des Travaux y compris la correction de défauts de construction:
 - a) des membres d'un personnel technique qualifiés et expérimentés dans leurs métiers respectifs, ainsi que des agents, contremaîtres et chefs d'équipe capables de superviser efficacement les Travaux qui leur seront confiés;
 - b) toute autre main-d'œuvre qualifiée, ouvriers qualifiés, semi qualifiés et non qualifiés, nécessaire à la parfaite et ponctuelle réalisation des Travaux.
- (2) L'Ingénieur pourra exiger de l'Entrepreneur qu'il retire immédiatement du chantier toute personne employée par ce dernier aux fins de l'exécution ou de l'entretien des Travaux s'il estime que son comportement ou l'incompétence ou la négligence avec lesquelles elle s'acquitte de ses fonctions le justifie ou s'il considère, pour toute autre raison, qu'elle ne devrait pas être engagée sur le chantier. Dans ce cas l'intéressé ne devra plus être employé sur le chantier sans autorisation écrite de l'Ingénieur. Toute personne ainsi exclue du chantier devra être remplacée dès que possible par une personne compétente approuvée par l'Ingénieur.
- (3) L'Entrepreneur devra, sur demande écrite de l'Employeur (PNUD), retirer du chantier tout membre de son personnel qui, de l'avis de ce dernier, ne se conforme pas aux critères de l'article 17.1. Cette demande de retrait ou de remplacement ne pourra pas constituer une cause de résiliation ou de

terminaison partielle ou totale du Contrat. Tous les frais résultant du retrait ou du remplacement d'un ou de membres du personnel de l'Entrepreneur seront à la charge de ce dernier.

18. IMPLANTATION DES TRAVAUX

L'Entrepreneur devra veiller à ce que les Travaux soient mis en place avec exactitude en ce qui concerne les points de repère, lignes et niveaux de référence notifiés par écrit par l'Ingénieur, à ce que le positionnement, les nivellements, le dimensionnement et l'alignement de tous les éléments soient conformes aux règles de l'art et à ce que tous les instruments, appareils et main-d'œuvre nécessaires à cette fin soient disponibles. Si une erreur apparaissait ou survenait dans le positionnement, le nivellement, le dimensionnement ou l'alignement d'un élément quelconque des Travaux pendant leur réalisation, l'Entrepreneur, rectifiera cette erreur à ses propres frais et à la satisfaction de l'Ingénieur.

19. SURVEILLANCE ET ÉCLAIRAGE

L'Entrepreneur devra fournir et maintenir en parfait état et à ses propres frais tout dispositif d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage nécessaires aux Travaux ou exigés par l'Ingénieur ou par toute autorité dûment constituée afin d'assurer la protection des Travaux ou la sécurité et la commodité du public ou pour tout autre fin utile.

20. MAINTIEN EN ÉTAT DES TRAVAUX

(1) Du début jusqu'à la fin des Travaux, dont il sera fait foi par le Certificat de réception définitive des Travaux, l'Entrepreneur sera pleinement responsable du maintien en bon état des Travaux et des ouvrages provisoires. En cas de perte ou de dommages causés à tout ou partie des ouvrages et pour quelque cause que ce soit (sous réserve des cas de force majeure définis à l'article 66 des présentes), il devra les réparer et les remettre en état à ses propres frais, de sorte qu'à leur achèvement, ils soient en ordre et en bonne condition et conformes à tous égards aux dispositions du Contrat et aux instructions de l'Ingénieur. L'Entrepreneur sera également responsable de tout dommage qui serait causé aux ouvrages à l'occasion de toute opération réalisée par lui dans le cadre des obligations lui incombant en vertu de l'article 47 des présentes.

(2) Il incombera entièrement à l'Entrepreneur de vérifier la conception, l'ingénierie et les aspects techniques des Travaux et d'informer l'Ingénieur et l'Employeur (PNUD) des erreurs ou des vices de conception de nature à affecter les

Travaux.

21. ASSURANCE DES TRAVAUX

Sous réserve des restrictions aux obligations et aux responsabilités qui lui incombent en vertu de l'article 20 des présents Cahiers des Clauses Administratives Générales, l'Entrepreneur devra à la signature du Contrat souscrire une assurance au bénéfice conjoint du PNUD et de l'Entrepreneur (a) les couvrant pendant la période stipulée à l'article 20 (1) ci-dessus contre toute perte ou tout dommage, sauf cas de force majeure définis par l'article 66 de ces Conditions générales, et (b) les couvrant contre toute perte ou tout dommage occasionné par l'Entrepreneur de sorte que l'Employeur (PNUD) et l'Entrepreneur soient couverts pendant la période stipulée à l'article 20 (1) ci-dessus ainsi que pendant la période de garantie, contre toute perte ou tout dommage résultant d'une cause antérieure à cette période de garantie et contre toute perte ou tout dommage occasionné par l'Entrepreneur au cours des opérations réalisées par lui dans le but de satisfaire aux obligations lui incombant en vertu de l'article 47. Cette assurance devra couvrir :

(1) Les ouvrages, y compris les matériaux, fournitures et équipements qui devront y être incorporés, au coût de leur remplacement intégral plus un montant supplémentaire de dix pour cent (10%) de tous ces coûts de remplacement couvrant les frais directs ou accessoires, y compris la réparation d'un préjudice ou d'un dommage, les honoraires et les frais de démolition et d'enlèvement de toute partie des ouvrages et de l'enlèvement des débris de toute nature;

(2) Le matériel de construction et autres équipements livrés par l'Entrepreneur sur le chantier ou leur valeur de remplacement.

(3) Une assurance couvrant les responsabilités et les garanties stipulées à l'article 52(4).

Cette police d'assurance devra être souscrite auprès d'un assureur, dans des conditions agréées par le PNUD étant entendu que ce dernier ne pourra la refuser sans motif raisonnable. Chaque fois que lui en sera fait la demande, l'Entrepreneur devra présenter à Ingénieur la ou les polices d'assurance et les quittances des primes échues.

22. DOMMAGES CORPORELS ET MATÉRIELS

Sauf disposition à l'effet contraire, l'Entrepreneur devra tenir le PNUD, ses représentants, agents, employés et préposés, quittes et indemnes et prendre leur fait

et cause à raison de toute action judiciaire, réclamation, mise en demeure, procédures, recours en dommages intérêts, honoraires et frais de Cour ou dépenses de quelque nature que ce soit résultant des actes, erreurs ou omissions de l'Entrepreneur ou de ses représentants, agents, employés, préposés ou sous-traitants dans le cadre de l'exécution du Contrat. Les dispositions de cet article s'appliqueront aux actions judiciaires, réclamations, mises en demeure, procédures et recours en dommages intérêts pour accidents de travail résultant de l'application de brevets ou de procédés déposés. Aucune disposition des présentes ne sera réputée engager la responsabilité de l'Entrepreneur:

(1) en ce qui concerne l'utilisation ou l'occupation permanente de tout ou partie du terrain servant au Chantier;

(2) à l'égard du droit de l'Employeur (PNUD) d'exécuter tout ou partie des Travaux sur, au-dessus, en dessous ou de part et d'autre de ce terrain;

(3) à l'égard de tous les empiètements, qu'ils soient temporaires ou permanents, affectant une servitude de vue, de passage aérien ou maritime ou autre résultant inévitablement de la réalisation des Travaux conformément au Contrat;

(4) pour le décès, les dommages corporels ou matériels causés par tout acte, faute ou négligence commis par le PNUD ou ses agents ou préposés ou par quelqu'autre Entrepreneur pendant la durée du Contrat.

23. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

(1) Caractère obligatoire de l'assurance responsabilité civile

Sous réserve des obligations lui incombant selon l'article 20, l'Entrepreneur devra, avant le démarrage des Travaux, souscrire une assurance couvrant sa responsabilité pour tout décès, dommage corporel ou matériel et pour toute perte ou tout dommage pouvant être causé à des biens, y compris ceux de l'Employeur (PNUD) ou à toute personne, y compris tout agent du PNUD dans le cadre de la réalisation des ouvrages ou de l'exécution du Contrat à la suite d'un événement autre que ceux visés dans les conditions stipulées dans l'article 22 ci-dessus.

(2) Étendue de la couverture d'assurance

Cette assurance devra être souscrite pour un montant au moins égal à celui stipulé dans le Contrat auprès d'un assureur et dans des termes acceptables par l'Employeur (PNUD), étant entendu que l'approbation de ce dernier ne pourra être refusée sans

motif raisonnable. Chaque fois qu'il lui en sera fait la demande, l'Entrepreneur devra présenter à l'Employeur (PNUD) ou à l'Ingénieur la ou les polices d'assurance et les quittances des primes échues.

(3) Indemnisation de l'Employeur (PNUD)

La police d'assurance souscrite inclura une clause prévoyant que l'assureur prendra le fait et cause et tiendra quitte et indemne l'Employeur (PNUD) à l'égard de recours ou d'indemnités dévolus à l'Entrepreneur en vertu des présentes.

24. ACCIDENTS DE TRAVAIL

(1) L'Employeur (PNUD) ne sera pas tenu responsable des dommages intérêts ou des indemnités dus en vertu de législations en vigueur à la suite de tout accident de travail subi par un ouvrier ou par toute autre personne employée par l'Entrepreneur ou par un sous-traitant, sauf s'il s'agit d'un accident ou d'un dommage corporel résultant d'un acte ou d'une faute du PNUD ou de ses agents ou préposés. Sous réserve des dispositions susmentionnées, l'Entrepreneur tiendra quitte et indemne le PNUD et prendra son fait et cause à raison de toute réclamation en dommages intérêts et/ou indemnisation, ainsi qu'à l'égard de toutes réclamations, procédures, coûts, frais et dépenses de quelque nature qui en résulteraient.

(2) Assurance accidents de travail

L'Entrepreneur devra souscrire une police d'assurance couvrant les accidents de travail auprès d'un assureur agréé par l'Employeur (PNUD), étant entendu que cette approbation ne sera pas refusée sans motif raisonnable et il devra la maintenir en vigueur aussi longtemps qu'il emploiera du personnel sur le chantier. Sur demande de l'Ingénieur, il devra présenter cette police d'assurance et les quittances de primes échues. Dans le cas des personnes employées par un sous-traitant, l'Entrepreneur sera réputé s'être acquitté de l'obligation qui lui incombe de souscrire l'assurance susmentionnée si le sous-traitant a souscrit, pour couvrir sa propre responsabilité à l'égard de ses ouvriers, une police d'assurance tenant le PNUD quitte et indemne. Dans ce cas, l'Entrepreneur devra exiger dudit sous-traitant, lorsque demande lui en sera faite, de produire à l'Ingénieur ladite police d'assurance et les quittances de primes échues ainsi que l'insertion d'une clause à cet effet dans son contrat avec le sous-traitant.

25. RECOURS EN CAS DE DÉFAUT D'ASSURANCE

Si l'Entrepreneur ne souscrit pas et ne maintient pas en vigueur l'une ou l'autre des assurances visées par les articles 21, 23 et 24 des présentes ou toute autre assurance qu'il devra souscrire en vertu du Contrat, l'Employeur (PNUD) pourra lui-même souscrire l'assurance requise et payer les primes nécessaires à cette fin, lesquelles seront déduites périodiquement des sommes dues ou pouvant devenir dues à l'Entrepreneur, ou il pourra recouvrer lesdits montants en tant que dette de ce dernier.

26. RESPECT DES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

(1) L'Entrepreneur devra fournir toutes les déclarations et payer tous les droits exigés en vertu de la législation ou des réglementations nationales en vigueur ou en vertu des lois ou réglementations adoptées par toute autorité locale ou dûment constituée, applicables à la réalisation des Travaux ou des Travaux temporaires ou exigées par toutes les institutions et entreprises publiques dont les biens ou les droits seront ou pourront être affectés de quelque manière que ce soit par les Travaux ou les travaux temporaires en cours.

(2) L'Entrepreneur se conformera aux dispositions des lois et des réglementations adoptées par les autorités locales ou autres autorités dûment constituées applicables aux Travaux et tiendra l'Employeur (PNUD) quitte et indemne de toute pénalité et responsabilité de quelque nature que ce soit découlant d'une violation desdites dispositions.

27. DÉCOUVERTES

Toute découverte sur le chantier, de minéraux, fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur et autres vestiges ou objets d'un intérêt géologique ou archéologique sera réputée, dans les relations entre l'Entrepreneur et l'Employeur (PNUD), être l'absolue propriété de ce dernier. L'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne de subtiliser ou d'endommager lesdits articles et devra, dès leur découverte et avant leur enlèvement, informer l'Ingénieur de cette découverte et exécuter, aux frais de l'Employeur (PNUD), les ordres de l'Ingénieur concernant les dispositions à prendre.

28. BREVETS, LICENCES ET REDEVANCES

(1) L'Entrepreneur tiendra quitte et indemniserà l'Employeur (PNUD) et prendra son fait et cause à raison de toutes réclamations et procédures relatives à l'utilisation ou à la contrefaçon de brevets, dessins, marques de commerce ou de fabrique ou autres droits protégés portant sur le matériel de construction, les machines ou les

matériaux utilisés aux fins de la réalisation des ouvrages ou des ouvrages provisoires ainsi qu'à raison de toute réclamation, mise en demeure, procédures, dommages et intérêts, coûts, frais et dépenses de quelque nature que ce soit s'y rattachant, à moins que l'infraction ne résulte de son respect du plan et des spécifications de l'Ingénieur

(2) A moins de stipulation à l'effet contraire, l'Entrepreneur devra payer à qui de droit toute redevance, loyer ou autre paiement ou dédommagement, s'il y a lieu, lorsqu'il prélèvera des pierres, du sable, du gravier, de l'argile ou d'autres matériaux nécessaires à l'exécution de tout ou partie des Travaux ou des ouvrages provisoires.

29. ENTRAVES À LA CIRCULATION ET AUX RIVERAINS

Toutes les opérations nécessaires à la réalisation des Travaux et ouvrages provisoires devront s'effectuer dans le cadre du Contrat et de manière à ne pas gêner inutilement ou indûment le public, entraver l'accès aux routes publiques ou privées et aux chemins piétonniers desservant les propriétés appartenant à l'Employeur (PNUD) ou à des tiers. L'Entrepreneur tiendra quitte et indemne l'Employeur (PNUD) et prendra son fait et cause à raison des réclamations, mises en demeure, procédures, dommages, coûts, frais judiciaires et toute autre dépense résultant d'une infraction aux présentes dispositions dans la mesure où l'Entrepreneur en sera responsable.

30. DOMMAGES À LA VOIE PUBLIQUE

(1) L'Entrepreneur prendra toutes les mesures raisonnables pour éviter que les moyens de transport utilisés par lui ou par l'un quelconque de ses sous-traitants n'endommagent les ponts et les chaussées desservant le Chantier ou se trouvant sur les itinéraires menant au Chantier. Cet article concerne principalement le choix des itinéraires, celui des véhicules, la limitation et la répartition des charges afin de limiter dans la mesure du possible tout dommage aux ponts et aux chaussées mentionnés ci-dessus résultant inévitablement de la circulation exceptionnelle provoquée par les déplacements de l'équipement et du matériel à destination et en provenance du chantier.

(2) S'il s'avérait nécessaire pour l'Entrepreneur de faire passer sur un tronçon de route ou sur un pont, du matériel de construction, des engins ou des éléments préfabriqués d'un poids tel que le tronçon de route ou le pont devront être spécialement protégés, renforcés ou modifiés, il devra procéder à ses propres frais à cette protection, à ces renforcements ou à ces modifications avant d'effectuer le transport à moins qu'il n'en soit disposé autrement par le Contrat. L'Entrepreneur tiendra l'Employeur (PNUD) quitte et indemne contre toute action ou réclamation résultant desdites opérations et activités routières y compris celles qui seraient

adressées directement à l'Employeur (PNUD) et négociera et compensera lui-même toutes les réclamations en dommage intérêt résultant de ces activités de transport.

31. RELATIONS AVEC D'AUTRES ENTREPRENEURS

L'Entrepreneur devra, conformément aux demandes de l'Ingénieur accorder toutes les facilités raisonnables pour que tous les autres entrepreneurs engagés par l'Employeur (PNUD) puissent s'acquitter de leur travail ainsi que leurs ouvriers, les ouvriers de l'Employeur (PNUD) et ceux de toute autre autorité dûment constituée pouvant être affectés à la réalisation, sur le chantier ou à proximité de ce dernier, de travaux non compris dans le Contrat ou de tout autre contrat conclu par le PNUD en liaison avec les Travaux ou accessoirement. Si les activités des autres entrepreneurs susmentionnés devaient entraîner des frais pour l'Entrepreneur à la suite de leur utilisation de ses installations ou de ses propres équipements sur le chantier, le PNUD pourra alors envisager de lui payer le ou les montants recommandés par l'Ingénieur.

32. ENCOMBREMENT DU CHANTIER

Pendant la réalisation des Travaux, l'Entrepreneur devra veiller à ce que le chantier ne soit pas encombré inutilement et devra entreposer ou évacuer le matériel de construction et les matériaux excédentaires, déblayer et enlever du chantier tous débris, détritiques ou Travaux provisoires qui ne seront plus nécessaires.

33. ÉVACUATION DU CHANTIER

Sur délivrance du Certificat de Réception provisoire, l'Entrepreneur devra débarrasser et retirer du chantier le matériel de construction, les matériaux excédentaires, les détritiques et ouvrages provisoires de toute sorte et laisser l'ensemble du chantier dans un état convenable et à la satisfaction de l'Ingénieur.

34. MAIN-D'OEUVRE

(1) Recrutement de la main-d'œuvre

L'Entrepreneur assumera lui-même la responsabilité du recrutement de toute la main-d'œuvre, locale ou non.

(2) Approvisionnement en eau

L'Entrepreneur devra fournir sur le chantier, à la satisfaction de l'Ingénieur, des

quantités adéquates d'eau, y compris d'eau potable, pour l'usage de son personnel et de ses ouvriers.

(3) Boissons alcoolisées ou drogues

L'Entrepreneur devra se conformer aux lois, règlements et ordonnances en vigueur concernant l'importation, la vente, le troc ou le transfert de boissons alcoolisées ou de stupéfiants et ni ne permettra ni ne facilitera de telles activités de la part de ses sous-traitants, représentants ou employés.

(4) Armes et munitions

Les restrictions spécifiées à l'article 34.3 ci-dessus s'appliqueront également à tous types d'armes et de munitions.

(5) Fêtes et coutumes locales

Dans tous les rapports qu'il maintiendra avec la main-d'œuvre à son service, l'Entrepreneur tiendra dûment compte de tous les jours fériés et chômés, fêtes officielles et usages religieux ou autres.

(6) Épidémies

En cas de déclaration d'une maladie à caractère épidémique, l'Entrepreneur devra observer et appliquer toutes les réglementations, ordonnances et stipulations édictées par le Gouvernement ou par les autorités médicales ou sanitaires locales en vue de faire face et de remédier à la situation.

(7) Maintien de l'ordre

L'Entrepreneur devra à tout moment prendre toutes les précautions utiles pour prévenir tout comportement illégal, séditieux ou contraire à la paix et à l'ordre public de la part de ses employés, de façon à préserver la tranquillité et assurer la protection des personnes et des biens dans le voisinage des Travaux contre ces agissements.

(8) Observation par les sous-entrepreneurs

L'Entrepreneur s'assurera du respect par ses sous-entrepreneurs des stipulations qui précèdent.

(9) Législation en matière de relations de travail

L'Entrepreneur devra se conformer à toutes les lois et tous les règlements applicables aux relations de travail.

35. RAPPORTS PÉRIODIQUES D'ACTIVITÉS

L'Entrepreneur produira à la demande de l'Ingénieur et lui fera parvenir dans son bureau un état détaillé, dans la forme et périodicité fixées par ce dernier indiquant la main-d'œuvre, par catégories, affectée aux Travaux sur le Chantier, ainsi que toute autre information sur les équipements, fournitures et matériaux en cours d'utilisation.

36. QUALITÉ DES MATÉRIAUX, MATÉRIELS ET MAIN-D'OEUVRE

(1) Contrôle de qualité

(a) Le matériel, les matériaux, les fournitures et la main-d'œuvre devront correspondre aux stipulations du Contrat et aux instructions de l'Ingénieur et seront soumis périodiquement aux contrôles et aux tests que ce dernier pourra ordonner sur les lieux de fabrication, sur le chantier ou à tout autre endroit. L'Entrepreneur devra fournir l'assistance, les instruments, les appareils, la main-d'œuvre et les matériaux normalement requis pour contrôler, examiner, mesurer, calibrer et tester tout travail ainsi que la qualité, le poids ou la quantité des matériaux utilisés et fournir, aux fins de contrôle avant leur incorporation aux Travaux, les échantillons sélectionnés par l'Ingénieur. Le matériel et les instruments pour ces tests et contrôles ne pourront être utilisés que par l'Ingénieur ou par l'Entrepreneur, conformément aux instructions de l'Ingénieur.

b) Aucun matériau aucune fourniture ou composante non conforme aux prescriptions techniques du Contrat ne sera incorporé aux Travaux sans l'accord écrit préalable de l'Ingénieur et de l'Employeur (PNUD) et, s'il en résulte une augmentation dans le Montant du Contrat, l'article 48 sera appliqué.

(2) Coût des échantillons

Tous les échantillons devront être fournis par l'Entrepreneur à ses frais, à moins d'une disposition dans le Devis estimatif stipulant qu'ils sont aux frais du PNUD. Les échantillons non conformes aux spécifications ne donneront lieu à aucun paiement.

(3) Coût des tests et contrôles

L'Entrepreneur devra prendre à sa charge les coûts des tests et contrôles suivants :

- a) tous ceux clairement spécifiés au Contrat;
- b) les tests de charge ou les contrôles visant à garantir que la conception de tout ou partie des Travaux sera appropriée aux fins auxquelles ils sont destinés.

37. ACCÈS AU CHANTIER

L'Employeur (PNUD) et l'Ingénieur ainsi que toute personne autorisée par l'un ou l'autre d'entre eux, auront à tout moment accès sur le chantier ainsi que dans tous les ateliers et sur tous les lieux où des Travaux sont préparés, ainsi que sur les lieux de provenance des matériaux, produits manufacturés ou appareils destinés aux Travaux. L'Entrepreneur accordera à cet égard toutes les facilités et toute l'assistance voulue pour assurer ce droit d'accès.

38. EXAMEN DES TRAVAUX AVANT LEUR RECOUVREMENT

L'Entrepreneur ne pourra pas recouvrir les Travaux sans l'accord de l'Ingénieur et lui donnera toutes les facilités d'inspecter et de mesurer tout travail sur le point d'être couvert ou masqué et d'examiner les fondations avant l'érection d'un ouvrage définitif. L'Entrepreneur devra donner le préavis voulu à l'Ingénieur chaque fois qu'un tel travail ou des fondations sont prêts ou sur le point d'être prêts à être examinés et ce dernier fera diligence pour venir inspecter et mesurer le travail ou examiner les fondations, à moins qu'il ne notifie l'Entrepreneur qu'un tel examen ne sera pas nécessaire et qu'il ne lui délègue la responsabilité de le faire lui-même.

39. ENLÈVEMENT D'OUVRAGES DÉFECTUEUX ET DE MATÉRIAUX NON CONFORMES

(1) Autorité de l'Ingénieur concernant l'enlèvement de matériaux.

Pendant la réalisation des Travaux, l'Ingénieur pourra quand bon le lui semblera ordonner par écrit et aux frais de l'Entrepreneur:

- a) l'enlèvement du chantier, dans les délais spécifiés, de tout matériau, matériel ou fourniture qui, à son avis, n'est pas conformes aux stipulations du Contrat;
- b) leur remplacement par des matériaux, matériels ou fournitures convenables et appropriés; et
- c) la démolition et la construction convenable (nonobstant tout test antérieur ou

tout paiement intérimaire à ce titre) de tout ouvrage dont les matériels, matériaux, fournitures ou la qualité d'exécution ne seront pas, à son avis, conformes au Contrat.

(2) Inobservation par l'Entrepreneur des instructions de l'Ingénieur

Si l'Entrepreneur n'exécute pas les instructions de l'Ingénieur ; l'Employeur (PNUD) pourra engager et payer toute autre personne pour l'exécuter, et tous les frais en résultant seront à la charge de l'Entrepreneur et pourront être recouvrés par le PNUD ou déduits par ce dernier des montants dus ou pouvant devenir dus à l'Entrepreneur.

40. SUSPENSION DES TRAVAUX

L'Entrepreneur devra, sur ordre écrit de l'Ingénieur, suspendre l'exécution de tout ou partie des Travaux pendant la période et selon les modalités jugées nécessaires par l'Ingénieur et devra, pendant cette suspension, assurer convenablement la protection et la sécurité des Travaux dans la mesure jugée nécessaire par l'Ingénieur. Toute suspension des travaux d'une durée supérieure à trois (3) jours devra être notifiée à l'Employeur (PNUD) et approuvée par écrit par ce dernier.

41. MISE À DISPOSITION DU CHANTIER

(1) Accès au chantier

Lorsque l'Ingénieur donnera par écrit l'ordre de commencer les Travaux, le PNUD devra mettre à la disposition de l'Entrepreneur les emplacements nécessaires pour lui permettre d'entreprendre la construction des travaux conformément au Programme visé à l'article 13 des présents Cahiers des Clauses Administratives Générales et aux propositions que l'Entrepreneur aura raisonnablement pu faire par écrit à l'Ingénieur. Au fur et à mesure que les travaux progresseront, le PNUD devra mettre à la disposition de l'Entrepreneur tous les emplacements nécessaires pour lui permettre de poursuivre la réalisation des travaux avec la diligence voulue conformément audit Programme ou auxdites propositions, selon le cas.

(2) Droits de passage, etc.

L'Entrepreneur devra prendre à sa charge les dépenses et les frais afférents à l'obtention des droits de passage temporaires dont il aura besoin pour avoir accès au chantier. L'Entrepreneur devra également fournir à ses propres frais toutes les installations supplémentaires extérieures au chantier qui lui seront nécessaires aux fins des Travaux.

(3) Périmètre du Chantier

Sous réserve des cas mentionnés ci-dessous le périmètre du Chantier sera celui défini par le Contrat. Si l'Entrepreneur a besoin de terrains situés en dehors du Chantier, il se les procurera entièrement à ses propres frais et, avant d'en prendre possession, communiquera à l'Ingénieur une copie des permis nécessaires. L'accès au Chantier sera assuré lorsqu'il sera à proximité immédiat d'une voie publique et que celle-ci sera indiquée comme telle sur les plans. Lorsqu'il y aura lieu d'assurer la sécurité et la commodité des ouvriers, du public ou du bétail ou la protection des Travaux, l'Entrepreneur devra, à ses propres frais, clôturer temporairement tout ou partie du chantier. L'Entrepreneur ne devra pas déplacer, endommager ou retirer les haies, les arbres ou les bâtiments se trouvant sur le chantier sans l'autorisation écrite de l'Ingénieur.

42. DÉLAI D'EXÉCUTION

(1) Sous réserve des stipulations du Contrat concernant l'achèvement d'une portion des Travaux avant que ne soit complété l'ensemble, tous les Travaux devront être achevés conformément aux dispositions des articles 46 et 47 des présents Cahiers des Clauses Administratives Générales, dans le délai d'exécution prévu par le Contrat.

(2) Le délai d'exécution comprend les jours de repos hebdomadaires, les jours fériés et les jours d'intempérie.

43. PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION

Sous réserve des dispositions du Contrat, si l'Entrepreneur se voit confier des travaux supplémentaires selon l'article 48 ou en cas de force majeure, l'Entrepreneur aura le droit de solliciter une prolongation du délai imparti pour l'exécution des Travaux. La durée de cette prolongation sera déterminée par le PNUD et lorsqu'il s'agira de Travaux supplémentaires ou de modifications, l'Entrepreneur devra formuler sa demande de prolongation du délai d'exécution avant de commencer ces Travaux supplémentaires ou ces modifications.

44. RYTHME D'EXÉCUTION

Les matériaux, le matériel, les fournitures et la main-d'œuvre que devra fournir l'Entrepreneur ainsi que les modalités et le rythme d'exécution et de complétion des Travaux devront satisfaire les exigences de l'Ingénieur. Lorsque de l'avis de l'Ingénieur le rythme d'exécution de tout ou partie des Travaux sera trop lent pour assurer la fin des Travaux dans le délai imparti ou dans le délai supplémentaire qui

aura pu, le cas échéant, être accordé, l'Ingénieur en informera l'Entrepreneur par écrit et ce dernier devra immédiatement prendre les mesures qu'il juge nécessaires, sous réserve de leur approbation par l'Ingénieur, pour accélérer les Travaux et les achever dans le délai prévu.

Si les Travaux ne sont pas réalisés de jour et de nuit et que l'Ingénieur autorise, sur la demande de l'Entrepreneur, un travail de nuit, l'Entrepreneur n'aura droit à aucun paiement supplémentaire. Tout travail de nuit devra être réalisé de manière à éviter tout bruit et toute gêne inutile. L'Entrepreneur devra tenir le PNUD quitte et indemne à raison de quelque réclamation suscitée par le bruit ou autre gêne suscitée pendant la réalisation des Travaux et prendre son fait et cause dans toutes actions, réclamations, mises en demeure, procédures, honoraires et frais de Cour ou dépenses, de quelque nature que ce soit, en résultant.

L'Entrepreneur devra soumettre à l'Ingénieur à la fin de chaque mois, en triple exemplaire, des copies signées des dessins explicatifs ou de tout autre document faisant apparaître la progression des Travaux.

45. INDEMNITÉ POUR RETARDS

(1) Si l'Entrepreneur ne termine pas les travaux dans le ou les délais stipulés par le Contrat, ou avant l'expiration de toute prolongation de délai pour l'exécution des travaux conformément au Contrat, l'Entrepreneur paiera à l'Employeur (PNUD) l'indemnité forfaitaire stipulée par le Contrat par semaine écoulée entre la fin du délai contractuel ou du délai prolongé et la date réelle d'achèvement des travaux définie dans le Certificat de réception définitive, au taux de 1% et à concurrence du plafond fixé à 10% du montant du contrat. Cette somme sera due et payable au PNUD pour l'unique raison de non respect du délai sans besoin de notification préalable, recours légal ni de preuves de préjudice qui seront dans tous les cas tenues pour acquises. L'Employeur (PNUD) pourra aussi sans préjudice de toute autre méthode de recouvrement, déduire le montant de cette indemnité forfaitaire des sommes dues ou à devoir à l'Entrepreneur. Le paiement ou la déduction de telles indemnités ne dispensera pas l'Entrepreneur de son obligation de terminer les Travaux, ni de ses autres obligations et responsabilités en vertu du Contrat.

(2) Si, avant la fin du délai d'exécution d'une partie ou de l'ensemble des Travaux un Certificat de réception a été émis pour toute ou partie des Travaux, les indemnités forfaitaires pour retard dans l'achèvement du reste des Travaux devront, pour la période de retard ultérieure à la date indiquée dans le Certificat de réception, et en l'absence de dispositions différentes du contrat, être calculées en tenant compte de la proportion représentée par la valeur de la partie ainsi certifiée par rapport à la

valeur de l'ensemble des Travaux. La présente disposition s'appliquera seulement au taux de l'indemnité forfaitaire et n'en affectera pas le plafond.

46. CERTIFICAT DE RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

(1) Achèvement substantiel des travaux

Lorsque l'ensemble des travaux sera substantiellement achevé et aura subi avec succès tous les contrôles prévus par le Contrat, l'Entrepreneur pourra en notifier l'Ingénieur et s'engager en même temps à terminer rapidement tout travail restant à accomplir pendant la période de garantie. Cette notification et cet engagement devront être rédigés par écrit et sont réputés avoir valeur d'une requête de la part de l'Entrepreneur auprès de l'Ingénieur en vue d'obtenir de ce dernier un Certificat de Réception provisoire des Travaux. L'Ingénieur délivrera à l'Entrepreneur dans les vingt et un (21) jours suivant la réception de cette demande un Certificat de Réception provisoire, dont copie au PNUD, indiquant la date à laquelle, à son avis, les Travaux ont été substantiellement achevés conformément au Contrat ou bien si ce n'est pas le cas, donnera par écrit à l'Entrepreneur des instructions spécifiant tous les travaux qui, à son avis, devront encore être accomplis par lui avant qu'un tel Certificat puisse lui être délivré. L'Ingénieur notifiera également l'Entrepreneur de tout vice ou malfaçon des Travaux affectant son achèvement substantiel et susceptible de se présenter au cours de la période se situant entre la remise de ces instructions et l'achèvement des travaux qui y sont décrits. L'Entrepreneur pourra exiger ce Certificat de Réception provisoire dans les vingt et un (21) jours suivant la date à laquelle il aura accompli les travaux spécifiés de manière jugée satisfaisante par l'Ingénieur et rectifié les défauts et malfaçons qui lui auront été signalés. L'Entrepreneur sera réputé s'être engagé à compléter rapidement le reste des travaux pendant la période du délai de garantie aussitôt que le Certificat de Réception provisoire des Travaux lui aura été délivré.

(2) Conformément à la procédure prévue au paragraphe 1 de cet article et dans les mêmes conditions, l'Entrepreneur pourra solliciter de l'Ingénieur la délivrance d'un Certificat de Réception provisoire des travaux pour toute partie ou toute portion des Travaux substantiellement achevée et ayant subi les tests et les contrôles finals prévus par le Contrat, dans la mesure où:

- a) un calendrier distinct aura été prévu par le Contrat en ce qui concerne cette partie ou cette portion des Travaux;
- b) cette partie ou cette portion des Travaux aura été achevée à la satisfaction de l'Ingénieur et fera l'objet d'une demande de prise de possession de la part de

l'Employeur (PNUD) pour ses besoins.

L'Entrepreneur sera réputé s'être engagé à terminer tous les travaux en souffrance pendant la période du délai de garantie aussitôt que ce Certificat aura été délivré.

47. DÉLAI DE GARANTIE ET RÉCEPTION DÉFINITIVE

(1) Définition du délai de garantie

L'expression "délai de garantie" désignera la période de trois (3) mois suivant la date du Certificat de Réception provisoire des Travaux délivré par l'Ingénieur ou dans le cas d'une section ou d'une partie quelconque des travaux pour lesquels il aura été délivré un Certificat distinct de Réception provisoire, à la date d'achèvement de cette section ou de cette partie des travaux indiquée dans le Certificat en question. L'expression "les Travaux" devra donc en ce qui concerne le délai de garantie s'appliquer selon le cas à l'ensemble ou à une partie des Travaux.

(2) Exécution des réparations, etc.

Afin de livrer les Travaux à l'Employeur (PNUD) conformément aux clauses du Contrat et dans les limites du délai de garantie, l'Entrepreneur devra exécuter tout travail résiduaire de réparation, de modification, de construction, de rectification et de remise en état de tous vices, malfaçons, imperfections, insuffisances ou autres défauts ou déficiences que l'Ingénieur lui aura notifiés par écrit pendant le délai de garantie ou dans les quatorze (14) jours suivant son expiration après une inspection réalisée par l'Ingénieur ou en son nom, avant l'expiration du délai de garantie.

(3) Coût des réparations, etc.

Tous les coûts des travaux mentionnés ci-dessus devront être assumés par l'Entrepreneur lorsque l'Ingénieur considèrera que la qualité des matériaux, des fournitures ou de la main-d'œuvre ne sont pas conformes au Contrat ou parce que l'Entrepreneur ne s'est pas acquitté de l'une quelconque des obligations, expresses ou tacites, qui lui incombent en vertu du Contrat.

(4) Non-exécution des réparations

Si l'Entrepreneur néglige d'exécuter ses travaux de réparation, le PNUD pourra engager et payer toute autre personne pour les exécuter et pourra recouvrer toutes les dépenses s'y rattachant en les déduisant des sommes dues où pouvant devenir dues à l'Entrepreneur.

(5) Certificat de Réception Définitive

Dès que l'Entrepreneur aura achevé tous les Travaux conformément aux paragraphes ci-dessus, l'Ingénieur lui délivrera dans les trente (30) jours suivant l'achèvement des travaux un Certificat de réception définitive. Sous réserve de questions soumises au Règlement des différends et de dispositions contractuelles demeurant inexécutées, le Contrat sera réputé être terminé entre les parties dès la délivrance du Certificat de réception définitive.

48. MODIFICATIONS APPORTÉES AUX TRAVAUX

(1) Modifications

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés, l'Ingénieur pourra apporter des modifications dans la forme, la qualité ou les quantités de tout ou partie des Travaux qu'il pourra juger utiles et à cette fin, donner des instructions à l'Entrepreneur en vue:

- a) d'augmenter ou de diminuer le volume et les quantités de tout travail requis par le Contrat;
- b) d'omettre un travail spécifique;
- c) de modifier le caractère, la qualité ou la nature d'un tel travail;
- d) de modifier les niveaux, lignes, positions et dimensions de tout ou partie des Travaux;
- e) d'exécuter des travaux supplémentaires de toute nature nécessaires à l'achèvement des Travaux.

(2) Modifications entraînant un dépassement du montant du Contrat

Toute modification entraînant une augmentation du montant du Contrat ne pourra être ordonnée par l'Ingénieur ou entreprise par l'Entrepreneur qu'avec l'approbation préalable écrite de l'Employeur (PNUD).

(3) Preuve écrite

Aucune modification ne devra être entreprise par l'Entrepreneur sans l'ordre écrit de l'Ingénieur. Les modifications exigeant l'approbation préalable du PNUD,

conformément au paragraphe 2 de cet article, ne devront être exécutées par l'Entrepreneur qu'après réception d'un ordre écrit de l'Ingénieur accompagné d'une copie de cette approbation. Sous réserve des clauses du Contrat, aucun ordre de changement par écrit ne sera requis lorsqu'une augmentation ou une baisse dans le volume des travaux résultera non pas d'un ordre donné conformément à cette clause mais d'une correction des calculs du Devis estimatif.

(4) Évaluation des modifications

L'Ingénieur fera une évaluation du montant à ajouter ou à déduire du prix des Travaux prévu par le Contrat du fait de toute modification proposée et en informera l'Employeur (PNUD). Dans le cas de toute modification, addition ou omission qui pourrait entraîner une augmentation du montant du Contrat, l'Ingénieur devra communiquer l'estimation correspondante à l'Employeur (PNUD) avec une demande d'approbation écrite de la part de ce dernier. Le coût de toute modification sera calculé sur la base des prix unitaires indiqués dans le Détail estimatif.

49. ÉQUIPEMENTS DE L'ENTREPRENEUR ET OUVRAGES PROVISOIRES

(1) Affectation exclusive aux Travaux

Le matériel et les équipements de construction, les ouvrages provisoires, les matériaux et fournitures fournis par l'Entrepreneur seront réputés, lorsqu'ils seront livrés sur le Chantier, être exclusivement destinés à la réalisation et à l'achèvement des travaux, et l'Entrepreneur ne devra pas les en retirer en tout ou en partie (à l'exception des cas où il sera nécessaire de les déplacer sur le chantier) sans le consentement écrit de l'Ingénieur, lequel ne devra pas le refuser sans motif raisonnable.

(2) Retrait des équipements

Au terme des Travaux, l'Entrepreneur devra retirer du Chantier l'équipement, le matériel de construction et les ouvrages provisoires ainsi que tous les matériaux inutilisés.

(3) Exonération de responsabilité du PNUD

L'Employeur (PNUD) ne pourra être tenu responsable des pertes ou dommages causés aux équipements et matériel de construction, aux ouvrages temporaires et aux matériaux à l'exception des cas résultant d'une action ou d'une négligence de

l'Employeur (PNUD), de ses employés ou de ses représentants.

(4) Propriété des biens

Tout équipement, matériel, matériaux, fournitures et main-d'œuvre ayant fait l'objet d'un paiement à l'Entrepreneur par l'Employeur (PNUD) deviendra la propriété exclusive de ce dernier sans que cela dégage l'Entrepreneur de sa responsabilité et de ses obligations à l'égard de ces biens et de ces services, ou à l'égard du droit de l'Employeur (PNUD) d'exiger diverses réparations et l'exécution de toute autre disposition prévue par le Contrat.

(5) Équipement et fournitures procurés par l'Employeur (PNUD)

La propriété de tout équipement ou fournitures procurés par l'Employeur (PNUD) lui restera acquise et cet équipement ou ces fournitures lui seront restitués au terme du Contrat ou dès que l'Entrepreneur n'en fera plus usage. Ils devront lui être remis dans le même état qu'ils auront été reçus par l'Entrepreneur, compte tenu de l'usure normale.

50. APPROBATION DES ÉQUIPEMENTS, DES MATÉRIAUX, ETC.

Les dispositions de l'article 49 ne constituent pas une approbation expresse ou tacite des équipements, pièces, main-d'œuvre, matériaux ou autres éléments visés dans ledit article et l'Ingénieur se réserve de les refuser quand bon le lui semblera.

51. MESURAGE DES TRAVAUX

L'Ingénieur, lorsqu'il devra faire évaluer et mesurer tout ou partie des Travaux, devra en informer l'Entrepreneur ou le préposé ou représentant autorisé de ce dernier, lequel devra immédiatement assister à ladite opération afin d'aider l'Ingénieur à procéder aux mesures et à fournir tous les renseignements demandés. Si l'Entrepreneur fait défaut d'assister ou omet d'envoyer un représentant, les résultats observés par l'Ingénieur ou approuvé par ce dernier seront considérés comme la mesure exacte des travaux réalisés. Le mesurage aura pour objet d'évaluer le pourcentage des travaux accomplis par l'Entrepreneur et par conséquent déterminera le montant des paiements mensuels.

52. OBLIGATIONS DES PARTIES

(1) Le Contrat ne sera réputé terminé que lorsque l'Ingénieur aura établi et remis au PNUD un Certificat de réception définitive attestant que les Travaux ont été

complétés de façon satisfaisante et que l'Entrepreneur a rempli toutes ses obligations conformément à l'article 47.

(2) L'Employeur (PNUD) n'encourra aucune obligation à l'égard de l'Entrepreneur pour toute réclamation résultant du Contrat ou s'y rapportant ou résultant de l'exécution des Travaux à moins que l'Entrepreneur n'ait pas formulé une réclamation par écrit avant l'établissement du Certificat de réception définitive.

(3) Obligations non exécutées

Nonobstant la délivrance du Certificat de réception définitive, l'Entrepreneur et l'Employeur (PNUD) demeureront tenus d'accomplir leurs obligations respectives découlant du Contrat et qui n'auraient pas encore été exécutées à la date dudit Certificat. Aux fins de la détermination de la nature et de la portée de ces obligations inexécutées, le Contrat sera réputé demeurer en vigueur entre les parties.

(4) Responsabilité décennale de l'Entrepreneur

Pendant une durée de dix ans à compter de l'établissement du Certificat de réception définitive et nonobstant toute autre disposition des présentes, l'Entrepreneur sera exclusivement responsable et supportera tous les risques, pertes ou dommages provenant d'un acte, d'une omission, de malfaçons, de vices cachés ou d'une faute de sa part ou de la part de ses préposés, employés, ouvriers ou sous-traitants commis dans ou à l'occasion de l'exécution des Travaux.

53. RECOURS ET POUVOIRS

(1) L'Employeur (PNUD) sera autorisé à pénétrer sur le chantier et à en expulser l'Entrepreneur sans pour autant annuler le Contrat, ni dégager l'Entrepreneur de l'une quelconque de ses obligations ni affecter les droits et les pouvoirs que le Contrat confère au PNUD et à l'Ingénieur, dans les cas suivants:

(a) l'Entrepreneur sera déclaré failli, déposera son bilan, invoque une protection légale contre ses créanciers ou sera sous le contrôle ou relève d'une personne morale ou physique faisant l'objet de pareilles procédures;

(b) l'Entrepreneur aura accepté un concordat avec ses créanciers ou aura accepté d'exécuter le Contrat sous la surveillance d'un comité de ses créanciers;

(c) l'Entrepreneur se retirera des Travaux ou aura fait cession du Contrat à une tierce partie sans l'approbation écrite préalable du PNUD;

(d) l'Entrepreneur ne commencera pas les Travaux ou progressera avec une lenteur telle qu'il ne lui sera pas possible, de l'avis de l'Ingénieur, de respecter la date fixée pour l'achèvement des Travaux;

(e) l'Entrepreneur suspendra l'exécution des Travaux sans justification raisonnable pendant une durée de quinze (15) jours après avoir reçu de l'Ingénieur un ordre écrit de les poursuivre;

(f) l'Entrepreneur manquera de se conformer à l'une quelconque des dispositions du Contrat ou de s'acquitter de ses obligations et ne remédiera pas à la situation dans les quinze (15) jours suivant une notification écrite à cet effet;

(g) l'Entrepreneur n'exécutera pas les Travaux conformément aux règles de l'art et aux normes spécifiées dans le Contrat;

(h) l'Entrepreneur fera ou promettra un cadeau, un prêt ou une récompense à un agent du PNUD ou de l'Ingénieur.

Dans les cas susmentionnés, l'Employeur (PNUD) pourra reprendre possession du chantier et achever les Travaux lui-même ou avoir recours à cette fin à tout autre entrepreneur. Dans ce cas, le PNUD ou le nouvel entrepreneur pourra utiliser, pour mener les Travaux à bien, le matériel, les équipements de construction, les ouvrages provisoires et les matériaux considérés comme destinés exclusivement à la réalisation des Travaux conformément au Contrat dans la mesure où ils le jugeront approprié. En outre, le PNUD pourra à tout moment vendre tout ou partie des équipements, du matériel de construction, des ouvrages provisoires et des matériaux inutilisés appartenant à l'Entrepreneur et déduire le produit de la vente des sommes dues ou pouvant devenir dues à l'Employeur (PNUD) par l'Entrepreneur en vertu de ce Contrat.

(2) Évaluation après la reprise de possession

Dès que possible après cette reprise de possession par l'Employeur (PNUD), l'Ingénieur devra mettre l'Entrepreneur en demeure d'assister à l'évaluation des Travaux. Si, pour quelque raison que ce soit, l'Entrepreneur n'assiste pas à cette évaluation, l'Ingénieur y procédera en son absence et établira un certificat indiquant, le cas échéant, le montant dû à l'Entrepreneur au titre des Travaux réalisés jusqu'à son expulsion et que ce dernier aura pu raisonnablement accumuler au titre des Travaux réalisés conformément au Contrat. L'Ingénieur indiquera la valeur des matériaux utilisés ou partiellement utilisés ainsi que celle du matériel de construction et des Travaux provisoires.

(3) Paiement après reprise de possession

Si l'Employeur (PNUD) reprend possession du Chantier en vertu du présent article, il ne sera tenu de payer à l'Entrepreneur aucun montant en vertu du Contrat avant l'expiration de la période de garantie ou jusqu'à ce que les dépenses afférentes à l'achèvement et à l'entretien des Travaux, les indemnités de retard (s'il y a lieu) et toutes autres dépenses encourues par le PNUD aient été évaluées et leur montant certifié par l'Ingénieur. En pareil cas, l'Entrepreneur n'aura droit au paiement que des sommes (s'il y a lieu) dont l'Ingénieur certifiera qu'elles lui auraient été dues lors de l'achèvement des Travaux, déductions faites des indemnités et des frais dus à l'Employeur (PNUD). Cependant, si les déductions sont supérieures aux sommes qui auraient été dues à l'Entrepreneur s'il avait achevé les Travaux dans les conditions convenues, l'Entrepreneur devra, sur la demande du PNUD, rembourser l'excédent à ce dernier. Dans ce cas, le PNUD pourra déduire d'autorité ledit montant de toutes sommes dues à l'Entrepreneur sans autre formalité, mise en demeure ou recours en justice.

54. RÉPARATIONS URGENTES

Lorsqu'en raison d'un accident, déficience ou défaillance ou de tout autre événement survenant dans les Travaux ou en relation avec ceux-ci ou quelque partie de ceux-ci, soit pendant l'exécution des Travaux, soit pendant la période de garantie, ou si des travaux de remise en état ou de réparation s'imposent d'urgence, de l'avis de l'Ingénieur, pour assurer la sécurité des Travaux, et si l'Entrepreneur ne peut pas ou ne veut pas effectuer immédiatement ce travail ou cette réparation, l'Employeur (PNUD) pourra avoir recours à ses propres ouvriers ou à d'autres ouvriers pour procéder aux travaux jugés nécessaires par l'Ingénieur. Si le travail ou la réparation ainsi réalisé constitue un travail jugé par l'Ingénieur être à la charge de l'Entrepreneur en vertu de ce Contrat, les frais et dépenses dûment encourus à cette fin devront être remboursés à l'Employeur (PNUD) par l'Entrepreneur ou pourront être déduits des sommes dues ou pouvant devenir dues à l'Entrepreneur, étant entendu que, dans tous les cas, l'Ingénieur devra, dès que possible après l'apparition d'une telle situation d'urgence, en aviser l'Entrepreneur par écrit.

55. AJUSTEMENTS

Sous réserve d'une disposition particulière du Contrat, aucun ajustement ne pourra être effectué par l'Employeur (PNUD) dans le montant du Contrat à la suite de fluctuations dans les coûts de la main-d'œuvre, des matériels, des matériaux, des

équipements ou des fournitures, ni en raison de variations dans les taux d'intérêts, taux de change ou toute autre raison pouvant affecter les Travaux.

56. IMPÔTS

L'Entrepreneur sera responsable du paiement de toutes taxes, impôts sur le revenu, ainsi que de toute taxe sur la valeur ajoutée, applicables conformément aux dispositions des lois et règlements fiscaux en vigueur. L'Entrepreneur devra prendre tous les dispositions nécessaires à ce sujet et sera réputé avoir pris connaissance de l'application de toutes les lois fiscales pertinentes.

57. UTILISATION D'EXPLOSIFS

L'Entrepreneur ne devra pas utiliser d'explosifs sans l'autorisation écrite de l'Ingénieur, lequel devra s'assurer que l'Entrepreneur s'est pleinement conformé à tous les règlements en vigueur à cet égard. Avant de se procurer de tels explosifs, l'Entrepreneur devra pouvoir s'assurer de la sécurité de leur entreposage. Le refus ou l'accord de l'Ingénieur de l'utilisation d'explosifs ne donnera lieu à aucune réclamation de la part de l'Entrepreneur.

58. APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS

L'Entrepreneur devra coordonner la fabrication, la livraison, l'installation et la mise en service des machines, des appareils et de l'équipement qui seront incorporés aux Travaux. Il devra conclure toutes les commandes nécessaires à cette fin dès que possible après la signature du Contrat. Ces commandes et leur acceptation devront être présentées à l'Ingénieur sur demande. L'Entrepreneur devra également veiller à ce que les sous-traitants engagés à cette fin respectent le Programme convenu afin que les Travaux puissent être menés à bien à la date d'achèvement prévue. Au cas où des travaux ainsi sous-traités seraient retardés, l'Entrepreneur devra prendre les mesures nécessaires pour accélérer la livraison de ces biens dans les délais convenus. Les dispositions qui précèdent sont sans préjudice au droit de l'Employeur (PNUD) d'invoquer les dispositions du Contrat applicables en cas de retards.

59. TRAVAUX PROVISOIRES ET REMISE EN ÉTAT

L'Entrepreneur devra fournir et maintenir en bon état toutes les routes et voies d'accès nécessaires au déplacement des équipements, du matériel et des matériaux, les déblayer lors de l'achèvement des Travaux et remettre en état tous les ouvrages endommagés ou dégradés. L'Entrepreneur devra soumettre à l'Ingénieur des dessins détaillés de tous les Travaux provisoires avant de les entreprendre. L'Ingénieur

pourra exiger que des modifications y soient apportées s'il considère que ces travaux sont insuffisants, et l'Entrepreneur devra appliquer les modifications requises, sans que cela le dégage de l'une quelconque de ses responsabilités. L'Entrepreneur devra fournir et maintenir en bon état les installations nécessaires pour mettre les matériaux destinés aux Travaux à l'abri des intempéries, que ces installations soient affectées à son propre usage ou à celui du PNUD, et les retirer à l'achèvement des Travaux. L'Entrepreneur devra, à ses propres frais et selon les modalités approuvées par l'Ingénieur, détourner tous les équipements collectifs trouvés pendant l'exécution des Travaux, à l'exception de ceux spécifiquement indiqués sur les dessins comme étant inclus dans le Contrat. Lorsqu'un tel détournement ne sera pas requis pour l'exécution des Travaux, l'Entrepreneur devra maintenir ces équipements collectifs en bon état à l'endroit où ils se trouvent. L'Entrepreneur devra réparer à ses propres frais tous les dommages causés aux lignes ou câbles téléphoniques, télégraphiques et électriques, aux égouts, aux conduites d'eau ou aux autres canalisations, sauf si l'organisme public ou privé qui en est le propriétaire ou le responsable décide de les réparer lui-même. Les dépenses encourues à cette fin seront à la charge de l'Entrepreneur et payables à l'organisme public ou privé concerné sur demande de ce dernier.

60. PHOTOGRAPHIES ET PUBLICITÉ

L'Entrepreneur ne devra pas publier de photographies des travaux ni permettre que sa participation aux Travaux ne serve à des fins publicitaires sans l'approbation écrite préalable du PNUD.

61. CORRUPTION

Si l'Entrepreneur offre, a promis ou fait à qui que ce soit un cadeau ou un don quelconque, à titre d'incitation ou de récompense, pour l'amener à faciliter l'attribution ou l'exécution du Contrat ou de tout autre Contrat conclu avec le PNUD ou à favoriser ou défavoriser qui que ce soit dans l'exécution du Contrat ou de tout autre contrat conclu avec le PNUD, ce dernier pourra résilier le Contrat et obtenir de l'Entrepreneur le remboursement de toute perte subie du fait de cette résiliation. Ces dispositions s'appliqueront également lorsque les actes en question auront été commis par des personnes employées par l'Entrepreneur ou agissant en son nom, au su ou à l'insu de ce dernier.

62. JOURS FÉRIÉS

Lorsque, conformément aux termes du le Contrat, un acte devra être accompli ou un délai devra expirer à une certaine date et que celle-ci tombe un jour férié, l'obligation

deviendra exécutoire le jour ouvrable suivant.

63. NOTIFICATIONS

(1) Sous réserve de dispositions expresses, toute notification, toute demande, tout avis ou approbation requis ou autorisé en vertu du Contrat devra être formulé par écrit. Tout avis, notification ou Certificat d'approbation devra être remis ou délivré promptement par les intéressés.

(2) Toute notification, demande, avis ou approbation de l'Employeur (PNUD) ou de l'Ingénieur seront réputés avoir été dûment signifiés ou effectués à l'Entrepreneur lorsque ils lui auront été remis en mains propres ou par courrier, câble, télex ou télécopieur à l'adresse indiquée par ce dernier dans le Contrat ou à toute autre adresse qu'il aura pu notifier par écrit à cet effet, ou encore par la remise de ces documents à ladite adresse avec accusé de réception signé par une personne autorisée.

(3) Toute notification à l'Employeur (PNUD) devra, conformément aux termes de ce Contrat, être transmise par courrier, câble, télex ou télécopieur à l'adresse indiquée par ce dernier dans le Contrat, ou encore par la remise de ces documents à ladite adresse avec accusé de réception signé par une personne autorisée.

(4) Toute notification à l'Ingénieur devra, conformément aux termes de ce Contrat, être transmise par courrier, câble, télex ou télécopieur à l'adresse indiquée par ce dernier dans le Contrat, ou encore par la remise de ces documents à ladite adresse avec accusé de réception signé par une personne autorisée.

64. LANGUES, POIDS ET MESURES

A moins de dispositions particulières du Contrat, l'Entrepreneur utilisera le français dans toutes ses communications écrites à l'Ingénieur et à l'Employeur (PNUD) en ce qui concerne l'exécution du Contrat et tous les documents délivrés ou préparés par ses soins. Le système métrique de poids et mesures sera utilisé dans tous les cas.

65. BILANS, COMPTABILITÉ, DOCUMENTATION ET VÉRIFICATION DES COMPTES

L'Entrepreneur maintiendra systématiquement le registre et la comptabilité des travaux exécutés en vertu de ce Contrat.

L'Entrepreneur fournira, compilera et mettra à la disposition du PNUD, chaque fois que ce dernier lui en fera la demande raisonnable, tous les registres et renseignements oraux ou écrits concernant les Travaux ou leur exécution.

L'Entrepreneur autorisera le PNUD ou ses représentants autorisés à examiner et à vérifier ce registre ou ces renseignements sur préavis raisonnable.

66. CAS DE FORCE MAJEURE

Le terme de Force majeure désignera un désastre naturel, la guerre (qu'elle ait été déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou autre action ou événement d'une nature ou d'une importance similaires.

Dans le cas de tout événement constituant un cas de force majeure et le plus rapidement possible après sa manifestation, l'Entrepreneur devra notifier le PNUD et l'Ingénieur et leur donner par écrit tous les détails concernant ce cas de force majeure dans la mesure où il l'empêche entièrement ou partiellement d'accomplir des obligations et de faire face à ses responsabilités conformément aux clauses du Contrat. Sous réserve que le PNUD reconnaisse l'existence d'un tel cas de force majeure, décision qu'il ne pourra refuser sans bonnes raisons, les dispositions suivantes s'appliqueront:

- (a) Les obligations et les responsabilités de l'Entrepreneur lié par ce Contrat seront suspendues pour la durée pendant laquelle il ne pourra pas les remplir et aussi longtemps qu'il en sera incapable. Pendant cette suspension et en ce qui concerne les travaux suspendus, le PNUD remboursera à l'Entrepreneur les frais effectifs nécessaires à l'entretien de son matériel et une indemnité journalière de subsistance pour son personnel immobilisé par cette suspension;
- (b) L'Entrepreneur devra dans les quatorze (14) jours suivant sa notification au PNUD de ce cas de force majeure lui soumettre une estimation des frais visés dans le paragraphe (a) ci-dessus pendant la période de suspension, suivie par un état complet des dépenses réelles encourues, dans les trente (30) jours suivant la fin de cette suspension;
- (c) La durée du Contrat sera prolongée d'une période égale à la période de suspension tout en tenant compte cependant de toute condition particulière qui pourrait amener la durée supplémentaire accordée pour l'achèvement des Travaux à ne pas coïncider avec celle de la suspension;
- (d) Dans le cas où l'Entrepreneur, pour des raisons de force majeure ne pourrait plus assumer de façon permanente l'ensemble ou une partie de ses obligations et de ses responsabilités conformément aux termes du Contrat, le

PNUD aura le droit de résilier le Contrat selon les termes et les conditions stipulées dans l'article 68 des présentes sous réserve que la période de notification sera de sept (7) jours au lieu de quatorze (14) jours, et

- (e) Aux fins du paragraphe précédent, le PNUD pourra considérer l'Entrepreneur définitivement incapable d'assumer ses responsabilités dans le cas d'une période de suspension supérieure à quatre-vingt-dix (90) jours.

67. SUSPENSION DE LA PART DU PNUD

Le PNUD pourra par notification écrite à l'Entrepreneur suspendre pendant une période indiquée, dans leur ensemble ou en partie, les paiements versés à l'Entrepreneur et/ou ses obligations de continuer à exécuter les Travaux conformément à ce Contrat, si de son propre gré:

- (a) il se présente des conditions qui entravent ou menacent d'entraver l'exécution satisfaisante des Travaux ou la réalisation des fins de ce Contrat, ou
- (b) l'Entrepreneur a manqué à ses obligations d'exécuter dans leur ensemble ou en partie, l'un des termes ou des conditions de ce Contrat.

Après la suspension conformément à l'alinéa (a) ci-dessus, l'Entrepreneur aura le droit de se faire rembourser par le PNUD pour les frais qu'il aura dûment encourus conformément aux termes de ce Contrat avant le début de cette période de suspension.

La durée de ce Contrat pourra être prolongée par le PNUD pour une période égale à toute période de suspension, tout en tenant compte des conditions particulières qui pourraient amener la durée supplémentaire accordée pour l'achèvement des Travaux à ne pas coïncider avec celle de la suspension.

68. RÉSILIATION DU CONTRAT PAR LE PNUD

Le PNUD pourra en dépit de toute suspension conformément à l'article 67 ci-dessus, résilier ce Contrat pour des raisons ou des intérêts lui étant favorables après un délai d'au moins quatorze (14) jours après notification écrite à l'Entrepreneur.

À la résiliation de ce Contrat:

- (a) L'Entrepreneur prendra immédiatement les mesures nécessaires pour

discontinuer rapidement et de façon disciplinée son exécution du Contrat, réduire les pertes et maintenir les frais supplémentaires à un minimum, et

- (b) L'Entrepreneur aura droit (à moins que cette résiliation n'ait été causée par une contravention de sa part à ce Contrat) au paiement des sommes qui lui seront dues pour la partie des Travaux achevés de façon satisfaisante et pour les matériaux et les équipements effectivement livrés sur le Chantier à la date de résiliation en vue de leur incorporation aux Travaux, plus les frais, appuyés par des documents, résultant des engagements contractés préalablement à la date de résiliation ainsi que tous les frais directs d'un montant raisonnable, appuyés par des documents, encourus par lui et résultant de cette résiliation. L'Entrepreneur n'aura droit à aucun paiement ni dommages intérêts supplémentaires.

69. RÉSILIATION DU CONTRAT PAR L'ENTREPRENEUR

Dans le cas de toute prétendue contravention au Contrat de la part du PNUD, ou de toute autre situation que l'Entrepreneur pourrait considérer raisonnablement lui donner le droit de discontinuer son exécution du Contrat, il devra rapidement en donner une notification écrite au PNUD exposant en détail la nature et les circonstances de cette contravention ou autre situation. À la réception de la réponse écrite du PNUD reconnaissant l'existence de ce manquement et son incapacité d'y remédier, ou dans le cas d'un manquement de la part du PNUD de répondre à la notification dans les vingt (20) jours de sa réception, l'Entrepreneur aura le droit de résilier le Contrat moyennant un préavis de 30 jours notifié par écrit. Dans le cas d'un désaccord entre les parties concernant l'existence de cette contravention ou autre situation citées ci-dessus, la question sera résolue conformément à l'article 71 des présentes.

À la résiliation de ce Contrat conformément à cette Clause, ce sont les provisions de l'alinéa (b) de l'article 68 qui seront appliquées.

70. DROITS ET RECOURS DU PNUD

Rien dans le contenu de ce Contrat ni rien que l'on puisse y rattacher ne pourra être réputé porter atteinte ni constituer une renonciation à tout autre droit ou remède du PNUD

Le PNUD ne pourra être tenu responsable d'aucune conséquence, ni d'aucune réclamation résultant de tout acte ou omission de la part du Gouvernement.

71. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Dans le cas de réclamation, de controverse ou de différend résultant de ou relié au Contrat ou dans celui de toute contravention à ce dernier, le règlement de cette réclamation, controverse ou différend devra respecter la procédure suivante:

(1) Notification

La partie qui s'estime lésée devra immédiatement notifier par écrit à l'autre partie la nature de la réclamation, de la controverse ou du différend allégué, dans les sept (7) jours suivant sa prise de connaissance de son existence.

(2) Consultation

À la réception de la notification prévue ci-dessus, les représentants des deux parties se consulteront immédiatement en vue d'un règlement à l'amiable de la réclamation, de la controverse ou du différend sans causer d'interruption des Travaux.

(3) Conciliation

Lorsque les représentants des parties adverses ne pourront pas arriver à un règlement à l'amiable, l'une ou l'autre partie pourra demander la soumission de l'affaire en conciliation conformément aux Règlements en conciliation de la CNUDCI.

(4) Arbitrage

Les réclamations, controverses ou différends qui n'auront pas été réglés conformément aux alinéas 1 à 3 ci-dessus seront renvoyés devant une commission d'arbitrage conformément aux Règlements en conciliation de la CNUDCI. Les parties seront liées par la décision d'arbitrage rendue conformément à cet arbitrage qui constituera la décision finale de cette controverse ou réclamation.

72. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Rien dans le contenu de ce Contrat ni rien que l'on puisse y rattacher ne pourra être réputé porter atteinte à aucun des privilèges ni aucune des immunités des Nations Unies dont le PNUD fait intégralement partie.

ANNEXE II

DESSINS ET SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

1. Généralités

Les travaux consistent en la rénovation de deux bâtiments localisés à la Société Nationale de Parcs Industriels (SONAPI). Ils comprennent :

- le bâtiment # 2
- le bâtiment # 3

a) Etat actuel du bâtiment # 2

Toiture

- Etat de vétusté de la toiture occasionnant la perforation de certaines tôles galvanisées et transparentes et apparition de trous provoquant l'infiltration d'eau de pluie à l'intérieur de l'entrepôt;
- Corrosion des lattes métalliques;
- Détachement visible de la couche de peinture des éléments de fermes métalliques;
- Absence des gouttières et dégradations avancées de descentes d'eau capable de recevoir les eaux de pluies.

Murs de Parements

- Apparition de fissures obliques et irrégulières aux différentes façades du bâtiment;
- Faiénçage de l'enduit aux façades;
- Etat de vétusté du soubassement du bâtiment (zone d'embarquement) ;
- Inclinaison de murs extérieurs de la façade Sud est et Nord ouest.

Portes

- Etat de vétustés avancées et attaque par les termites des portes en bois du bâtiment ;
- Etat de vétusté des portes métalliques (Aluminium et fer forgé).

Fenêtres

- Absence de lame de vitres dans certaines fenêtres basculantes ;
- Absence d'un système de sécurité au niveau des fenêtres du bâtiment.

Peinture

- Dégradations avancées de la peinture (vinyle acrylique) aux murs de cloison;
- Dégradations avancées de la peinture (huile) aux ouvrages métalliques.

Parquet

Parquet intérieur

- Dénivellation de certaines parties du parquet ;
- Affaissement visuelle.

Toilettes du bâtiment

Toilettes intérieures avec sièges à chasse d'eau

- Etat de vétusté des WC ;
- Absence de lave mains.

Drainage de la cour

- Détériorations avancées des canaux de drainage gênant l'écoulement des eaux vers les exutoires ;
- Mauvais état du système d'évacuation des eaux de drainage aux façades Est et Ouest.

Installations électriques

- Absence d'une salle électrique pour desservir l'entrepôt ;
- Pas de tableau d'identification des charges électriques de tous les circuits ;
- Pas de connexion vers l'Électricité d'Haïti;
- Génératrices de secours en mauvais état;
- Onduleurs utilisés pour le bureau de gestion de l'entrepôt;
- Vétusté avancée des installations électriques (alimentation, boîte de distribution, interrupteurs, lampes et accessoires);
- Pas d'éclairage extérieur nocturne au bâtiment # 2.

b) Etat actuel du bâtiment # 3

Toiture du bâtiment principal

- Etat de vétusté de la toiture occasionnant la perforation de certaines tôles galvanisées et transparentes et apparition de trous provoquant l'infiltration d'eau de pluie à l'intérieur du bâtiment;
- Dégradations avancées de tôles constituant la couverture de la toiture ;
- Corrosion des lattes métalliques;
- Corrosion des fermes triangulées;
- Absence de gouttières et dégradations avancées de descentes d'eau pour recevoir les eaux de pluie provenant de la toiture du bâtiment.

Toiture de la cafétéria extérieure

- Perforation de certaines tôles galvanisées provoquant l'infiltration d'eau de pluie à l'intérieur de la cafétéria extérieure ;

- Corrosion des lattes métalliques de la toiture de la cafétéria extérieure ;
- Absence de gouttières pour recevoir les eaux de pluie provenant de la façade sud.

Murs de Parements

- Apparition de fissures obliques et irrégulières aux différentes façades du bâtiment;
- Faïençage de l'enduit aux façades intérieures et extérieures;
- Etat de vétusté du soubassement;
- Apparition de fissures irrégulières aux façades extérieures de la cafétéria intérieure;
- Etat de vétusté de certains éléments de séparateurs en contreplaqué ;
- Faiblesses des parements en maçonnerie de blocs et contreplaqué de la cafétéria intérieure ;

Murs de Parements de la cafétéria extérieure

- Réception de gouttelettes d'eau de pluie à la salle de repos des agents de sécurité à l'extérieur du bâtiment principal ;
- Inclinaison d'un mur de cloison de la façade sud ouest de la cafétéria extérieure. Une ouverture assez remarquable a été constatée entre le mur de cloison du bâtiment et celui de la cafétéria ;
- Attaque de corrosion du grillage en métal déployé de la cafétéria extérieure (façade est);

Portes

- Attaque par les termites de toute la boiserie et de deux portes de la salle de serveur;
- Etat de vétusté et attaque par les termites des trois portes de la cafeteria intérieure;
- Corrosion complète des manivelles des deux portes en rideaux métalliques enroulables du bâtiment principal (Façade ouest);
- Etat de vétusté de deux portes métalliques grillagées du bâtiment principal (Façade ouest) ;
- Etat de vétusté d'une porte métallique du bâtiment principal (Façade est) ;
- Etat de vétusté de deux portes de la salle de repos des agents de sécurité ;
- Absence d'un parement et d'une porte grillagée en métal déployé à la cafétéria extérieure (Façade ouest);
- Corrosion et départ de la peinture de la porte grillagée en métal déployé de la cafétéria extérieure (façade est);

Fenêtres

- Absence de lame de vitres dans certaines fenêtres basculantes ;
- Etat vétusté avancé et perte de certaines manivelles des lames de vitres ;
- Etat vétusté des fenêtres du bâtiment;
- Absence d'un système de sécurité au niveau des fenêtres du bâtiment principal;

- Réception des eaux de pluie à travers le grillage en métal déployé posé au dessus du mur la salle de repos des agents de sécurité (façade sud)
- Présence d'une feuille de contreplaqué à la fenêtre de la salle des agents de la PNH (façade Nord est);

Peinture

- Etat de dégradations avancées de la peinture (vinyle acrylique) aux murs de cloison intérieurs et extérieurs ;
- Etat de dégradations avancées de la peinture (huile) aux ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs ;

Parquet

Parquet intérieur

- Dénivellation de certaines parties du parquet ;
- Remontée d'eau au bâtiment principal (Façade Nord ouest);
- Affaissement remarquable de la salle du serveur.

Parquet extérieur

- Désordres généralisés au terrain naturel (façade est)
- Désordres généralisés au terrain naturel (façade ouest)
- Gondolement du sol très remarqué.

Toilettes

Toilettes intérieures avec sièges à chasse d'eau

- Etat de vétusté des WC ;
- Serrures des portes non fonctionnelles ;
- Etat de vétusté avancé de la porte.

Toilettes extérieures avec sièges à chasse d'eau

- Inclinaison de certains parements en contreplaqué (plywood) des huit toilettes ;
- Etat vétuste des WC ;
- Serrures des portes non fonctionnelles ;
- Etat de vétusté avancé de certaines portes.

Fosse septique

- Présence d'un fort pourcentage de matières solides au fond de la fosse;
- Détérioration avancée du couvercle métallique de la fosse ;

Drainage de la cour

- Dégradations avancées des parties de canaux de drainage empêchant l'écoulement des eaux vers les exutoires ;
- Mauvais état du système d'évacuation des eaux de drainage aux façade Est et Ouest.

Alimentation en eau de service

- Vétusté de la ligne d'amenée ;
- Vétusté du système d'approvisionnement des toilettes sur pression ;
- Vétusté du système d'alimentation en eau des toilettes de la salle du serveur;
- Vétusté du système d'alimentation en eau des toilettes extérieures;

Système de lave mains

- Etat de détérioration avancée du système existant de lave-main;

Installations électriques

- Pas de tableau d'identification des charges électriques de tous les circuits;
- Pas de connexion de l'EDH;
- Pas de Génératrices ni Onduleurs;
- Vétusté des installations électriques (alimentation, boite de distribution, interrupteurs, lampes et accessoires);
- Vétusté des installations électriques (alimentation, boite de distribution, prises pour desservir les ordinateurs, imprimantes et accessoires);
- Vétusté des installations électriques (alimentation, boite de distribution, ventilateurs, interrupteurs et accessoires);
- Pas d'infrastructures d'éclairage nocturne;

Climatisation

- Salle des officiers de police
- Salle des serveurs
- Salle de réunion
- Salle Unité de Gestion
- Cafétéria intérieure
- Salle d'entreposage

Apports calorifiques internes.

Apport dû aux occupants :

- Salle des officiers de police : Nombre d'occupants variant de 3 à 6
- Salle des serveurs : 3 à 5 personnes

- Salle de réunion : Maximum 12 personnes
- Salle Unité de Gestion : 4 à 8 personnes
- Cafétéria intérieure : Maximum 12 personnes
- Salle d'entreposage : 2 à 5 personnes

Apport dû aux équipements :

Cet apport dépend de la configuration des locaux.

- Salle des officiers de police : comprend en général au minimum 2 à 3 ordinateurs + 1 ou 2 UPS + 1 imprimante
- Salle des serveurs : Comprend le serveur principal et un back up + 2 à 3 switch 24 et/ou 48 ports + au maximum 1 ordinateur portable par occupant + 2 à 3 régulateurs + 2 à 3 imprimantes + 2 à 3 UPS
- Salle de réunion : peut comprendre au maximum 1 ordinateur portable par participant à une réunion + 1 imprimante + 2 ou 3 UPS
- Salle Unité de Gestion : Comprend au maximum 1 ordinateur portable par occupant + 2 + 2 à 3 imprimantes + 2 à 3 UPS
- Cafétéria intérieure : occasionnellement 1 à 3 ordinateurs portables
- Salle d'entreposage : 1 à 2 ordinateurs portables + 1 à 2 UPS

Ces quantités peuvent toutefois variées dans la pratique mais elles seront utilisées dans les évaluations de capacités en BTU des split units.

Mur pare-feu et insonorisant

- Désagrégation des sacs de protection du serveur ;
- Désagrégation des sacs de protection de la génératrice.

Données techniques :

Longrines	
Dimensions	0m30x0m70
Armatures	Longitudinales : 3 #6+3 #5 Tendues 2 #4 milieu 3 #5+ 3 #6 comprimées
	Transversale : # 3 espacés de 0m20
Béton	350 kg/m ³

Potelets	
Dimensions	0m20x0m20
Armatures	Longitudinales : 4#4
	Transversale : # 3 espacés de 0m15

Béton	350 kg/m ³
-------	-----------------------

Chainage horizontal	
Dimensions	0m20x0m20
Armatures	Longitudinales : 4 #4
	Transversale : #3 espacés de 0m15
Béton	350 kg/m ³

Bloc renforcé	
Dimensions	0m20x0m20x0m40
Armatures	Verticale : # 5 espacés de 0m40
Béton rempli trou	350 kg/m ³

CAHIER DES CHARGES

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. MOBILISATION – NETTOYAGE APRES INTERVENTIONS- DÉMOBILISATION

Comprend :

- 1.1 la mise en place d'un bureau de chantier équipé de chaises et d'une table pouvant recevoir 6 personnes ;
- 1.2 la location et l'installation d'un groupe électrogène temporaire au bâtiment 3 pour les besoins en électricité que nécessitent les travaux (le site n'est pas alimenté en courant électrique actuellement ;
- 1.3 Alimentation en carburant du groupe électrogène
- 1.4 l'installation de toilettes pour les ouvriers et de citerne d'eau ;
- 1.5 l'approvisionnement en eau potable du site pour les ouvriers ;
- 1.6 l'érection de clôtures temporaires nécessaires à la sécurité du chantier, la mobilisation, le nettoyage du chantier et la démobilisation

2. TERRASSEMENT ET DEMOLITION

2.1 IMPLANTATION

Comprend tous les éléments nécessaires pour la matérialisation de l'ouvrage sur l'emplacement retenu.

2.2 Fouille

Comprend tous les travaux d'excavation qui respectera la profondeur définie dans le métré ou croquis.

2.3 Déblai

Comprend toutes sujétions d'extraction, de réglage des fonds de fouille, compactage, toutes sujétions inhérentes à ces différentes phases des travaux

Comprend toutes les opérations de chargement des matériaux de déblai, leur transport hors site, définis par le marché.

Tout produit de déblai doit être transporté hors de l'aire du chantier et entreposé dans un lieu désigné par l'Ingénieur.

2.4 Remblai provenant du produit excavé

Comprend toutes les opérations de chargement des matériaux de remblai et de compactage par

couche de 30 cm.

2.5. Remblai tout venant de rivière Grise

Comprend la fourniture et le transport à pied d'œuvre de matériaux tout venant de rivière. Il inclut toutes les opérations d'extraction, de chargement, de transport, de déchargement et de compactage par couche de 25 cm.

2.6 Démolition

Comprend toutes sujétions de démolition d'une partie ou bien d'un ouvrage en entier de l'activité de démolition. Les produits de démolition doivent être entreposés dans un endroit désigné par l'Ingénieur.

3. STRUCTURE

Comprend la préparation du béton pour toute la structure, toutes sujétions comprises.

3.1 Coffrage et décoffrage

Comprend la fourniture de tous les matériaux nécessaires à l'installation d'un système de coffrage stable et sécuritaire et de décoffrage, toutes sujétions comprises.

3.8 Béton de propreté (150 kg/m³), sous les longrines ;

3.8 a Béton longrines (350 kg/m³) ;

3.8 b Béton colonnes et poutres (350 kg/m³) ;

3.8 c Béton parquet (300 kg/m³) ;

3.8 d Béton dalle (350 kg/m³) ;

4. MAÇONNERIE

4.1 Moellons

Comprend la réalisation de maçonnerie de roches hourdée au mortier dosé à 250 kg /m³ ciment. Il comprend aussi la fourniture et le transport des roches, du sable, du ciment et de l'eau; la préparation du mortier; la pose des moellons et les opérations de finitions.

4.2 Blocs 15x20x40

Comprend la réalisation de maçonnerie de blocs de ciment vibré (15 cm x 20 cm x 40 cm) creux posés au mortier de 250 kg de ciment CPA 325 par m³ de sable (toutes sujétions).

4.3 Blocs 15x20x40 renforcés

Comprend la réalisation de maçonnerie de blocs de ciment vibré (15 cm x 20 cm x 40 cm) creux posés au mortier de 250 kg de ciment CPA 325 par m³ de béton et armé d'une tige d'acier de 5/8 " à chaque 40 cm (toutes sujétions).

4.4 Blocs 20x20x40 renforcés

Comprend la réalisation de maçonnerie de blocs de ciment vibré (20 cm x 20 cm x 40 cm) creux posés au mortier de 250 kg de ciment CPA325 par m³ de béton et armé d'une tige d'acier de 5/8 " à chaque 40 cm (toutes sujétions).

4.4 a. Blocs 20x20x40 pour parois extérieures

Comprend la réalisation de maçonnerie de blocs de ciment vibré (20 cm x 20 cm x 40 cm) creux posés au mortier de 250 kg de ciment CPA 325 par m³ de sable (toutes sujétions).

4.5 Dormantes

Comprend la réalisation de dormantes en maçonnerie de ciment vibré creux posés au mortier de 250 kg de ciment CPA325 par m³ de béton (toutes sujétions).

5. CLOISONS ET PLAFOND EN CONTREPLAQUE (PLYWOOD)

Comprend la fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux d'ossature supportant le contreplaqué et leur mise en œuvre conformément aux spécifications préalablement agréées par l'Ingénieur.

6. FINITION ARCHITECTURALE

6.1 Enduit murs (tout type), deux couches ;

6.1a Enduit type crépi fin pour les murs intérieurs, une seule couche ;

7. MENUISERIE : PORTE, FENETRES, FER FORGE

7.1 Portes en bois

Porte avec encadrement creux et des montants en bois 2" x 4", serrure de qualité du type yale ou l'équivalent

7.2 Porte en grillage métallique encadré de tuyau galvanisé medium 1" ½.

7.3 Porte en rideau métallique enroulable en aluminium

7.4 Fenêtres

Fenêtres avec encadrements, battants en acier et vitre transparente et translucides d'épaisseur ¼ " ou équivalent

Lames de vitres en verre clair ou dépoli, de 4 po de largeur et de ¼ po d'épaisseur (6mm35). Les montants du bâti seront en éléments d'aluminium anodisé de 1 ¾ po d'épaisseur par 4 po de largeur, d'un fini satiné. Opérateur d'ouverture et de fermeture par levier (type Princesse) ou par manivelle en T avec roue à vis sans fin (type Royal).

7.5 Fer forge de protection de l'ouverture

Comprend la fourniture de tous les matériaux nécessaires à la préparation de la protection de l'ouverture en fer forgé de dimensions 1" ou de profilé 1"x1"

8. REVETEMENT EN CIMENT DES PARQUETS

Comprend la fourniture de tous les matériaux entrant dans le revêtement du parquet intérieur conformément aux spécifications préalablement agréées par l'Ingénieur.

8.1 Céramiques émaillées 16" x 16";

Comprend la fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux de pose de la céramique et leur mise en œuvre conformément aux spécifications préalablement agréées par l'Ingénieur.

8.1a Céramiques pour bureaux qualité standard, approuvée par l'Ingénieur

8.2 Céramiques toilette, céramique non émaillée de 8" x 8" pour les sols, et des céramiques émaillées de 8" x 8" pour les murs, hauteur : 1.60 m

9. RESEAU HYDRAULIQUE ET SANITAIRE

Comprend la fourniture et la mise en place des tuyaux d'alimentation de ½", ¾" et accessoires de type SCH40

9.1 Fourniture et installation de WC avec siège rond, de type approuvé par l'Ingénieur

9.2 Fourniture et installation de lavabo simple avec système de trop plein intégré, approuvé par l'Ingénieur

9.3 Fourniture et installation de vannes de douche et de poires, approuvé par l'Ingénieur

9.4 Accessoires de finition comprenant porte savon, porte-papier, de type standard, approuvé par l'Ingénieur.

Les couleurs des appareils sanitaires seront choisies par le Maître de l'ouvrage.

Les modèles et les marques seront soumis à l'agrément de l'Ingénieur

9.5 Réseau de drainage

Comprend la fourniture et la mise en place des tuyaux de drainage de 4", 3", 2", type DWG

10. ELECTRICITE

10.1 Tableaux électriques, câbles et accessoires

(Fourniture et installation des éléments électriques de type General Electric ou équivalent, approuvés par l'Ingénieur)

Safety switch de 400 A, 3 phases 220 V
Double throw de 400 A, 3 phases, 220 V
Tableaux de distribution de 18 circuits 3 phases 150 A
Tableaux de distribution de 6 circuits 3 phases 100 A
Tableaux de distribution de 12 circuits, monophasé 60 A
Double throw de 100 A, monophasé
Câbles et accessoires

10.2 Prises 110 V

Comprend la fourniture et l'installation des prises de courants 110 volts 15 ampères, le câblage et la tuyauterie;

10.3 Prises 220 V

Comprend la fourniture et l'installation des prises de courants 220 volts 30 ampères et le câblage et la tuyauterie.

10.4 Interrupteurs

Comprend la fourniture et l'installation des interrupteurs 110 volts 15 ampères et le câblage et la tuyauterie.

10.5 Lampes

Fourniture et l'installation de plafonniers, interrupteurs de 10 ampères compris ;

Fourniture et installation de lampes fluorescentes, 2 tubes de 40 W, interrupteurs compris.

10.6 Lampes solaires PV

Comprend la fourniture et l'installation de lampes solaires PV munies de panneaux solaires, de lampe de type de lumière LED de 120 W, de contrôleur, de batteries et boîtes, de poteau de 10 m de haut, de fonctionnement 12 heures par nuit avec autonomie de 24 heures ou deux nuits, toutes

sujétions d'installation comprises.

11. FOURNITURES ET INSTALLATION DE CLIMATISEUR DE TYPE SPLIT

Comprend la fourniture à pied d'œuvre des différentes composantes de l'unité. Chaque unité à installer comporte le condenseur extérieur, l'évaporateur intérieur et tous les accessoires de leur mise en place conformément aux spécifications préalablement agréées par l'Ingénieur.

Le terme installation comprend la pose sur le mur, le montage, les percements, les ouvertures pour aération, le drainage, les raccordements des liaisons frigorifiques et tous raccordements, la mise en service et l'essai de chaque appareil.

Le terme installation comprend la pose sur le mur, le montage, les percements, les ouvertures pour aération, le drainage, les raccordements des liaisons frigorifiques et tous raccordements, la mise en service et le test des appareils

L'attention de l'adjudicataire est attirée sur le fait qu'il est responsable à la fois de la bonne exécution et du bon fonctionnement de l'installation et qu'il est tenu, en conséquence, de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'une parfaite réalisation.

DEPANNAGES ET ENTRETIENS

En vue d'interventions de dépannages et d'entretiens, il est indispensable que les soumissionnaires garantissent dans leurs offres qu'ils pourront intervenir dans les 3 heures en semaine ou en weekend suivant la notification de demande de service sur appel téléphonique ou par courriel.

Au cours de la visite des lieux le fournisseur profitera pour déterminer les caractéristiques des lieux afin d'avoir une bonne évaluation de la capacité de chaque split unit nécessaire à installer dans chaque salle.

PROPOSITION DE CONTRAT D'ENTRETIEN

Il est demandé au soumissionnaire de joindre à son offre une proposition de contrat d'entretien, sur la base suivante :

- vérification de l'appareil une fois chaque 2 mois,
- Entretien complet de l'appareil et remplacement de filtre ou d'autres éléments si nécessaires.

GARANTIE

Les soumissionnaires spécifieront la garantie fournie sur les appareils et celle fournie sur les travaux : à détailler par appareil.

12. ETANCHEISATION DE LA TOITURE

Comprend la fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux et leur mise en œuvre, le remplacement des tôles perforées, le colmatage des tôles, l'installation de matériaux d'étanchéisation de la toiture conformément aux spécifications préalablement agréées par l'Ingénieur.

13. GOUTTIERES ET DESCENTES D'EAU

Comprend la fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux et leur installation à l'endroit désigné par l'Ingénieur.

14. PEINTURE

Comprend la fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux et leur mise en œuvre conformément aux spécifications préalablement agréées par l'Ingénieur.

14.1 Nettoyage et Imperméabilisation du toit et forme de pente;

14.2 Epoussetage et application de deux couches de Peinture acrylique murs intérieurs extérieurs;

15. AMÉNAGEMENT DE LA COUR - OUVRAGE DE GENIE CIVIL

Éclairage du stationnement et de l'extérieur du bâtiment ;
Postes de sécurité ;
Drainage des eaux de surface.

16. FOURNITURE DE RESERVOIR DE STOCKAGE DIESEL

Comprend la fourniture à pied d'œuvre et l'installation de l'équipement et de tous les matériaux nécessaires à l'endroit désigné par l'Ingénieur.

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

1. GENERALITES

Mobilisation

L'Entrepreneur devra fournir tous les matériaux, le matériel, l'équipement et la main-d'œuvre requise pour l'exécution des travaux jusqu'à leur achèvement selon les clauses du présent contrat.

Règlement et rémunération des essais

Les prestations suivantes seront à la charge de l'Entrepreneur :

- Mise à disposition du local de laboratoire de chantier pourvu d'eau et d'électricité et du matériel nécessaire à la réalisation des essais suivant la liste fournie par l'Ingénieur;
- Transport des éprouvettes et échantillons depuis le lieu de leur prélèvement jusqu'au laboratoire pour les échantillons de béton;
- Dépenses relatives aux essais et études nécessaires à l'obtention de l'agrément et de la réception des matériaux et composants jusqu'à leur incorporation dans les ouvrages.

Responsabilités de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur sera responsable de l'emmagasiner convenablement des matériaux et des équipements fournis par lui et destinés à l'exécution des travaux jusqu'à ce qu'ils fassent partie du projet achevé.

Protection

L'Entrepreneur devra :

Protection de propriété

- Eviter de n'entrer sur aucune propriété privée pour quelque raison que ce soit sans d'abord obtenir une autorisation.
- Prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage ou dérangement à aucune propriété privée ou publique, à aucune route adjacente à aucun aménagement existant. Remettre en état toute propriété qui serait endommagée par mégarde, par négligence et malfaçon dans l'exécution du travail soit par une exécution inadéquate ou l'usage de matériaux et des méthodes défectueuses. Ces travaux de remise en état devront être à la satisfaction du propriétaire de l'immeuble en question ou de son représentant.
- Protéger contre tout dommage les repères de nivellement (bench mark) et les bornes.

Protection de l'Environnement

L'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions jugées utiles pour la prévention du bruit, de la pollution, de l'incendie et, d'une façon générale, toutes les mesures susceptibles de protéger l'environnement, particulièrement :

- Interdiction de l'abattage systématique d'arbre pour l'implantation et la préparation du site. Recherche de site approprié de décharge pour le déblai, les produits des démolitions, et les matériaux non utilisés;
- Utilisation d'étais métalliques pour le coulage des dalles et l'étagage des poutres ;
- Protection des réservoirs contre la contamination par les matériaux et produit utilisés pour la construction ;
- Prévention d'impacts potentiels lors de la phase opérationnelle :

a) Assurer l'étanchéité des latrines et leurs vidanges régulières ;

b) Assurer l'étanchéité de l'immeuble.

Equipement de Protection

- Des casques de protection devront être distribués aux travailleurs pendant les travaux de fouilles et de terrassement, les travaux de coffrage et de décoffrage, les travaux de mise en place du béton et pendant toute exécution de travaux qui réclameraient le port de ces casques de protection.

- Le port des lunettes de protection est exigé pendant les travaux de soudure et de burinage.

Nettoyage

L'Entrepreneur devra:

a) veiller en tout temps à ce qu'il n'y ait pas d'accumulation de déchets ou de détritiques sur les surfaces du chantier, y compris les installations d'entreposage et autres rattachés aux travaux du projet;

b) Laisser le chantier dans un bon état de propreté à la satisfaction de l'Ingénieur.

Photographie et Publicité

L'entrepreneur devra installer au chantier, à ses frais, une enseigne de 4' de hauteur et 8' de largeur à l'emplacement désigné par l'ingénieur. Cette enseigne désignera clairement la nature des travaux et les organismes intéressés. Ces informations seront au préalable soumises à l'approbation de l'ingénieur. Cette enseigne sera la seule publicité permise sur les lieux.

2. TERRASSEMENT ET DEMOLITION

2.1 Implantation

L'entrepreneur vérifiera les relevés topographiques faits et procédera à l'implantation de la géométrie des projets correspondants et, si nécessaire, procédera à de nouveaux relevés.

L'Entrepreneur devra se prêter à toute vérification que déciderait de faire effectuer l'Ingénieur pendant la durée effective des travaux.

2.2 Fouille des Fondations

Les fondations des murs de soubassement seront descendues à la profondeur minimale définie. Dans le cas de terrain en pente, on établira les fonds de fouille suivant des redans pour prévenir tout risque de glissement.

L'extraction et l'enlèvement des éléments rocheux et massifs de maçonnerie rencontrés au cours des fouilles ne donnent pas lieu à une plus-value.

2.3 Déblais

Le remplissage des fouilles, après exécution des travaux de fondation et jusqu'au niveau du terrain naturel ou au niveau prévu dans les plans, sera assuré par la remise en place des terres et déblais produits des fouilles. Ces terres et déblais devront être préalablement sélectionnées et être exemptes de matières putrescibles ou de tous autres déchets jugés indésirables par l'Ingénieur.

Les terres excédentaires devront être transportées hors site vers des lieux de décharge approuvés par la municipalité.

2.4 Remblai

L'Entrepreneur mettra en place un remblai constitué de tout venant de rivière ou de carrière. Dans toutes les parties où il faudra du remblai pour augmenter le niveau du sol en vue de recevoir un dallage en béton, l'Entrepreneur mettra en place un remblai constitué de tout venant de rivière ou de carrière.

Le remblai ne devra pas contenir des scories, des cendres, des déchets, des matières végétales ou organiques. Ce remblai, approuvé par l'Ingénieur, sera étalé par couches successives ne dépassant pas 25cm d'épaisseur. Chaque couche sera humidifiée et compactée à bras ou mécaniquement.

3. STRUCTURE

3.1. Coffrage

Matériaux

Les coffrages seront faits de planches semi préparées de $\frac{3}{4}$ ' d'épaisseur ou de plywood convenablement étayés afin d'éviter des déformations au cours de la mise en place du béton. L'Entrepreneur utilisera des étais métalliques pour supporter le poids du béton et celui du personnel travaillant sur le coffrage et de tout autre matériel devant être utilisé avant ou après la mise en place du béton. **L'utilisation des bois durs est interdite.**

En général, les coffrages devront être compatibles avec la finition de la surface exigée et devront être conformes aux normes ACI-347. Les planches seront saines, droites, non gondolées, exemptes de pourriture, de nœuds détachés et ayant les dimensions et la résistance suffisantes.

Coffrages

Les coffrages devront être calculés pour les charges et les pressions qui y seront exercées. Ils seront en métal ou en planches d'épaisseur minimum, droites, non gondolées ou en contreplaqué de 3/4". Ils devront être posés d'aplomb et présenter en tout point les orientations nécessaires pour réaliser avec précision rigoureuse les formes prévues. Ils seront construits de façon à être facilement démonté et que le démoulage du béton se produit sans aucun dommage. Les surfaces en contact avec le béton devront être convenablement nettoyées et huilées avant tout réemploi. On ne devra pas toucher au coffrage avant que le béton n'ait fait prise. Ils seront convenablement étayés et entrecroisés et suffisamment résistants et rigides pour empêcher toutes déformations ou tassements lors du coulage du béton ou après, sous l'effet des charges qu'ils auront à supporter jusqu'au décentrement. Ils devront en outre être suffisamment serrés pour éviter toute perte de laitance. L'étalement des poutres et des dalles devront se faire simultanément avec le décoffrage. Les étais seront placés aux points critiques des éléments structurels de façon à ce qu'aucune partie importante de la nouvelle construction ne soit contrainte à supporter son propre poids. Aucune accumulation de matériel et de matériaux ne sera permise sur les parties étayées. Les étais seront enlevés quand le béton aura atteint 100% de la résistance spécifiée vingt-huit (28) jours après la mise en place du béton.

Décoffrage

Le décoffrage doit être entrepris lorsque le béton a acquis un durcissement suffisant pour pouvoir supporter les contraintes auxquelles il sera soumis immédiatement après, sans déformation excessive et dans les conditions de sécurité suffisantes

Les ragréages doivent être effectués soit avec du béton à fine granulométrie, soit avec du ciment.

Le délai de décoffrage pour les dalles et les poutres est de vingt-cinq (25) jours minimum.

Pour les colonnes et murs, le délai de décoffrage est de dix (10) jours. Les bordures et faces verticales pourront être décoffrées dans un délai de (2) jours.

3.2 . Armatures

L'Entrepreneur suivra dans la mesure du possible les recommandations du " Building Code Requirements for Reinforced Concrete " (ACI 318-17)

Nettoyer les aciers de toutes impuretés (Huile, peinture, rouille etc.) qui pourraient empêcher une bonne adhérence avec béton. Toutes les barres de fer seront absolument libres de toutes incrustations venues d'usine, de rouille, de boue, de graisse ou d'autres matières ou revêtements qui pourraient réduire leur résistance ou leur adhérence...

Les barres d'armatures à utiliser aux chantiers seront délivrées des barres droites sans aucune trace de courbure.

Il ne sera pas permis de chauffer les barres d'acier pour le pliage. Les barres une fois pliées ne pourront pas être redressées ou repliées dans une autre direction

Les extrémités des armatures destinées à faire des liaisons et qui sont laissées exposées à l'air pendant quelque temps seront protégés contre toute détérioration, contre les huiles et l'humidité, comme indiqué ci-dessous.

Elles seront maintenues en place durant le bétonnage par des câbles, des armatures de montage et autres pièces d'écartement. L'enrobage minimal sera de 30 mm pour les éléments résistants (poutres, poteaux...), 19 mm pour les dalles et de 75 mm pour tous éléments en contact direct avec le sol. Les armatures principales, seront écartées du coffrage au moyen de cales en béton. Deux nappes superposées d'armatures seront séparées entre elles d'un intervalle égal à 25 mm (1").

Aucun bétonnage n'aura lieu avant vérification des armatures par l'Ingénieur, qui devra être informé au moins 72 heures à l'avance.

Matériaux

Les aciers devront avoir une résistance égale ou supérieure à ceux fabriqués par l'Acierie d'Haïti.

Les barres seront à haute adhérence (Acier de grade 40 ou 60 ou similaires).

Si la nuance utilisée n'est pas de l'acier soudable, toute fixation par points de soudure sur chantier sera interdite. La longueur maximale d'approvisionnement des aciers pour armatures est de neuf mètres (9 m).

Les barres d'aciers pour béton armé doivent en règle générale, être approvisionnées droites sans pliure ni enroulement, soit sur le chantier, soit à l'atelier de fabrication.

Du fil à ligature No 16 (minimum) sera utilisé pour les amarrages.

On utilisera des cales de béton pour maintenir les armatures en place durant le bétonnage.

3.3. Ciment

Le ciment à utiliser sera le ciment Portland de type 1 de la classe CPA 325 ou ASTM-C-150-67. L'emploi de tout autre ciment devra obtenir l'agrément de l'Ingénieur, l'Entrepreneur indiquera obligatoirement dans ce cas l'origine et le type des ciments qu'il propose d'utiliser pour la confection des différents ouvrages.

3.4. Agrégats

Les agrégats seront constitués par des sables ou graviers naturels, ou toutes autres substances inertes ayant des grains propres, non enrobés de matériaux durs, résistants et

durables. Ils ne contiendront pas d'Alcali, de matière organique, ou toutes autres substances nocives.

Les agrégats devront être entreposés de façon à éviter l'introduction de boue et pour empêcher le mélange des agrégats entre eux.

Le gravier provenant des carrières ou des agrégats non lavés ne sera pas accepté.

3. 5. Agrégats Fins

<i>Dimension en tamis Poids passant dans le tamis</i>	<i>Pourcentage du poids total du poids passant dans le tamis</i>
9.5mm	100
4.75mm	95 à 100
1.18mm	45 à 80
0.30mm	10 à 30
0.15mm	1 à 10

3. 6. Gros Agrégats

Les gros agrégats sont concassés ou naturels, extraits de lit de rivière ou un mélange des deux.

A moins d'ordre contraire, la granulométrie employée devra être comme suit :

Béton pour les murs et dalles ayant plus de 300 mm ou plus

D'épaisseur, fondations, parquet.....classe No. 1

Béton pour d'autres parties.....classe No. 2

Pourcentage total de Poids passant par chaque tamis

50mm	38.1mm	25mm	19mm	9.5mm
Classe 1	100 95-100	35-70	10-30	0-5
Classe 2	- 100		90-100 20-55	0-10

3. 7. Eau

L'eau de gâchage sera propre et ne devra pas contenir de l'huile, des acides, de l'alcali, des matières organiques et aucune substance nuisible et elle devra être fournie par l'Entrepreneur à ses frais.

La quantité d'eau correspondra au maximum à 25% du poids du ciment utilisé. Elle ne devra pas dépassé le pourcentage comprise entre 35% et 40% du poids du ciment utilisé.

3. 8. Qualité du Béton

L'Entrepreneur devra établir le devis de son offre sur la fourniture de béton contenant du ciment et de l'eau et ayant des résistances suivantes :

TYPE – DOSAGE MIN. (Poids CPA / Vol. Sable)	CLASSE	RESISTANCE (compression à 28 jours)	DESTINATION
Q-150 (150 kg/ m ³)	Classe B		Béton de propreté et de nivellement
Q-250 (250 kg/ m ³)	Classe B		Béton non armé
Q-300 (300 kg/ m ³)	Classe B	17,23 MPa (2500 psi)	Béton de fondations et de dallages
Q-325 (325 kg/ m ³)	Classe A	20,68 MPa (3000 psi)	Béton de superstructure (poteaux, poutres, dalles)
Q-350 (350 kg/m ³)	Classe A	24,13 MPa (3500 psi)	Béton de superstructure (poteaux, poutres, dalles)
Q-375 (375 kg/ m ³)	Classe A	27.57 MPa (4000 psi)	Béton de semelles, poteaux, poutres, dalles et trafic de véhicules
Q-400 (400 kg/ m ³)	Classe A	34,47 MPa (5000 psi)	Béton étanche pour réservoir
Q-425 (425 kg/ m ³)	Classe A	43,36 MPa 6000 psi)	Béton pour usage industriel

La composition des bétons Q-150 et Q-250 pourra être en principale de 800 litres de gravier et 400 litres de sable.

La granulométrie des bétons Q-300 à Q-425 sera proposée par l'Entrepreneur à la suite d'essais effectués par ses soins et à ses frais, et approuvée par l'Ingénieur. Elle sera déterminée en fonction de la suite de ferrailage des éléments à bétonner; cependant il devra respecter les proportions suivantes concernant les quantités d'eau et de ciment :

- Béton Q-X, un minimum de X kg de ciment par m³ de béton et un maximum de 22 litres d'eau par sac de 42.5 kg de ciment.

L'affaissement d'un échantillon essayé au cône d'Abrams ne devra en aucun cas dépasser 10 cm.

L'Entrepreneur devra soumettre des détails complets d'analyses de tamisage et des dosages à l'Ingénieur pour révision. Aucun béton ne sera mis en place sans que le projet de dosage n'ait été approuvé par l'Ingénieur.

Prélèvements et Contrôle

L'épreuve de contrôle comprendra des essais de résistance et des essais de consistance de béton frais, soit pour chaque volume de 50 m³ de béton mis en place, soit par journée de bétonnage, ou soit par partie d'ouvrage.

L'Entrepreneur fera faire par le LNBTP six (6) essais d'éprouvette sur le chantier. Trois (3) cylindres seront essayés à la compression à 7 jours, les trois (3) autres à 28 jours.

Par convention, la résistance minimale sera prise égale au 85/100 de la moyenne arithmétique des mesures effectuées.

Si les résultats à 7 jours sont insuffisants, soit des résistances inférieures au sept dixième des valeurs préconisées à 28 jours, l'Entrepreneur devra modifier la composition ou le mode de fabrication du béton.

Si les résultats à 28 jours sont insuffisants, l'Ingénieur aura le droit d'exiger des conditions de température et d'humidités nécessaires pour obtenir la résistance voulue; il peut obliger l'Entrepreneur à faire des essais de charge des éléments structuraux et même à démolir les éléments prouvés défectueux.

Les dépenses résultant de ces modifications ainsi que de ces démolitions resteront à la charge de l'Entrepreneur.

Malaxage Mécanique

Le malaxage en béton devra être fait dans une bétonnière de type à tambour. Le béton sera malaxé jusqu'à ce que les matériaux soient uniformément repartis et il sera déchargé complètement avant que le malaxeur soit rechargé. Le béton sera malaxé, dans une bétonnière de type agréé. La bétonnière tournera à la vitesse recommandée par le fabricant et le malaxage se poursuivra au moins une minute et demie après l'introduction de tous les ingrédients dans la bétonnière.

4. MACONNERIE

4.1. Mortier

Les mortiers sont classés ci-après en fonction de leur composition et de leur utilisation. La composition est purement indicative.

Mortier M 250 pour le rejointoiment de maçonnerie

- Ciment 250kg
- Sable 0,1/2 mm 1,00m³

Mortier M 300 pour scellements, enduits

- Ciment 300kg
- Sable 0,1/2 mm 1,00 m³

Mortier M 400 pour enduits, enduits lisses, chapes

- Ciment 400kg
- Sable 0,1/2 mm 1,00 m³

Mortier M 600 pour enduits

- Ciment 600kg
- Sable 0,1/2 mm 1,00 m³

Le liant entrant dans la composition des mortiers sera du ciment CPA 325

4.2. Maçonnerie de Blocs au Ciment

Les blocs devront être des unités de la meilleure qualité de maçonnerie en béton creux. En général les blocs de ciments devront avoir une résistance à la compression de 50 kg/cm². Les deux faces visibles des agglomérés devront être planes et sans fissuration ni détérioration. Elles seront suffisamment rugueuses pour assurer l'adhérence d'enduit.

Mise en Œuvre

L'Entrepreneur devra :

Tracé : faire un tracé du travail pour servir de guide aux installations complémentaires spécifiées dans les autres sections.

Découpe : faire les coupes des unités avec soin et précision.

Pose : placer les blocs de façon à former une liaison continue dans un bon lit de mortier avec des raccordements latéraux de 1 cm d'épaisseur. Les blocs seront pressés lors de la mise en place de façon que le mortier fasse une bonne liaison avec les deux faces. Il ne sera pas permis de réutiliser de mortier déjà durci.

Interruption de pose : stopper par un demi bloc la rangée horizontale pour toute interruption de pose; à la reprise, nettoyer et mouiller la maçonnerie déjà posée.

Joints : faire des joints croisés de 1 cm. Le mortier des joints sera appliqué au ras des blocs et travaillé pour obtenir une surface lisse et dure. Tous les joints ébréchés, trous laissés par les clous, bordures ou coins ébréchés ou toutes autres imperfections seront corrigés ou remplacés selon les instructions de l'Ingénieur.

Coin et intersections : remplir les coins de mortier, sauf les intersections en Té dont les rangées seront plutôt intercalées.

Linteaux : donner une assise minimum de :

- 20 cm aux linteaux des ouvertures portant jusqu'à 2m50.
- 30 pour ceux portant jusqu'à 3m50.
- 45 pour ceux portant jusqu'à 4m50.

Ouvertures et gaines : construire (et non pas tailler) les ouvertures, les fentes, les retraits indiqués par le travail des autres corps d'état.

Armatures d'ancrage : placer des armatures d'ancrage toutes les fois que le mur de maçonnerie rencontre un poteau en béton armé (le poteau étant coulé avant la pose). Vérifier la position des armatures d'ancrage dans le coffrage avant la coulée du béton.

5. MURS EN CONTREPLAQUE (PLYWOOD)

L'Entrepreneur devra :

- vérifier la rigidité de la charpente de support de l'ossature en contreplaqué;

Cloisons

Planches pour ossature : bois de pin (type Pitchpin, Pin d'Oregon, Douglas Fir), section minimale 2x2 po.

Plaques: plywood 4x8 ft, 1/2 ou 3/4 po.

Masticage des joints : se fera avec une composition semi liquide de craie d'Espagne et de la peinture spécifiée pour le plafond.

Faux-plafond en contreplaqué

L'Entrepreneur utilisera du bois de Pin et des feuilles de contreplaqué à l'état neuf. Les bois seront parfaitement sains et traités.

L'ossature sera placée suivant un quadrillage de bois 2x2, placés à 61cm entre axes. Des tiges de rigidité (bois 1x4 ou 2x2) fixeront l'ossature à la charpente de la toiture de façon à assurer un cadre parfaitement horizontal et ferme, avec une portée libre de 1m50 au maximum.

Les plaques de contreplaqué seront fixées sur les faces inférieures et planes de l'ossature à l'aide de clous de 1 po à tête, placées à 20 cm entre axes. Elles seront posées de façon à exposer la surface texturée du contreplaqué. Les joints seront butés en axe des traverses de l'ossature et seront mastiqués au pinceau avant l'application du revêtement (voir Tableau de Finition). La rencontre du plafond et des murs sera colmaté à l'aide d'un mastic approprié et ne laissera aucune fissure après revêtement.

Le contre-plaqué utilisé sera bien veiné, sans auréole, et de qualité agréée par l'Ingénieur. Les bordures exposées des contre-plaqués recevront une moulure de bois de pin.

Traitement chimique

Il consistera en une solution contenant 3% par poids de Penta chlorphenol et 2% par poids de Tetra chlorphenol.

6. FINITION ARCHITECTURALE

Dosage du Mortier

La composition du mortier à employer sera :

- 1- Enduit étanche : 600 Kg de CPA 250/315 par m³ de sable
- 2- Enduit intérieur : 250 Kg de CPA 250/315 par m³ de sable
- 3- Enduit extérieur : 300Kg de CPA 250/315 par m³ de sable
- 4- Rejointoiement : 500 Kg de CPA 250/315 par m³ de sable

Enduit Lisse

Le mortier de sous-couche sera projeté violemment à la truelle après avoir exécuté des repères verticaux espaces de 1,50 m environ et qui serviront à traîner la règle dès que le mortier de sous-couche aura commencé à affermir. La sous-couche (crépissage) devra avoir 1cm à 1,5cm d'épaisseur et striée pour servir de base à la couche supérieure finale (l'enduit)

qui n'aura pas plus de 0.5cm d'épaisseur dont l'application se fera par projection du mortier à la truelle. Après tassement du mortier, on lissera au bouclier en exerçant une pression plus forte en montant et descendant. Le parement devra être, de plus unifié à l'aide d'une éponge mouillée pour permettre une lise homogène. Pendant 24 heures avant l'application du mortier de la sous-couche, la surface du bloc de béton devra être largement arrosée au moins 4 fois. Avant l'application de la finition, la sous couche devra être arrosée de la même façon

L'enduit des poteaux et des chaînages devra former un bandeau sur la surface des blocs et de découper par des lignes nettes contrastant avec les parements rejointoyés.

Crépis Flotté

Les spécifications générales suivent celles de l'enduit lisse. Au lieu d'être ciré ou lissé, la surface sera flottée à la taloche de bois.

Enduit sur blocs

Les surfaces dont la finition est ainsi spécifiée dans les plans ne reçoivent pas de traitement de support. Les agglomérés sont posés bien d'aplomb, les excroissances de mortier ou de béton sont taillées à même le plan vertical des blocs (pendant leur pose). La surface ainsi plane reçoit un enduit « 2 » (voir « Dosage du Mortier » ci-dessus) en une couche de 5mm maximum, de façon à unifier l'aspect du mur. La couche sera gardée humide pareillement à l'enduit lissé.

Enduit tyrolien

Le traitement de support se fait comme dans le cas de l'enduit lissé. L'application de l'enduit de finition se fait en projetant le mortier à la truelle.

Le parement devra être laissé dans son apparence rustique et ne pas être dressé à la règle. Le temps d'humidification sera le même que pour l'enduit lissé cité plus haut.

Enduit lissé

Enduit ciré

Les spécifications générales suivent celles de l'enduit lissé. L'enduit est alors convenablement ciré (Mortier M-600) de façon à ne laisser aucune boursouffure, éraflure ou fissure

7. MENUISERIE ET VITRERIE

Description des Eléments

Les éléments de vitrerie et de menuiserie en bois et en métal seront de dimension, de type et d'épaisseur conformes aux indications de la liste des Portes et Fenêtres.

Emballage

L'Entrepreneur prendra soin de vérifier l'emballage des serrures et de la quincaillerie en générale. Il devra vérifier que les paquets contiennent les accessoires (vis, clefs etc.) Et les instructions nécessaires pour une installation complète et conforme aux spécifications.

Serrurerie

L'Entrepreneur prendra soin de vérifier l'emballage des serrures et de la quincaillerie en général. Il devra vérifier que les paquets contiennent les accessoires (vis, clefs, etc.) et les instructions nécessaires pour une installation complète et conforme aux spécifications.

La quincaillerie sera convenablement ajustée. Les serrures seront placées à une hauteur de 91 cm ou 96 cm par rapport au bas de la porte. Les parties exposées seront enlevées durant les travaux de peinture et remises à leur place après. Leur protection à l'aide de ruban adhésif et de papier adéquat est admise comme mesure alternative. Les organes de manœuvre devront fonctionner librement et en douceur, sans coincer ni présenter de jeu excessif.

Quincaillerie

L'Entrepreneur devra fournir et installer toute la quincaillerie nécessaire au bon fonctionnement des ouvrages, y compris les éléments qui auraient été omis dans les listes. Il soumettra à l'Ingénieur tous les catalogues et prospectus qui pourraient lui être réclamés et des échantillons des modèles proposés.

Les échantillons seront retournés à l'Entrepreneur avant l'achèvement des travaux. La quincaillerie sera livrée au chantier dans les emballages d'origine munis de leurs étiquettes. Des échantillons ou gabarits devront être fournis éventuellement aux fabricants de portes et au menuisier en vue de l'installation de la quincaillerie.

7.1. Portes en Bois à Panneaux

Les portes à panneaux seront constituées de bois (pitchpin, ou Douglas Fir) de 1" d'épaisseur nominale encadrés par des montants et traverses constitués par du bois (pitchpin ou Douglas Fir) de 2 x 4 dimensions nominales. Les traverses et montant seront assemblés par tenon et mortaise, l'assemblage des panneaux dans le bâti sera réalisé par rainure et languette.

Les serrures seront du type à boule et clef marque YALE ou équivalent.

7.2. Portes et Grilles en Fer Forgé

Les portes et grilles de sécurité en fer forgé seront constituées de montants et traverses en profilés de 2 x 2 po (dimensions nominales). Les traverses et montant seront assemblés par soudure, l'assemblage en dessin des barreaux sur l'encadrement, en barres de 1 po de diamètre (suivant les plans et spécifications), sera réalisé par soudure. Un dessin de fabrication sera présenté par l'Entrepreneur pour approbation de l'Ingénieur y compris Chaîne et cadenas, marque YALE ou équivalent

Portes en Bois Planes (Flush)

Les portes planes auront :

- Un cadre en bois de 1 ¼ x 4 po (dimensions nominales) composé de deux montants et de trois traverses, l'une intermédiaire servant de renfort de serrures, assemblés entre eux par tenon et mortaise ou par simple agrafage.
- Une âme alvéolée ou cellulaire constituée de lattes de bois de ½ po d'épaisseur (réelle) et de même largeur que l'épaisseur du cadre. Ces lattes seront placées verticalement à

15 cm d'écartement entre elles et horizontalement à distance égale entre la traverse intermédiaire et les traverses supérieures et inférieures.

- Un contre-plaqué 1/8 po fixé sur les deux faces du cadre et de l'âme au moyen de colle « water proof » type « Elmer Carpenter's » ou équivalent. L'Entrepreneur s'assurera que toutes les surfaces de contact soient collées, la face finie du contreplaqué donnant sur l'extérieur.

Les serrures seront du type à boule et clef marque YALE ou équivalent.

Portes Pleines en Acier

Les portes pleines en acier seront constituées de montants et traverses en profilés de 2 x 2 po (dimensions nominales). Les traverses et montant seront assemblés par soudure, l'assemblage des panneaux sur l'encadrement sera réalisé par soudure.

Les serrures seront du type « positive lock » à clef, des deux faces, marque YALE ou équivalent.

7.4. Type de Fenêtres

Fenêtres " Jalousies " à Lames Vitrées et Cadre d'Aluminium

Lames de vitres en verre clair ou dépoli, de 4 po de largeur et de 1/4 po d'épaisseur (6mm35). Les montants du bâti seront en éléments d'aluminium anodisé de 1 3/4 po d'épaisseur par 4 po de largeur, d'un fini satiné. Opérateur d'ouverture et de fermeture par levier (type Princesse) ou par manivelle en T avec roue à vis sans fin (type Royal).

Tôles d'Acier pour Portes et Barrières

Les tôles d'acier pour portes et barrières auront 1/16 po d'épaisseur et seront conformes à la norme ASTM A 446-76. Elles devront être galvanisées et recouvertes d'un enduit de protection de qualité approuvée par l'Ingénieur. L'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'agrément de l'Ingénieur le type d'enduit qu'il compte utiliser en spécifiant le fabricant, la marque, les performances à l'humidité, au brouillard salin, etc.

8. REVETEMENT EN CIMENT DES PARQUETS

Aux endroits indiqués, le revêtement du parquet consistera en une chape au mortier de ciment (400 kg/m³ de sable) de deux cm d'épaisseur minimum sur le dallage de béton armé. Le mortier sera appliqué immédiatement après l'évaporation de l'eau de surface. Il sera convenablement ciré (mortier 600kg/ m³ de sable fin) et réalisé avec les pentes et gorges indiqués sur les plans.

Revêtement des Parquets extérieurs

Même procédé que pour les parquets intérieurs. La surface sera flottée à la taloche de bois au lieu de cirage.

Revêtement des allées et trottoirs

Le revêtement des dallages des allées et des trottoirs consistera aussi en une chape au mortier type N (M-375) de 20 mm d'épaisseur sur le béton.

8.1 Revêtements en Carrelage

Mosaïques: carreaux de ciment de 400x400 mm, de 330x330 mm, de 200x300 mm, de 200x200 mm, de 150x150 mm, de 100x100 mm épaisseur minimum de 25 mm. Les spécifications pour la couche d'usure sont celles utilisées par les fabricants locaux (Gardère). La matrice et la couleur des agrégats seront soumises à l'Ingénieur pour approbation.

Céramiques : carreaux de céramique de dimension conforme aux indications des plans, surface émaillée brillante ou semi mate, de type ou équivalent.

Sable : Pour les lits de pose : 100% passant au tamis N° 8 avec pas plus de 5% passant au tamis N° 100.

Ciment : Ciment Portland Artificiel CPA 325 ou ASTM C 150-67, Type 1. L'emploi de tout autre liant hydraulique sera soumis à l'agrément de l'Ingénieur

Eau de Gâchage : L'eau nécessaire à la confection des mortiers et le cas échéant au lavage des agrégats devra être propre et exempt de toute impureté (huile, acide, alcali, matière organique etc.) et dépourvue de sels qui risquent de former des sels ou des taches

9. RESEAU HYDRAULIQUE ET SANITAIRE

Installation des Tuyaux

Les canalisations placées le long des murs et des plafonds seront fixées à l'aide de supports métalliques en forme de colliers. Ces colliers doivent être en fer noir ou galvanisés pour les tuyauteries en fer.

Les tuyaux galvanisés placés sous la terre à l'intérieur des bâtiments seront couverts d'une couche de minium – les canalisations enterrées seront placées à une profondeur minimum de 60 cm sur un lit de sable fin de 10cm d'épaisseur – le remblai au-dessus du tuyau comportera au moins 20 cm de sable fin et se fera par des couches de terre de 20 cm, arrosées et pilonnées, le cintrage des tuyaux est entièrement prohibé.

Toutes les tranchées, entailles percement dans la maçonnerie ou le béton et leur colmatage, pose de fourreaux etc. nécessaires à l'installation des tuyaux, soient pratiques à l'aplomb des corps creux, en évitant soigneusement les nervures.

Essais

Il sera procédé à des essais sous pression des canalisations enterrées ou encastrées avant qu'elles soient revêtues pour assurer leur étanchéité

Appareils Sanitaires

Tous les appareils sanitaires doivent être du même fabricant.

9.1. Water Closet

Les WC seront en porcelaine vérifié, de couleur blanche, avec orifice de sortie à 12" du mur fini, avec réservoir et jet de chasse.

9.2. Lavabos

Les lavabos seront en porcelaine vérifié, de couleur blanche, avec orifice d'alimentation à 4" centre à centre et supports muraux dissimulés. La robinetterie sera de type ordinaire pour eau froide seulement et les bouchons seront du type à levier.

Les lavabos seront 19"x17", le dessus du lavabo sera placé à 85cm du sol.

Urinoirs

Les urinoirs seront en porcelaine vérifié, de couleur blanche, avec orifice d'alimentation à 4" centre à centre et supports muraux dissimulés. La robinetterie sera de type ordinaire pour eau froide seulement et les bouchons seront du type à levier.

Les urinoirs sera placé à 60cm du sol.

Vannes d'Arrêt

Les vannes d'arrêt d'équerre (angle vanne) seront places sur les alimentations de tous les appareils sanitaires (lavabos, WC, etc.)

Les siphons seront en laiton chromé de 1 1/4" de diamètre, à garde d'eau profonde.

Les ouvertures d'approbation des eaux usées seront munies de crépine ou grille en matériaux stainless.

Robinetterie

Les robinets seront de type simple et de bonne qualité. Tous les robinets d'arrêt seront en bronze et du même diamètre que les tuyauteries sur lesquelles elles seront installées.

Tous les robinets doivent être du même fabricant. Ils doivent être à même de fonctionner sous pression de 125 livres.

Les vannes d'arrêt seront lacées sur les alimentations des lavabos, des éviers et des water closets.

Accessoires de Toilettes

Qualité des matériaux et Mise en place

1 porte papier de toilette hygiénique : Métal chrome, 5 1/2" x43/8", placé à 70 cm du sol.

1 distributeur de savon liquide : métal chrome et plastique, 6 1/2" hauteur

1 porte serviette en papier : métal chrome

1 miroir à rebord biseauté : 70cm @55cm placé à 45cm au-dessus du lavabo.

10. ELECTRICITE

Les matériaux doivent être neufs, de première qualité et devront être livrés, prêts à fonctionner. Ils seront installés selon les recommandations du fabricant. Ceux de qualité

inférieure seront rejetés et devront être enlevés du chantier puis remplacés. Les travaux jugés inacceptables seront repris au frais de l'Entrepreneur.

Matériaux

Fils et Câbles

Sauf en cas de précision spéciales, tous les fils et câbles devront avoir une isolation thermoplastique type THW/ ou XHHW 90c résistant à l'humidité et à la chaleur et adapté au courant de 600 V. Tous les fils devront être en cuivre. Les fils en aluminium ne seront pas acceptés.

Le câblage ne devra présenter aucune épissure de jonction à l'intérieur des gaines, tous les branchements devront se faire au moyen de boîtes de jonction approuvées.

La taille des fils sera # 14 AWG. Minimum

Toutes les phases du courant devront être identifiées à l'aide d'un code de couleur. Le code de couleur sera comme suit :

Phase ANoire
Phase BRouge
Phase CBleue
Phase DVerte

Tous les câbles de distribution installés directement sous terre (sans conduit) doivent être du type UF, 600 volts.

Conduit

L'Entrepreneur devra fournir et installer des conduits, raccords, coudes comme suit (0 ¾ minimum). En général à moins qu'il soit indiqué autrement sur les plans, tous les conduits doivent être encastrés dans le béton ou dans la maçonnerie.

Conduit en PVC

Les conduits pour prises et lampes encastrées dans le béton et la maçonnerie devront être en plastique PVC. Aucun conduit ne devra être aplati de plus d'un dixième de son diamètre.

Boîte de Jonction

Sectional Boxes

Standard, boîtes en acier d'au moins 11/2" de profondeur utilisés pour les appareils d'éclairage.

Outlet Boxes

Standard, boîtes en acier d'au moins 11/2" de profondeur, utilisés pour les appareils d'éclairage.

Pull Boxes

En général, les conduits installés sur une distance de 30 mètres ayant plus de trois courbes de 90 degrés doivent avoir une boîte (Pull box) montée à une position intermédiaire. Ces boîtes

sont indiquées sur les dessins d'ateliers. Elles doivent être en acier et doivent avoir une couverture démontable.

Les boîtes et accessoires seront de même qualité supérieure.

Prises

Duplex réceptacles 20AMPS square D#617. Les couvertures de prise non exposées à l'eau et à l'humidité doivent être du type "water proof" square.

Interrupteurs

Les interrupteurs devront être de 15 AMPS.

Les couvertures des interrupteurs devront être en métal ou en plastique.

Service Electrique (si disponible)

Le courant sera obtenu de l'EDH et/ou de toutes autres sources d'énergies adéquates (solaires, éolienne) pour le contexte, n'incluant pas de coût récurrent pour le fonctionnement de l'enceinte. Les ressources d'énergie alternatives auront à alimenter le bâtiment administratif.

L'Entrepreneur devra coordonner avec l'EDH l'installation des compteurs, des transformateurs, des poteaux additionnels, des conducteurs d'entrée courant etc. ces travaux seront réalisés par l'EDH après l'approbation de l'Ingénieur. Le coût de ces travaux est réputé inclus dans le coût unitaire de l'Entrepreneur.

Système de Mise à la Terre

Les conduits métalliques, les équipements, les prises, interrupteurs de courant et les appareils d'éclairage devront être protégés à l'aide de fil de terre.

L'Entrepreneur devra installer les prises de terre de ½ x 6' (minimum). Les connections de terre doivent être exécutées avec le plus grand soin afin qu'elles ne risquent pas de se dresser ou de se détériorer par action électrochimique. Tout contact entre métaux différents doit être protégé contre la corrosion à l'aide d'un enduit protecteur.

11. CLIMATISATION

GÉNÉRALITÉS

Le système de climatisation à utiliser pour les salles est du type Split Unit. Chaque unité devra comporter :

11.1. L'unité intérieure.

L'évaporateur est du type à monter sur le mur près de la fenêtre. L'endroit exact sera

déterminé lors de la visite des lieux. Il sera équipé de tous les éléments nécessaires à son bon fonctionnement (filtre, réfrigérant, ventilateur etc.)

11.2. L'unité extérieure.

Le condenseur sera du type à installer à l'extérieur. Il sera équipé de tous les éléments nécessaires à son bon fonctionnement. Le condenseur sera installé sur un support prévu à cet effet ou sur un socle en fonction des cas et de la possibilité d'installation.

11.3. Tuyauterie, câblage, alimentation électrique et commande à distance

Les tuyaux et les câbles de raccordements entre les deux unités seront installés le long des murs dans une gaine en P.V.C. Les parties visibles seront de couleur blanche. Tous les percements pour passage de câbles et tuyauteries seront fermés hermétiquement. Le tuyau d'évacuation des condensats sera en P.V.C. et fixé au mur par des colliers. A l'extérieur, le tuyau d'écoulement ira jusqu'à un exutoire à déterminer sur place lors de la visite des lieux.

L'alimentation électrique de chaque split sera effectuée suivant les règles de l'art.

Une commande à distance contrôlera la température de chaque split. La commande sera placée dans chaque salle près de la porte dans une gaine adaptée. Le fournisseur devra s'assurer de la mise en service et du réglage des appareils. Il fournira par la même occasion le manuel de fonctionnement et d'entretien.

Le fournisseur fournira dans son offre une documentation ou des informations sur les modèles (marque, type) des équipements proposés : puissance frigorifique, puissance calorifique, type de gaz, débit d'air, niveau sonore, dimensions, poids etc.

A la fin des travaux le fournisseur s'assurera du bon fonctionnement de chaque appareil en présence d'un représentant du Maître d'ouvrage.

12. ETANCHEITE, IMPERMEABILITE, PROTECTION THERMIQUE

Toitures Métalliques

L'Entrepreneur devra fournir des dessins d'atelier montrant :

- a) Dans les parties de tôles à installer
 - L'épaisseur d'ondes des tôles utilisées
 - Le système de pose i.e. la répartition des plaques ondulées et des pannes
 - Les recouvrements longitudinaux et transversaux
 - Les points de fixation
 - Les caractéristiques des matériaux employés.

- b) le colmatage des trous ;
- c) la mise en place de matériaux d'étanchéité au dessus de la toiture en tôle.

Matériaux

Le matériau de couverture à employer devra être des plaques ondulées en tôle galvanisée pré peinte. L'épaisseur minimale de la tôle sera 0mm4 (gauge 28). La largeur minimale de la tôle sera de 34 po. La contrainte limite élastique minimale du matériau sera de 5625 kg/cm² (80 000 psi).

Mise en œuvre

Pose. Les tôles ondulées seront posées sur des pannes en bois ou en métal, placées selon les distances prévues sur les plans. Elles seront fixées aux pannes à l'aide de vis à tête carrée ou de clous galvanisés de 2,5 po minimum et rondelles d'étanchéité. L'Entrepreneur aura soin de placer ces clous sur les ondes supérieures et au minimum avoir 3 points de fixation par pannes. La fixation se fera sur chaque onde supérieure pour les tôles de la 1^{ère} rangée, avec la pose est exécutée de bas en haut.

Recouvrement. Les recouvrements se feront comme suit :

- Recouvrements longitudinaux: une onde minimum pour des pentes inférieures à 10°.
- Recouvrements transversaux: 150 mm au minimum.
- Recouvrement des faîtières: 150 mm au minimum.

13. GOUTTIERES ET DESCENTES D'EAU PLUVIALE EN METAL

Généralités

Les gouttières et tuyaux de descente seront du type préfabriqué ou équivalent, ou du type fabriqué artisanalement.

L'Entrepreneur devra fournir à l'Ingénieur un échantillon de gouttière et de tuyau de descente. Ces échantillons auront 1m de longueur. Il présentera aussi à l'Ingénieur pour son approbation un échantillon de raccords, d'abouts, de coudes et de tiges de suspension.

Matériaux

Le matériau des gouttières sera une tôle plate galvanisée d'épaisseur 0mm5 (gauge 26). Les gouttières seront de type industriel. Le développement minimal de la gouttière sera de 65 cm. La pente longitudinale sera de 0.5 %.

Les conduites de descente d'eau de 100 mm de diamètre seront de même matériau que les gouttières et seront fixées avec des colliers scellés aux colonnes. Ces conduites comporteront en partie basse, sur une longueur de 1m50, un élément démontable.

Les clous ou boulons d'ancrage seront en acier galvanisé. La soudure se fera à l'étain. La peinture sera du type Galva-Grip ou équivalent.

14. PEINTURE

Travaux de Béton et de maçonnerie

Après tout travail de réparation, l'Entrepreneur procédera au brossage et à l'engrenage des surfaces à peindre, les éraflures seront ébréchées, ensuite on procédera au ponçage et à l'époussetage. Après ces opérations, on appliquera une touche de peinture d'impression ; après séchage deux couches seront ensuite mises en place conformément aux spécifications du tableau de finissage, l'application se fera au rouleau ou au pinceau.

- Peinture sur enduit de ciment : une (1) couche d'enduit au latex, deux (2) couches de finition à la peinture vinyle acrylique mat ou satinée.
- Peinture sur bois : une (1) couche d'enduit anti-termite, deux (2) couches de finition à la peinture émaillée brillante ou semi brillante (enamel gloss ou semi-gloss).
- Vernis sur bois : une (1) couche d'enduit anti-termite, deux (2) couches de finition.
- Peinture sur métaux ferreux : une (1) couche anticorrosive, deux (2) couches de finition à la peinture émaillée brillante.
- Peinture sur métaux galvanisés : une (1) couche d'accrochage pour métal galvanisé, deux (2) couches de finition à la peinture émaillée brillante.

Nettoyage : Après les travaux, l'Entrepreneur enlèvera son matériel, les matériaux non utilisés, les contenants vides, et tous autres déchets. Il devra procéder aux retouches de façon à livrer un travail parfaitement fini. Il enlèvera des vitres, des planchers, de la quincaillerie et de toute autre surface, les traces de peinture et autres saletés résultant de ses travaux. Il remplacera les vitres qui auraient pu avoir été brisées lors des opérations.

Revêtement de Peinture et Vernis

La Menuiserie Métallique sera traitée de la façon suivante : dérouillage, dégraissage, application d'une couche de protection au plomb (Type minium) suivie de 2 couches de laque.

La Menuiserie en Bois sera traitée de la façon suivante : brossage soigné de la surface de façon à éliminer toutes les poussières, moisissures, etc. et application d'une couche d'impression appropriée. Ensuite ponçage, époussetage, application d'un enduit, et à nouveau, ponçage, époussetage et application soigneuse de peinture laquée.

Murs, Cloisons et Piliers en Ciment seront traités comme suit : engrenage puis rebouchage des éraflures, ponçage et époussetage. Après époussetage, application d'une couche de peinture d'impression suivie, après séchage, de deux couches de peinture spécifiée dans le Tableau de Finition.

L'Application se fera au rouleau ou au pinceau. La surface devra être exempte de tâches d'efflorescences, de taches de salpêtre, de moisissures. La peinture devra être uniforme quant à son lustre, sa couleur, sa texture, exempte de marques de pinceaux ou de rouleaux et d'autres défauts pouvant en affecter l'apparence et la durée. Les couches de finition ne seront appliquées qu'après installation des ouvertures, y compris les vitrages et de tous autres équipements. Les parties apparentes des conduites, grillages, etc. seront traitées en harmonie avec les surfaces environnantes.

- Peinture sur enduit de ciment : une (1) couche d'enduit au latex, deux (2) couches de finition à la peinture vinyle acrylique mat ou satinée.
- Peinture sur bois : une (1) couche d'enduit anti-termite, deux (2) couches de finition à la peinture émaillée brillante ou semi brillante (enamel gloss ou semi-gloss).
- Vernis sur bois : une (1) couche d'enduit anti-termite, deux (2) couches de finition.
- Peinture sur métaux ferreux : une (1) couche anticorrosive, deux (2) couches de finition à la peinture émaillée brillante.
- Peinture sur métaux galvanisés : une (1) couche d'accrochage pour métal galvanisé, deux (2) couches de finition à la peinture émaillée brillante.

15. AMÉNAGEMENT DE LA COUR- OUVRAGE DE GENIE CIVIL

Nettoyage et vérification du Réservoir enterré

Le nettoyage et la vérification complète du réservoir d'eau existant seront effectués par le soumissionnaire adjudicataire.

Il contrôlera les points de fissures le cas échéant ;

L'état du déversement du trop plein, situé à 25cm par rapport au niveau supérieur interne du réservoir.

L'état des parois et la dalle de fond seront recouvertes d'un enduit étanche.

L'état des angles seront traités en quart de rond.

L'état de la partie haute du réservoir constitué d'une dalle en béton armé muni d'un regard pour le nettoyage.

Fosse Septique

Il effectuera le vidange des effluents et boue de la fosse ;

Il contrôlera les points de fissures le cas échéant ;

L'état du déversement du trop plein, situé à 25cm par rapport au niveau supérieur interne du réservoir.

L'état des parois et la dalle de fond seront recouvertes d'un enduit étanche.

L'état des angles seront traités en quart de rond.

L'état de la partie haute de la fosse constitué d'une dalle en béton armé muni d'un regard pour le nettoyage ;

Il remplacera le couvercle du regard.

Châssis pour Citerne Surélevée

Les châssis pour citerne seront fabriqués avec des montants en tuyau galvanisé de 2 po de diamètre (SCH 40) ou de profilé. Les barres transversales seront en tuyau galvanisé de 2 po, 1 po ¼ et 1 po de diamètre, selon les indications spécifiées sur les dessins d'atelier. Les connexions seront soudées à l'arc. L'ancrage du châssis se fera par socle de béton à la base et pattes d'ancrage scellées au béton dans le mur de maçonnerie adossé.

Tout autre procédé devra être soumis à l'agrément de l'Ingénieur.

Château d'eau

Le soumissionnaire adjudicataire vérifiera le réservoir surélevé, en fibre de verre ou en polystyrène, d'alimentation du circuit hydraulique.

L'Entrepreneur fournira et installera aussi tous les accessoires nécessaires à son bon fonctionnement tels que : trop plein, vidange, etc....

Puisard

L'évacuation des urinoirs se fera vers un puisard qui aura une capacité de 1 m³ environ.

Matériel d'évacuation des eaux pluviales et drainage sanitaire

A moins qu'il ne soit spécifié autrement, les tuyaux d'évacuation d'eaux pluviales seront en plastique PVC, ASTM Schedule 40.

Les tuyaux pour conduits sanitaires de 4" ou de diamètre plus large seront en plastique PVC ASTM Schedule 40.

Les tuyaux de conduits sanitaires pour le drainage et la ventilation de diamètre plus petit que 4" seront en plastique PVC ASTM Schedule 40.

La position et élévation des conduits qui apparaissent sur les plans sont seulement approximatives et doivent être utilisées l'installation finale. Cependant, l'Entrepreneur doit suivre les plans à la mesure du possible pour l'exécution des travaux. La position et élévation exacte des tuyaux doivent être déterminées sur les dessins d'ateliers.

Tous les conduits sous-terrains à l'extérieur des immeubles doivent être placés au moins 90 cm au-dessous de la surface du sol.

Conduit d'alimentation

Les tuyaux d'alimentation doivent être en acier galvanisé US Schedule 40 ASTM Spécification A-120,

Pompe

Une pompe de 110/220 volts transféra l'eau du réservoir vers le château d'eau de l'étage pour faciliter l'utilisation de la toilette. Un foot-valve retiendra l'eau dans la ligne de conduite.

16. FOURNITURE DE RESERVOIR DE STOCKAGE DIESEL

Type : A double paroi (pour la détection des fuites)

Le réservoir sera placé hors sol et devra être horizontal. Il sera utilisé pour le stockage de diesel.

Il devra être muni de bases métalliques permettant de le déposer au sol.

Capacité : 1500 gal.

Matériau : Acier

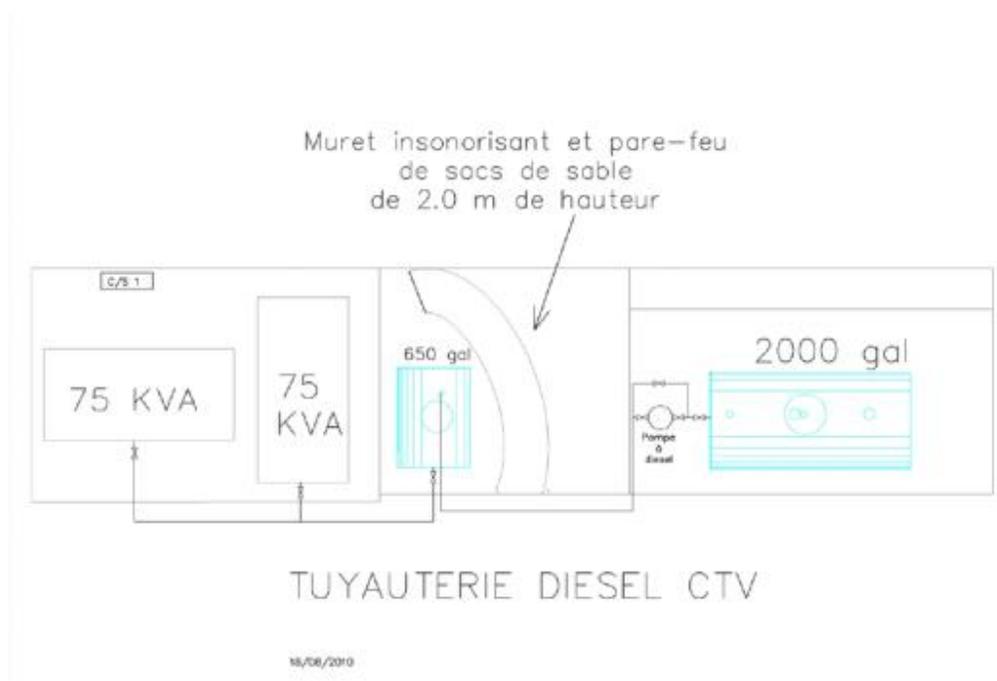
Dispositif de mise à la terre à l'aide d'une tige conductrice enfoncée dans le sol et reliée à la citerne par un câble électrique fixé à une partie dénudée du bâti de la citerne.

Echelle d'accès au regard placé dans la partie supérieure du réservoir

Attentes pour les tuyauteries de branchement aux deux groupes électrogènes

Jauge permettant d'avoir la quantité exacte du combustible dans le réservoir ou à défaut la charte de calibrage du réservoir et une règle de jauge graduée en pouce pour la détermination des quantités de diesel dans le réservoir.

TRANSPORT, INSTALLATION ET ESSAIS



Le fournisseur transportera le réservoir sur le site (SONAPI, Bâtiment #3)

Le réservoir sera installé à l'endroit qui sera indiqué par le Responsable du site. Il sera testé in situ, par le fournisseur et en présence du Responsable du site, pour vérifier qu'il ne présente pas de fuites

DEPARTEMENT DE L'OUEST COMMUNE DE DELMAS

RENOVATION DE DEUX BATIMENTS À LA SONAPI

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF

TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT # 2

N° Item	Désignation de l'activité	Unité	Quantité	Prix Unitaire (US \$)	Montant Total (US \$)
000	MOBILISATION ET IMPLANTATION				
001	Mobilisation	ff	1.00		
002	Nettoyage du terrain, démobilisation	ff	1.00		
				TOTAL IMPLANTATION (US \$):	
	LOT 1: MACONNERIE ET TRAVAUX DIVERS				
100	FISSURES ET FAIENCAGE DU MUR D'ENTREE DU BATIMENT (façade Nord)				
100.1	Démolition d'une moitié (nord ouest) du mur de la façade Nord et Protection de l'ouverture causée lors des réparations	m ²	93.00		
100.2	Implantation du mur	ml	15.00		
100.3	Fouille mur soubassement	m ³	6.00		
100.4	Fourniture de matériaux et pose de béton de propreté	m ²	6.00		
100.5	Fourniture de matériaux et Pose de bloc 30x20x40 renforcés d'un fer vertical 5/8" chaque 0m40	m ²	24.00		
100.6	Fourniture de matériaux et Pose de bloc 20x20x40 renforcés d'un fer vertical 5/8" chaque 0m40	m ²	93.00		
100.7	Fournitures de matériaux et Construction de chaînage horizontal en béton armé de hauteur 0m20	ml	60.00		
100.8	Décapage soubassement du mur	m ²	12.40		
100.9	Décapage intérieur et extérieur du mur	m ²	202.96		
100.10	Fournitures de matériaux et crépissage soubassement du mur	m ²	12.40		
100.11	Fournitures de matériaux et crépissage intérieur et extérieur du mur	m ²	202.96		
100.12	Fournitures de matériaux et flottage du soubassement du mur	m ²	12.40		
100.13	Fournitures de matériaux et enduissage intérieur et extérieur du mur	m ²	202.96		
100.14	Remise en fonctionnement de la porte métallique à l'entrée	u	1.00		
100.15	Fourniture de matériaux et installations d'échaffaudage	ff			
				Sous Total (US \$)	0.00

101	FISSURES ET FAIENCAGE SUR LE MUR (façade Sud)				
101.1	Démolition du mur de la façade Sud et Protection de l'ouverture causée lors des réparations	m ²	180.00		
101.2	Implantation du mur	ml	35.00		
101.3	Fouille mur soubassement	ff	1.00		
101.4	Fourniture de matériaux et pose de béton de propreté	ff	1.00		
101.5	Fourniture de matériaux et Pose de bloc 30x20x40 renforcés d'un fer vertical 5/8" chaque 0m40	m ²	48.00		
101.6	Fourniture de matériaux et Pose de bloc 20x20x40 renforcés d'un fer vertical 5/8" chaque 0m40	m ²	186.00		
101.7	Fournitures de matériaux et Construction de chaînage horizontal en béton armé de hauteur 0m20	ml	60.00		
101.10	Fournitures de matériaux et crépissage soubassement du mur	ff	1.00		
101.11	Fournitures de matériaux et crépissage intérieur et extérieur du mur	m ²	260.00		
101.12	Fournitures de matériaux et flottage du soubassement du mur	m ²	260.00		
101.13	Fournitures de matériaux et enduissage intérieur et extérieur du mur	m ²	260.00		
101.14	Fourniture de matériaux et installations d'échaffaudage	ff	1.00		
				Sous Total (US \$)	0.00
102	FISSURES ET FAIENCAGE SUR LE MUR (façade Est)				
102.1	Nettoyage des fissures en profondeur	ff	1.00		
102.2	Fourniture et application d'époxy pour colmater les fissures	ff	1.00		
102.3	Décapage soubassement du mur +aire de chargement	ff	1.00		
102.4	Décapage intérieur et extérieur du mur +poteaux en contrefort	m ²	800.00		
102.5	Fournitures de matériaux et crépissage soubassement du mur +aire de chargement	m ²	32.10		
102.6	Fournitures de matériaux et crépissage intérieur et extérieur du mur +poteaux en contrefort	m ²	800.00		
102.7	Fournitures de matériaux et flottage du soubassement du mur +aire de chargement	ff	1.00		
102.8	Fournitures de matériaux et enduissage intérieur et extérieur du mur +poteaux en contrefort	m ²	800.00		
102.9	Fourniture de matériaux et installations d'échaffaudage	ff	1.00		
				Sous Total (US \$)	0.00
103	FAIENCAGE SUR LE MUR (façade Ouest)				
103.1	Nettoyage des fissures en profondeur	ff	1.00		
103.2	Fourniture et application d'époxy pour colmater les fissures	ff	1.00		
103.3	Décapage soubassement du mur +aire de chargement	ff	1.00		
103.4	Décapage intérieur et extérieur du mur +poteaux en contrefort	m ²	800.00		
103.5	Fournitures de matériaux et soubassement du mur +aire de chargement	ff	1.00		
103.6	Fournitures de matériaux et crépissage intérieur et extérieur	m ²	800.00		

	du mur + poteaux en contrefort				
103.7	Fournitures de matériaux et flottage soubassement du mur + aire de chargement	ff	1.00		
103.8	Fournitures de matériaux et enduissage intérieur et extérieur du mur + poteaux en contrefort	m ²	800.00		
103.9	Remise en fonctionnement de la porte métallique enroulable	u	1.00		
103.10	Fourniture de matériaux et installations d'échaffaudage	ff	1.00		
				Sous Total (US \$)	0.00
104	REPARATIONS AU NIVEAU DU PARQUET DU BATIMENT				
104.1	Colmatage des fissures	ff	1.00		
				Sous Total (US \$)	
				TOTAL LOT 1 (US \$):	
	LOT 2: ELECTRICITE				
200	INSTALLATION DE LUMINAIRES				
200.1	Fourniture de matériel et installations de 6 projecteurs de 1000 watts à l'intérieur de l'entrepot	u	6.00		
200.2	Fourniture de matériel et installations de 4 projecteurs de 1500 watts à l'extérieur	u	4.00		
				TOTAL LOT 2 (US \$):	
	LOT 3: INSTALLATION DE LAMES DE VITRES ET GRILLAGES EN FER FORGÉ				
300	FENETRES DU BATIMENT				
	Façade Nord				
300.1	Fourniture et remplacement de lames de vitres de la fenêtre	u	4.00		
300.2	Remplacement de fenêtres (L=2m80 h=1m)	u	4.00		
300.3	Fourniture et installation de fer forgé aux fenêtres (L=2m80 h=1m) (toutes sujétions)	u	4.00		
300.4	Réinstallation portes après démolition mur (toutes sujétions)	u	2.00		
	Façade Sud				
300.5	Fourniture et remplacement de lames de vitres de la fenêtre	u	3.00		
300.6	Démontage, fourniture et remplacement de fenêtres (L=2m80 h=1m)	u	3.00		
300.7	Fourniture et installation de fer forgé aux fenêtres (L=2m80 h=1m) (toutes sujétions)	u	0.00		
	Façade Est				
300.8	Fourniture et remplacement de lames de vitres de la fenêtre	u	8.00		
300.9	Démontage, fourniture et remplacement de fenêtres (L=2m80 h=1m)	u	8.00		
300.10	Fourniture et installation de fer forgé aux fenêtres (L=2m80 h=1m) (toutes sujétions)	u	3.00		
300.11	Dépose de fer forgé, fourniture et installation de dormantes sur fenêtres (L=2m40 h=1m) (toutes sujétions)	u	4.00		
	Façade Ouest				

300.12	Fourniture et remplacement de lames de vitres de la fenêtre	u	8.00		
300.13	Démontage, fourniture et remplacement de fenêtres (L=2m80 h=1m)	u	8.00		
300.14	Fourniture et installation de fer forgé aux fenêtres (L=2m80 h=1m) (toutes sujétions)	u	8.00		
300.15	Echaffaudage	ff	1.00		
			TOTAL LOT 3 (US \$):		
LOT 4: TOITURE					
400	REPARATIONS DES FUITES D'EAU ET AMENAGEMENT DE LA TOITURE				
400.1	Nettoyage de la toiture	m ²	2,740.59		
400.2	Colmatage au mastic des toles perforées (trous)	m ²	1,500.00		
400.3	Démontage des toles galvanisées vétustes	m ²	800.00		
400.4	Démontage des toles transparentes vétustes	ff	1.00		
400.5	Fournitures et remplacement des toles galvanisées vétustes	m ²	800.00		
400.6	Fournitures et remplacement des toles transparentes vétustes	ff	1.00		
400.7	Fourniture de matériaux et Mise en place de produits d'étanchéité au toit (roof coating)	m ²	2,740.59		
400.8	Fourniture de matériaux et installations d'échaffaudage	ff	1.00		
			TOTAL LOT 4 (US \$):		
LOT 5: PEINTURE					
500	APPLICATION DE PEINTURE AUX MURS, FENETRES EN FER FORGE ET PORTES				
	Façade Nord				
500.1	Fourniture et application de peinture intérieur et extérieur (vynile acrylique)	m ²	202.96		
500.2	Réfection et application de peinture à la porte d'entree (huile)	m ²	1.68		
500.3	Fourniture de matériaux et installations d'échaffaudage	ff	1.00		
	Façade Sud				
500.6	Fourniture et application de peinture intérieur et extérieur (vynile acrylique)	m ²	202.96		
500.7	Réfection et application de peinture à la porte de secours (huile)	m ²	3.00		
500.8	Fourniture de matériaux et installations d'échaffaudage	ff	1.00		
	Façade Est				
500.9	Fourniture et application de peinture intérieur et extérieur (vynile acrylique)	m ²	800.00		
500.10	Réfection et application de peinture à la porte de secours (huile)	m ²	3.00		
500.11	Fourniture de matériaux et installations d'échaffaudage	ff	1.00		
	Façade Ouest				
500.12	Fourniture et application de peinture intérieur et extérieur (vynile acrylique)	m ²	800.00		
500.13	Remise en fonctionnement de la porte métallique enroulable	u	2.00		
500.14	Réparations et application de peinture aux portes métalliques	u	0.00		

500.15	Fourniture de matériaux et installations d'échaffaudage	ff	1.00		
				TOTAL LOT 5 (US \$):	
	LOT 6 : PLOMBERIE ET CANAUX DE DRAINAGE				
600	INSTALLATIONS HYDRAULIQUES INTERIEURES DU BATIMENT/PLOMBERIE				
600.1	Vérification des conduites d'alimentation en eau, Fourniture de matériaux, le cas échéant	ff	1.00		
600.2	Fourniture de matériel et Remplacement des appareils hydrauliques et sanitaires				
	Water Closet	u	2.00		
	Lavabo	u	2.00		
600.3	Reprises des conduites pour évacuation des eaux usées, Fourniture de matériaux, le cas échéant	ff	1.00		
				Sous Total (US \$)	0.00
601	CURAGE DES CANAUX DE DRAINAGE DES EAUX DE PLUIE				
601.1	Démolition des canaux de drainage non fonctionnels du site	ff	1.00		
601.2	Construction de nouveaux canaux de drainage avec écoulement vers exutoire	ff	1.00		
				TOTAL LOT 6 (US \$):	
				TOTAL GENERAL (US \$)	

DEPARTEMENT DE L'OUEST

COMMUNE DE DELMAS

RENOVATION DE DEUX BATIMENTS À LA SONAPI

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF

TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT # 3

N° Item	Désignation de l'activité	Unité	Quantité	Prix Unitaire (US \$)	Montant Total (US \$)
000	MOBILISATION ET IMPLANTATION				
001	Mobilisation	ff	1.00		
002	Nettoyage du terrain, démobilisation	ff	1.00		
				TOTAL IMPLANTATION (US \$)	
	LOT 1: MACONNERIE ET TRAVAUX DIVERS				
100	FISSURES ET FAIENCAGE DU MUR D'ENTREE DU BATIMENT (façade Nord)				
100.1	Nettoyage des fissures en profondeur	ff	1.00		
100.2	Fourniture et application d'époxy pour colmater les fissures	ff	1.00		
100.3	Décapage soubassement du mur	ff	1.00		
100.4	Décapage intérieur et extérieur du mur	m ²	364.62		
100.5	Fournitures de matériaux et crépissage soubassement du mur	ff	1.00		
100.6	Fournitures de matériaux et crépissage intérieur et extérieur du mur	m ²	364.62		
100.7	Fournitures de matériaux et flottage du soubassement du mur	ff	1.00		
100.8	Fournitures de matériaux et enduissage intérieur et extérieur du mur	m ²	364.62		
100.9	Fourniture de matériaux et installations d'échaffaudage	ff	1.00		
				Sous Total (US \$)	0.00
101	REPRISE DE LA PARTIE SUD-OUEST DU MUR ARRIERE DU BATIMENT(façade Sud)				
101.1	Démolition d'une moitié (Sud ouest) du mur de la façade Sud et Protection de l'ouverture causée lors des réparations	m ²	100.00		
101.2	Implantation du mur	ml	15.00		
101.3	Fouille mur soubassement	ff	1.00		
101.4	Fourniture de matériaux et pose de béton de propreté	ff	1.00		
101.5	Fourniture de matériaux et Pose de bloc 30x20x40 renforcés d'un fer vertical 5/8" chaque 0m40	m ²	100.00		
101.6	Fournitures de matériaux et Construction de chainages horizontaux en béton armé de 0.20 de hauteur espacés de 2.5 m sur la hauteur du mur.	ml	45.00		

101.7	Fournitures de matériaux et Construction de chainages verticaux en béton armé espacés de 4 m sur la longueur du mur	ml	30.00		
101.8	Fournitures de matériaux et crépissage soubassement du mur	ff	1.00		
101.9	Fournitures de matériaux et crépissage intérieur et extérieur du mur	m ²	200.00		
101.10	Fournitures de matériaux et flottage du soubassement du mur	ff	1.00		
101.11	Fournitures de matériaux et enduissage intérieur et extérieur du mur	m ²	200.00		
101.12	Re-installation de la porte métallique à l'arrière du bâtiment (toute sujétion)	u	1.00		
101.13	Installation de fenêtres (linteaux,encadrement porte, lames de vitres, grillage en fer forgé etc.)--- N.B: Emplacement et dimensions identiques à celles existant sur la façade sud-ouest avant démolition	u	2.00		
101.14	Fourniture de matériaux et installations d'échaffaudage	ff	1.00		
				Sous Total (US \$)	0.00
102	FISSURES ET FAIENCAGE SUR LA MOITIE SUD-EST DU MUR ARRIERE DU BATIMENT(façade Sud)				
102.1	Nettoyage des fissures en profondeur sur la surface du mur	ff	1.00		
102.2	Fourniture et application d'époxy pour colmater les fissures	ff	1.00		
102.3	Décapage soubassement du mur	ff	1.00		
102.4	Décapage intérieur et extérieur du mur	m ²	200.00		
102.5	Fournitures de matériaux et crépissage soubassement du mur	ff	1.00		
102.6	Fournitures de matériaux et crépissage intérieur et extérieur du mur	m ²	200.00		
102.7	Fournitures de matériaux et flottage du soubassement du mur	ff	1.00		
102.8	Fournitures de matériaux et enduissage intérieur et extérieur du mur	m ²	200.00		
102.9	Fourniture de matériaux et installations d'échaffaudage	ff	1.00		
				Sous Total (US \$)	0.00
103	FISSURES ET FAIENCAGE SUR LE MUR (façade Est)				
103.1	Nettoyage des fissures en profondeur	ff	1.00		
103.2	Fourniture et application d'époxy pour colmater les fissures	ff	1.00		
103.3	Décapage soubassement du mur	ff	1.00		
103.4	Décapage intérieur et extérieur du mur +poteaux en contrefort	m ²	820.00		
103.5	Fournitures de matériaux et crépissage soubassement du mur +aire de chargement	ff	1.00		
103.6	Fournitures de matériaux et crépissage intérieur et extérieur du mur +poteaux en contrefort	m ²	820.00		
103.7	Fournitures de matériaux et flottage du soubassement du mur	ff	1.00		
103.8	Fournitures de matériaux et enduissage intérieur et extérieur du mur +poteaux en contrefort	m ²	820.00		
103.9	Fourniture de matériaux et installations d'échaffaudage	ff	1.00		
				Sous Total (US \$)	0.00
104	FAIENCAGE SUR LE MUR (façade Ouest)				
104.1	Nettoyage des fissures en profondeur	ff	1.00		

104.2	Fourniture et application d'époxy pour colmater les fissures	ff	1.00		
104.3	Décapage soubassement du mur +aire de chargement	ff	1.00		
104.4	Décapage intérieur et extérieur du mur +poteaux en contrefort	m ²	820.00		
104.5	Fournitures de matériaux et soubassement du mur +aire de chargement	ff	1.00		
104.6	Fournitures de matériaux et crépissage intérieur et extérieur du mur +poteaux en contrefort	m ²	820.00		
104.7	Fournitures de matériaux et flottage soubassement du mur +aire de chargement	ff	1.00		
104.8	Fournitures de matériaux et enduissage intérieur et extérieur du mur +poteaux en contrefort	m ²	820.00		
104.9	Fourniture de matériaux et installations d'échaffaudage	ff	1.00		
				Sous Total (US \$)	0.00
105	REFECTION MUR EN BLOC DE LA CAFETERIA ETERIEURE (façade Sud ouest)				
105.1	Démolition du mur existant incliné, détaché du poteau du bâtiment	m ²	11.16		
105.2	Implantation du mur sur 4 m65	ml	4.65		
105.3	Fouille mur soubassement	m ³	1.86		
105.4	Fournitures de matériaux et mise en place du béton de propreté	m ²	2.33		
105.5	Fournitures de matériaux et Construction longrine en béton armé au soubassement de hauteur 0m70	ml	4.65		
105.5	Fournitures de matériaux, pose bloc 20x40x40 renforcés d'un fer vertical diamètre 5/8" chaque 0m40	m ²	11.16		
105.6	Fournitures et installation de potelets en béton armé (toutes sujétions)	ml	9.72		
105.7	Fournitures de matériaux et Construction de chaînage horizontal en béton armé de hauteur 0m20	ml	9.60		
105.8	Crépissage intérieur et extérieur du mur de la façade Ouest	m ²	16.56		
105.9	Enduissage intérieur et extérieur du mur de la façade Ouest	m ²	16.56		
105.10	Fournitures de matériaux et Confection de lignes horizontales et verticales	ml	23.70		
105.11	Fourniture et installation d'une porte grillagée en métal déployé (entrée ouest cafétéria extérieure)	u	1.00		
105.12	Fourniture et installation d'un grillage en métal déployé au dessus du mur vers le toit	m ²	13.16		
105.13	Fourniture de matériaux et installations d'échaffaudage	ff	1.00		
				Sous Total (US \$)	0.00
106	REFECTION DE LA CAFETERIA INTERIEURE DU BATIMENT (façade Sud Est)				
106.1	Démolition de la toiture	m ²	38.79		
106.2	Démolition des murs fissurés lors du séisme du 12 janvier 2010	m ²	21.93		
106.3	Implantation des murs de cloison	ml	10.20		
106.4	Fouille mur soubassement	m ³	7.14		
106.5	Fourniture de matériaux et pose de béton de propreté	m ²	10.20		
106.6	Fourniture de matériaux et construction de longrine en béton armé de hauteur 0m70	ml	10.20		
106.7	Fourniture de matériaux et pose bloc 20x20x40 renforcés d'un fer vertical de diam 5/8"	m ²	18.66		
106.8	Fourniture de matériaux et confection potelets en béton armé de	ml	10.40		

	dimension 0m20x0m20				
106.9	Fourniture de matériaux et construction chaînage horizontal en béton armé 0m20x0m20	ml	10.20		
106.10	Matériaux et Réfection de toiture avec charpente en bois, couverture en contreplaqué 1/4"	m ²	42.83		
106.11	Fourniture de matériaux et confection de plafond en plywood vernis d'épaisseur 1/4"	m ²	37.47		
106.12	Fourniture de matériaux et crépissage intérieur et extérieur du mur	m ²	110.88		
106.13	Fourniture de matériaux et enduissage intérieur et extérieur du mur	m ²	110.88		
106.14	Confection de lignes horizontales et verticales	ml	46.60		
106.15	Fourniture de matériaux et installation de trois portes en bois à clé	u	3.00		
106.16	Fourniture de matériaux et installation de fenêtres (toutes sujétions)	u	2.00		
106.17	Fourniture de matériaux et installation de céramiques au parquet (toutes sujétions)	m ²	35.69		
106.18	Fourniture de matériaux et installation de bordures de céramiques au mur	ml	33.80		
106.19	Fourniture de matériaux et installation de prises électriques	u	6.00		
106.20	Fourniture de matériaux et installation d'interrupteurs (toutes sujétions)	u	2.00		
106.21	Fourniture de matériaux et installation de lampes (toutes sujétions)	u	2.00		
			Sous Total (US \$)		0.00
107	AMENAGEMENT DE LA SALLE DES SERVEURS				
107.1	Démontage des encadrements de portes	u	2.00		
107.2	Fourniture de matériaux et Installations de deux portes en bois	u	2.00		
107.3	Fourniture de matériaux et Installation de la lame de vitre à la fenêtre	ff	1.00		
107.4	Fourniture de matériaux et Installations de céramiques au parquet	m ²	18.00		
107.5	Fourniture de matériaux et Installations de bordures de céramiques au mur	ml	25.00		
107.6	Fourniture de matériaux et Installations de prises	u	5.00		
107.7	Fourniture de matériaux et Installations d'interrupteurs	u	3.00		
107.8	Fourniture de matériaux et Installations de lampes au plafond	u	4.00		
			Sous Total (US \$)		0.00
108	REPLACEMENT DE SERRURES SUR LES PORTES DES BUREAUX				
108.1	Démontage des serrures	u	8.00		
108.2	Fourniture de matériaux et installation de huit serrures deadbolt lock	u	8.00		
108.3	Fourniture de matériaux et installation de huit serrures à boule	u	8.00		
			Sous Total (US \$)		
109	NIVELAGE SOL (COUR, COTE OUEST)				
109.1	Préparation du terrain naturel (desherbage et compactage)	m ²	679.00		
109.2	Fourniture de matériaux et mise en place de gravier 6-12	m ²	679.00		
109.3	Compactage du gravier mis en place avec pente d'évacuation des eaux de ruissellement	m ²	679.00		
			Sous Total (US \$)		

110	BASE EN BETON ARME POUR LA CITERNE DE 1500 GALLONS				
110.1	Préparation de l'espace	ff	1.00		
110.2	Implantation	m ²	15.00		
110.3	Fouille mur soubassement	m ³	3.20		
110.4	Fourniture de matériaux et pose de béton de propreté	m ²	15.00		
110.5	Fourniture de matériaux et construction de longrine en béton armé de hauteur 0m70	ml	16.00		
110.6	Fourniture de matériaux et coulage du béton armé de longueur 5 m, de largeur 3 m et de 0m20 d'épaisseur	m ³	3.00		
110.7	Fourniture de matériaux et flottage de la dalle de la citerne	m ²	15.00		
				Sous Total (US \$)	
111	MUR PARE-FEU ET INSONORISANT EN SACS DE SABLE (protection serveur et generatrice)				
111.1	Démolition des debris de deux mur pare-feu existants	ff	1.00		
111.2	Transport des produits des murs existants hors du site	ff	1.00		
111.3	Fourniture de matériaux et installation de deux nouveaux murs pare-feu de hauteur 2m00 chacun	ff	1.00		
				Sous Total (US \$)	
112	REFECTION DE CLOTURE ET INSTALLATION DE BARBELES (CLOTURE OUEST ET SUD)				
112.1	Fourniture de matériaux et travaux de maçonnerie nécessaires à l'installation de la cloture du côté Ouest du bâtiment.	ml	75.00		
112.2	Fourniture de matériaux et installation de cloture en cyclone fence du côté Ouest du bâtiment et installation de barbelés au dessus et à la base de cette cloture.	ml	75.00		
112.3	Fournitures de matériaux et installation de barbelés au dessus et à la base de la cloture située sur le côté sud du bâtiment.	ml	80.00		
				Sous Total (US \$)	
113	CONSOLIDATION CLOISONS EN PLYWOOD ET BOIS A L'INTERIEUR DU BATIMENT				
113.1	Fourniture de matériaux et travaux de consolidation des cloisons de séparation en plywood et bois du bâtiment	ff	1.00		
				Sous Total (US \$)	
				TOTAL LOT 1 (US \$):	
	LOT 2 : CONSOLIDATION ET CONSTRUCTION DE POSTES DE GARDE / CONSTRUCTION DE BUREAU ET AMÉNAGEMENT VESTIAIRE				
200	CONSTRUCTION POSTE DE GARDE A L'AVANT DU BATIMENT (façade Nord est)				
200.1	Démolition du poste existant	u	1.00		
200.2	Implantation du périmètre du poste de dimension 2m40x2m00 avec hauteur de 2m70	ml	8.80		
200.3	Fouille mur soubassement	m ³	2.11		

200.4	Fourniture de matériaux et pose de béton de propreté	m ²	3.52		
200.5	Fourniture de matériaux et construction longrine de hauteur 0m70 et dalle de parquet en béton armé	m ²	8.80		
200.6	Fourniture de matériaux et confection potelets en bois 4"x4" sur le périmètre	u	4.00		
200.7	Fourniture de matériaux et confection de l'ossature du périmètre en bois de dimension 2"x4"	m ²	21.38		
200.8	Fourniture de matériaux et Mise en place de cloison en contreplaqué 1/2" d'épaisseur sur quatre faces	m ²	21.38		
200.9	Fourniture de matériaux et Localisation et installation de la porte d'entrée à serrures sur la façade ouest	u	1.00		
200.10	Fourniture de matériaux et installation de fenêtres coulissantes en vitre 1/4" sur les façades ouest et sud	u	0.70		
200.11	Fourniture de matériaux et et Installation de la toiture en charpente en bois et en toles	m ²	6.00		
200.12	Fourniture de matériaux et ossature en bois d'un faux plafond en contreplaqué 1/4" d'épaisseur	m ²	5.52		
200.13	Fourniture de matériaux et Alimentation du poste en électricité	ff	1.00		
200.14	Fourniture de matériaux et Installations de deux prises (toutes sujétions)	u	2.00		
200.15	Fourniture de matériaux et Installations de quatre (4) interrupteurs (toutes sujétions comprises)	u	3.00		
200.16	Fourniture de matériaux et Installation d'une lampe interieure (toutes sujétions)	u	1.00		
200.17	Fourniture de matériaux et Installations de quatre (4) projecteurs doubles de 250 w aux angles opposés	u	4.00		
200.18	Fourniture de matériaux et peinture intérieure et extérieure des cloisons interieures et exterieures	m ²	28.08		
				Sous Total (US \$)	0.00
201	REFECTION POSTE DE DEUX POSTES DE GARDE POUR AGENTS DE SÉCURITÉ (façade Sud est et Sud ouest)				
201.1	Fournitures de matériaux et reprises des marches de deux escaliers de palier 1m35 et des mains courantes	u	2.00		
201.2	Fournitures de matériaux et reprises de deux planchers de 1m70x1m70 (ossature et plancher)	u	2.00		
201.3	Fournitures et installation des montants verticaux des deux postes de garde et contreventement	u	8.00		
201.4	Fournitures de matériaux et traitement des bois contre les termites	u	2.00		
201.5	Fournitures de matériaux et peinture de la structure des deux postes (huile)	u	2.00		
				Sous Total (US \$)	0.00
202	AMENAGEMENT VESTIAIRE PERSONNEL / CAFETERIA EXTERIEURE (façade Sud Est)				
202.1	Démolition des portions de cloisons inclinés	ff	1		
202.2	Fourniture de .matériaux, remplacement des cloisons inclinés démolis et consolidation des cloisons en plywood conservées	ml	24.3		
202.3	Fourniture de matériaux et remplacement de la porte à clé de largeur 0m80 et de 2m25 de hauteur	u	1		
202.4	Fourniture de matériaux et protection contre la pluie de la façade sud du vestiaire en contreplaqué 1/2" d'épaisseur	m ²	22.95		

			Sous Total (US \$)		0.00
203	AMENAGEMENT D'UN BUREAU (4m00x4m40)				
203.1	Implantation du périmètre du bureau de 4m00x4m40 avec hauteur de 2m50	ml	16.8		
203.2	Fourniture de matériaux et fixation au parquet d'un bois 2"x6" sur le pourtour et à 2m20 d'axe en axe	ml	20.8		
203.3	Fourniture de matériaux et installation de potelets en bois 4"x4" aux angles et à 2m20 d'axe en axe	ml	15		
203.4	Fourniture de matériaux et ossature périmètre en bois de dimension 2"x4" (montant et triangulation)	ml	14.91		
203.5	Fourniture de matériaux et Mise en place de cloison en contreplaqué 1/2" d'épaisseur sur deux faces	m ²	76.86		
203.6	Fourniture de matériaux et Installations de céramiques au parquet	m ²	17.6		
203.7	Fourniture de matériaux et Installations de bordures de céramiques au mur	ml	16.8		
203.8	Fourniture de matériaux, localisation et installation de la porte d'entrée à serrure sur la façade ouest	u	1		
203.9	Fourniture de matériaux et installation d'une fenêtre 1 m x 1.20 m coulissante en vitre 1/4" sur la façade ouest	m ²	1.2		
203.10	Fourniture de matériaux et et Installation de la toiture en charpente en bois	m ²	17.6		
203.11	Fourniture de matériaux et installation d'un faux plafond en contreplaqué 1/4" d'épaisseur	m ²	17.6		
203.12	Fourniture de matériaux et Alimentation du poste en électricité	ff	1		
203.13	Fourniture de matériaux et Installations de six prises (toutes sujétions)	u	6		
203.14	Fourniture de matériaux et Installations de deux (2) interrupteurs (toutes sujétions comprises)	u	2		
203.15	Fourniture de matériaux et Installation deux lampes doubles CFL 40 w (toutes sujétions)	u	2		
203.16	Fourniture de matériaux et Installation d'un climatiseur de 12000 BTU(toutes sujétions)	u	1		
203.17	Fourniture de matériaux et peinture des cloisons interieures et exterieures	m ²	94.46		
			Sous Total (US \$)		
			TOTAL LOT 2 (US \$):		
	LOT 3: ELECTRICITE - CLIMATISATION BUREAUX- INSTALLATION TUYAUTERIE D'ALIMENTATION EN DIESEL DES RESERVOIRS				
300	ALIMENTATION EN COURANT DU BATIMENT ET CLIMATISATION DES BUREAUX				
300.1	Location, transport sur site, branchement électrique et tuyauterie d'alimentation en diesel d'un groupe électrogène de 60 Kw triphasé dans le cadre des travaux électriques et pour la durée contractuelle de ceux-ci.	ff	1.00		
300.2	Alimentation en diesel du groupe électrogène de 60 Kw pour la durée contractuelle des travaux	ff	1.00		
300.3	Débranchement du groupe électrogène loué de 60 Kw et transport hors site à la fin des travaux	ff	1.00		

300.4	Vérification complète du circuit électrique du bâtiment et de tous ses éléments: câblage, tableaux, disjoncteurs, prises, interrupteurs, ventilateurs suspendus, éclairage intérieur et extérieur, extracteurs d'air etc.	ff	1.00		
300.5	Fourniture de tout le matériel nécessaire à la remise en état et l'entretien général et complet du système électrique du bâtiment suite à son diagnostic (ventilateurs industriels de plafond, tubes néon et ballasts, projecteurs, prises, câbles, interrupteurs, tableaux et tous les autres accessoires nécessaires)	ff	1.00		
300.6	Remise en état de fonctionnement et entretien général et complet, suivant les règles de l'art, du système électrique du bâtiment suite au diagnostic. Test de fonctionnement général à la fin des travaux.	ff	1.00		
300.7	Rapport sur l'état du système électrique après intervention, recommandations et plans électriques du bâtiment à établir et à soumettre à la fin des travaux (en format papier et électronique)	ff	1.00		
300.8	Fourniture et installation de pompe 3/4 hp assurant le transfert de diesel d'un réservoir de 1500 gal vers un autre de 650 gal placé en hauteur.	u	1.00		
300.9	Fourniture et installation de pompe 3/4 hp en back up pour le transfert de diesel	u	1.00		
300.10	Fourniture et installation de madriers (2 x 4) d'environ 1 m carré sur laquelle la pompe de transfert sera boulonnée.	ff	1.00		
300.11	Fourniture câblage et accessoires nécessaires au branchement électrique de la pompe de transfert.	ff	1.00		
300.12	Branchement électrique de la pompe de transfert diesel à partir d'un sous-tableau de distribution situé à l'intérieur du bâtiment	ff	1.00		
300.13	Fourniture et installation d'un interrupteur pour actionner la pompe (Interrupteur à placer dans un boîtier fermé à clef qui sera installé à l'intérieur du bâtiment)	ff	1.00		
300.14	Fourniture boîtier pour interrupteur, câblage et accessoires nécessaires pour relier l'interrupteur à la pompe	ff	1.00		
300.15	Fourniture et installation de robinets quart-de-tour immédiatement avant et après la pompe de transfert	u	2.00		
300.16	Branchement électrique de deux groupes électrogènes I et II de 75 KVA qui seront fournis au fournisseur	ff	2.00		
300.17	Fourniture de diesel pour les essais de fonctionnement des groupes électrogènes.	gal	200.00		
300.18	Essais de bon fonctionnement du système électrique du bâtiment à partir des groupes électrogènes	ff	1.00		
300.19	Fourniture et installation tuyauterie et accessoires (black iron pipe) nécessaires au raccordement du réservoir de 1500 gal à la pompe de transfert.	ff	1.00		
300.20	Fourniture et installation tuyauterie et accessoires (black iron pipe) nécessaires au raccordement de la pompe de transfert au réservoir de 650 gal.	ff	1.00		
300.21	Fourniture et installation tuyauterie et accessoires (black iron pipe) nécessaires aux raccordements du réservoir de 650 gal aux réservoirs incorporés des groupe I et II	ff	1.00		
300.22	Fourniture et installation à l'intérieur des enceintes des groupes électrogènes I et II de flexibles assurant la connection de la tuyauterie avec leurs réservoirs incorporés et protégeant contre les vibrations.	u	2.00		

300.23	Fourniture et installation de filtres à gaz sur les deux groupes électrogènes (tous les accessoires nécessaires inclus)	u	2.00		
300.24	Fourniture et installation de deux cages métalliques cadenassables et grillagées à mailles fines dans lesquelles seront placés les filtres à gaz des groupes électrogènes.	u	2.00		
300.25	Fourniture de 50 gal diesel pour le nettoyage intérieur du réservoir de 650 gal	gal	50.00		
300.26	Nettoyage intérieur du réservoir de 650 gal avec du diesel et évacuation hors du site des produits résultant du lavage.	u	1.00		
300.27	Fourniture et installation d'une vingtaine de prises supplémentaires (tableaux de distribution, disjoncteurs, filerie et tout autre accessoire nécessaire inclus)	ff	1.00		
300.28	Fourniture et installation de quatre (4) lampadaires solaires avec ampoules de 120 watts dans la cour du bâtiment. Poteaux de 10 m, batteries, filerie et tout accessoire nécessaire inclus.	u	4.00		
300.29	Fourniture et installation d'un onduleur Trace de 4.5 Kw à l'intérieur du bâtiment et de tous les accessoires nécessaires à son installation.	u	1.00		
300.30	Fourniture et installation, à l'extérieur du bâtiment, d'un système de 24 batteries relié à l'onduleur. Tous les accessoires nécessaires à l'installation des batteries inclus.	ff	1.00		
300.31	Fourniture de la filerie et de tous les accessoires nécessaires et raccordement de l'onduleur avec des éléments du système électrique du bâtiment.	ff	1.00		
300.32	Fourniture et installation d'une cage métallique grillagée devant recevoir les batteries. La cage doit disposer d'un couvercle grillagé cadenassable.	u	1.00		
300.33	Fourniture et transport sur site d'un réservoir en acier de 1500 gal pour le stockage de diesel	u	1.00		
300.34	Fourniture de matériaux, installation et branchement, sur le circuit d'alimentation en diesel des groupes électrogènes, du réservoir de 1500 gal	ff	1.00		
300.35	Fourniture de matériaux et entretien régulier des groupes électrogènes, des pompes et du système de tuyauterie d'alimentation en diesel de ces groupes sur une période de douze (12) mois (Toutes sujétion)	ff	1.00		
300.36	Fourniture de matériaux, vérification, entretien général et remise en état de fonctionnement des splits units (unités intérieures et extérieures et accessoires associés) climatisant les bureaux du bâtiment ---- (Toutes sujétions)	u	6.00		
300.37	Fourniture de matériaux et entretien mensuel sur une période de douze (12) mois des split units du bâtiment	u	6.00		
300.38	Travaux de maçonnerie, peinture et électriques nécessaires à l'installation de six (6) extracteurs d'air supplémentaires ; Fourniture de matériels et matériaux nécessaires; Echafaudage ---- (toutes sujétions)	ff	1.00		
300.39	Fourniture et installation de six (6) extracteurs d'air supplémentaires de 50 cfm (toutes sujétions)	u	6.00		
300.40	Fourniture de matériaux et installations d'échafaudage	ff	1.00		
				Sous Total (US \$)	0.00
				TOTAL LOT 3 (US \$):	
	LOT 4: INSTALLATION DE LAMES DE VITRES ET GRILLAGES EN FER FORGÉ - ENTRETIEN RIDEAUX METALLIQUES				

400	FENETRES DU BATIMENT				
	Façade Nord				
400.1	Fourniture de matériaux et remplacement de lames de vitres de la fenêtre	u	2.00		
400.2	Fourniture et Remplacement de fenêtre (L=2m80 h=1m)	u	0.00		
400.3	Fourniture et installation de fer forgé aux fenêtres (L=2m80 h=1m) (toutes sujétions)	m ²	13.81		
	Façade Sud				
400.4	Fourniture et remplacement de lames de vitres de la fenêtre	u	2.00		
400.5	Démontage, fourniture et remplacement de fenêtre (L=2m80 h=1m)	u	2.00		
400.6	Fourniture et installation de fer forgé aux fenêtres (L=2m80 h=1m) (toutes sujétions)	m ²	8.82		
	Façade Est				
400.7	Fourniture et remplacement de lames de vitres de la fenêtre	u	1.00		
400.8	Démontage, fourniture et remplacement de fenêtre (L=2m80 h=1m)	u	0.00		
400.9	Fourniture et installation de fer forgé aux fenêtres (L=2m80 h=1m) (toutes sujétions)	m ²	38.22		
	Façade Ouest				
400.10	Fourniture et remplacement de lames de vitres de la fenêtre	u	9.00		
400.11	Démontage, fourniture et remplacement de fenêtre (L=2m80 h=1m)	u	8.00		
400.12	Fourniture et installation de fer forgé aux fenêtres (L=2m80 h=1m) (toutes sujétions)	m ²	38.22		
400.13	Fourniture de matériaux et installations d'échaffaudage	ff			
				Sous Total (US \$)	0.00
401	ENTRETIEN DE DEUX RIDEAUX METALLIQUES ENROULABLES				
400.1	Démontage système d'engrenage	u	2.00		
400.2	Réparations du système d'engrenage des deux rideaux	u	2.00		
400.3	Remise en service du système de fonctionnement des rideaux	u	2.00		
				Sous Total (US \$)	0.00
				TOTAL LOT 4 (US \$):	
	LOT 5: TOITURE				
500	REPARATION DE LA TOITURE DU BATIMENT				
500.1	Nettoyage de la toiture	m ²	2,624.00		
500.2	Démontage des toles galvanisées vétustes et troués	m ²	1,312.00		
500.3	Démontage des toles transparentes vétustes	u	26.00		
500.4	Fournitures et remplacement des toles galvanisées vétustes et troués	m ²	1,312.00		
500.5	Fournitures et remplacement des toles transparentes vétustes	u	26.00		
500.6	Fourniture de matériaux et mise en place de produits d'étanchéité au toit (roof coating, mastiquage)	m ²	2,624.00		
500.7	Fourniture et application de peinture antirouille pour support galvanisé	m ²	2,624.00		

500.8	Fourniture de matériaux et installations d'échaffaudage	ml	164.00		
500.9	Fourniture et installation de gouttières	ml	230.00		
500.10	Fourniture et installation de descentes d'eau	ff	1.00		
501	ETANCHEISATION DE LA TOITURE DE L'AIRE DE LA CAFETERIA EXETERIEURE				
501.1	Colmatage au mastic des toles perforées (trous)	ff	1.00		
501.2	Démontage des toles vétustes	m ²	100.00		
501.3	Fourniture de matériaux et remplacement des toles vétustes	m ²	100.00		
501.4	Fourniture de matériaux et application de minium au dessus de la toiture	m ²	300.00		
				Sous Total (US \$)	
				TOTAL LOT 5 (US \$):	
	LOT 6: PEINTURE				
600	APPLICATION DE PEINTURE AUX MURS, FENETRES EN FER FORGE ET PORTES				
	Façade Nord				
600.1	Fourniture et application de peinture intérieur et extérieur (vynile acryllique)	m ²	364.62		
600.2	Réfection et application de peinture à la porte métallique d'entrée (huile)	u	1.00		
600.3	Fourniture de matériaux et installations d'échaffaudage	ff	1.00		
	Façade Sud				
600.4	Fourniture et application de peinture intérieur et extérieur (vynile acryllique)	m ²	364.62		
600.5	Réfection et application de peinture à la porte métallique de secours (huile)	u	1.00		
600.6	Fourniture de matériaux et installations d'échaffaudage	ff	1.00		
	Façade Est				
600.7	Fourniture et application de peinture intérieur et extérieur (vynile acryllique)	m ²	760.00		
600.8	Réfection et application de peinture aux portes métalliques de secours (huile)	u	3.00		
600.9	Fourniture de matériaux et installations d'échaffaudage	ff	1.00		
	Façade Ouest				
600.10	Fourniture et application de peinture intérieur et extérieur (vynile acryllique)	m ²	760.00		
600.11	Réparations et application de peinture aux portes métalliques	u	1.00		
600.12	Fourniture de matériaux et installations d'échaffaudage	ff	1.00		
	Maçonnerie de bloc de la cafétéria intérieure				
600.13	Fourniture de matériaux et application de peinture au murs intérieurs et extérieurs de l'aire de cafétéria intérieure (vynile acryllique)	m ²	87.50		
600.14	Fourniture de matériaux et application de peinture intérieur et extérieur aux portes (huile)	u	2.00		
	Aire de Cafétéria extérieure				
600.15	Fourniture de matériaux et application de peinture intérieure aux cloisons (vynile acryllique)	m ²	110.88		

600.16	Fourniture et application de peinture intérieur et extérieur au vestiaire du personnel (vynile acrylique)	m ²	91.35		
	Cloisons amovibles en plywood et en bois à l'intérieur du bâtiment				
600.17	Nettoyage de la surface à peindre	m ²	505.00		
600.18	Fourniture et application de peinture intérieure et extérieure aux cloisons (vynile acrylique)	m ²	505.00		
	Bureau Unité de gestion				
600.19	Fourniture de matériaux et application de peinture intérieure et extérieure aux murs (vynile acrylique)	m ²	75.50		
600.20	Fourniture de matériaux et application de peinture sur deux faces à la porte d'entrée (vynile acrylique)	u	1.00		
600.21	Fourniture de matériaux et application de peinture sur étagère intérieure en bois (vynile acrylique)	u	1.00		
	Salle de réunion				
600.22	Fourniture de matériaux et application de peinture intérieure et extérieure au murs (vynile acrylique)	m ²	45.00		
600.23	Fourniture de matériaux et application de peinture sur deux faces à la porte d'entrée (vynile acrylique)	u	1.00		
	Salle des officiers de police + WC intérieur				
600.24	Fourniture de matériaux et application de peinture intérieure et extérieure au murs (vynile acrylique)	m ²	53.00		
600.25	Fourniture de matériaux et application de peinture sur deux faces à la porte d'entrée (vynile acrylique)	u	1.00		
	Salle d'entreposage				
600.26	Fourniture de matériaux et application de peinture intérieure et extérieure au murs (vynile acrylique)	m ²	34.50		
600.27	Fourniture de matériaux et application de peinture sur deux faces aux deux portes d'entrée de la salle (vynile acrylique)	u	2.00		
	Toilettes intérieures # 1				
600.28	Fourniture de matériaux et application de peinture intérieure et extérieure au murs (vynile acrylique)	m ²	45.00		
600.29	Fourniture de matériaux et application de peinture sur deux faces à la porte d'entrée du bloc (vynile acrylique)	m ²	3.50		
600.30	Fourniture de matériaux et application de peinture sur deux faces aux trois portes des Wcs (vynile acrylique)	m ²	9.00		
	Toilettes intérieures # 2				
600.31	Fourniture de matériaux et application de peinture intérieure et extérieure au murs (vynile acrylique)	m ²	86.00		
600.32	Fourniture de matériaux et application de peinture sur deux faces aux deux portes d'entrée du bloc (vynile acrylique)	m ²	7.00		
600.33	Fourniture de matériaux et application de peinture sur deux faces aux trois portes des Wcs (vynile acrylique)	m ²	9.00		
	Salle des Serveurs + WC intérieur				
600.34	Fourniture de matériaux et Peinture intérieure et extérieure des cloisons	m ²	60.00		
			Sous Total (US \$)		0.00
			TOTAL LOT 6 (US \$):		
	LOT 7: PLOMBERIE ET AUTRES TRAVAUX				
700	INSTALLATIONS HYDRAULIQUES INTERIEURES ET EXTERIEURES DU BATIMENT				

700.1	Vérification des conduites pour alimentation en eau	ff	1.00		
700.2	Vérification des conduites pour évacuation des eaux usées	ff	1.00		
700.3	Fourniture de matériaux et remplacement, le cas échéant, des conduites et des accessoires associés (vannes, robinets etc) pour alimentation en eau du bâtiment.	ff	1.00		
700.4	Fourniture de matériaux et remplacement, le cas échéant, pour évacuation des eaux usées	ff	1.00		
				Sous Total (US \$)	0.00
701	CANAUX DE DRAINAGE DU SITE				
701.1	Fournitures de matériaux, curage et réfection des canaux de drainage du site et système d'évacuation des eaux vers exutoires	ml	130.00		
701.2	Fournitures de matériaux et installation couvercles sur regards coté Ouest du bâtiment	ff	1.00		
701.3	Fourniture de matériaux et drainage vers exutoire des eaux de ruissellement du coté Ouest du bâtiment	ff	1.00		
701.4	Fourniture et mise en place de plaques d'acier grillagées (mailles <20 mm x 20 mm) de 1" d'épaisseur et 0m60x1m20 sur les zones de traversée du canal de drainage en face des portes coté Est (plaques à boulonner au sol)	u	3.00		
				Sous Total (US \$)	0.00
702	REFECTION DES WC ET DE LA DOUCHE A L'INTERIEUR DU BATIMENT				
702.1	Vérification des conduites pour alimentation en eau des WCs et lavabos	ff	1.00		
702.2	Fourniture de matériaux et remplacement, le cas échéant, des conduites et des accessoires associés (vannes, robinets etc) pour alimentation en eau des WCs et lavabos.	ff	1.00		
702.3	Entretien et remise en état de fonctionnement des appareils sanitaires en bon état (WCs et lavabos)	ff	1.00		
702.4	Fourniture de matériaux et remplacement des appareils sanitaires en mauvais état et inutilisables (WCs et lavabos)	ff	1.00		
702.5	Installation de portes-papier dans les toilettes	ff	1.00		
702.7	Fourniture de matériaux et réfection de la cabine de douche à l'intérieur du bâtiment	ff	1.00		
702.8	Fourniture de matériaux et réfection du WC à l'intérieur de la cabine de douche	ff	1.00		
702.9	Fourniture de matériaux et drainage des eaux usées de la douche vers les conduits d'évacuation	ff	1.00		
702.10	Fourniture de matériaux et installation de porte-vêtements	ff	1.00		
702.11	Fourniture de matériaux et installation de porte-serviettes	ff	1.00		
702.12	Fourniture de matériaux et installation de porte-savon	ff	1.00		0.00
702.13	Fourniture de matériaux et installation d'une porte à tarjette	u	1.00		
702.14	Fourniture de matériaux et cirage fin dessus parquet avec pente adéquate pour l'évacuation des eaux usées	ff	1.00		
702.15	Fourniture de matériaux et mise en place de crépine de douche	ff	1.00		
				Sous Total (US \$)	
703	REFECTION DES HUIT (8) WC A L'EXTERIEUR DU BATIMENT				

	(façade Est)				
703.1	Vérification des conduites d'alimentation en eau des WC/Remplacement le cas échéant	ff	1.00		
703.2	Vérification des conduites d'évacuation d'eaux usées des WC/Remplacement le cas échéant	ff	1.00		
703.3	Démontage, Fournitures et remplacement des huit WC	u	8.00		
703.4	Fourniture de matériaux et renforcement de l'ossature des cloisons en contreplaqué 1/2" sur 20m10	ml	20.30		
703.5	Fourniture de matériaux et réparation des portes	u	8.00		
703.6	Fourniture et installation de nouvelles serrures	u	8.00		
703.7	Fournitures et réparation de la toiture en charpente en bois et en toles	m ²	12.35		
703.8	Fourniture de matériaux et alimentation en électricité des 8 WC	ff	1.00		
703.9	Fourniture de matériaux et Installations d'un (1) interrupteur par chambre	u	8.00		
703.10	Fourniture de matériaux et Installation d'une lampe par chambre	u	8.00		
703.11	Fourniture de matériaux et Remplacement de cinq portes à clé	u	5.00		
703.12	Fourniture de matériaux et peinture intérieure et extérieure des cloisons interieures et exterieures	m ²	109.62		
				Sous Total (US \$)	0.00
704	CONSTRUCTION DE L'AIRE DE LAVAGE DES MAINS DES WC EXTERIEURES (façade Est)				
704.1	Implantation du mur sur 1 m 80 de long	ml	3.60		
704.2	Fouille mur soubassement	m ³	0.72		
704.3	Fourniture de matériaux et pose de béton de propreté	m ²	0.36		
704.4	Fourniture de matériaux et Pose de bloc 15x20x40 renforcés d'un fer vertical 5/8" chaque 0m40	m ²	5.04		
704.5	Fourniture de matériaux et dalette pour recevoir les trois (3) lavabos	ml	1.80		
704.6	Fourniture de matériaux et crépissage dessus dallette et muret surhaussé et montant vertical	m ²	10.08		
704.7	Fourniture de matériaux et pose ceramique dessus dallette, muret surhaussé et montant vertical	m ²	5.15		
704.8	Fourniture de matériaux et raccordement au système d'alimentation en eau	ff	1.00		
704.9	Fourniture de matériaux et raccordement aux conduites d'évacuation des eaux usées	ff	1.00		
704.10	Fournitures et installations de coffrets securisés (cadenas) pour recevoir le savon liquide	u	3.00		
				Sous Total (US \$)	0.00
705	CONSTRUCTION DE 2 DOUCHES ADJACENTES AUX WCs A L'EXTERIEUR DU BATIMENT PRINCIPAL (façade Est)				
705.1	Implantation du mur et deux compartiments 1.50 m x 2.00 m chacun	ff	1.00		
705.2	Fouille mur soubassement	ff	1.00		
705.3	Fourniture de matériaux et pose de béton de propreté	ff	1.00		
705.4	Fourniture de matériaux et Pose de bloc 15 x20x40 renforcés d'un fer vertical 5/8" chaque 0m40	m ²	30.00		
705.5	Fourniture de matériaux et raccordement au système d'alimentation	ff	1.00		

	en eau				
705.6	Fourniture de matériaux et raccordement aux conduites d'évacuation des eaux usées	ff	1.00		
705.7	Fourniture de matériaux et construction de baignoires en maçonnerie 1.5 m x 0.90 m	u	2.00		
705.8	Fourniture de matériaux et construction dalle parquet	m ²	12.00		
705.9	Fourniture de matériaux et Pose de bloc 15x20x40 renforcés d'un fer vertical 5/8" chaque 0m40	m ²	40.00		
705.10	Fourniture de matériaux et mise en place de vannes	u	2.00		
705.11	Fourniture de matériaux et mise en place de crépines de douche	u	2.00		
705.12	Fourniture de matériaux et mise en place de poires	u	2.00		
705.13	Fourniture de matériaux et crépissage dessus parquet et murs cloisons intérieures et extérieures	m ²	45.00		
705.14	Fourniture de matériaux et cirage fin dessus parquet et murs cloisons intérieures	m ²	31.25		
705.15	Fourniture de matériaux et flottage murs extérieurs	m ²	20.00		
705.16	Fourniture de matériaux et confection de lignes horizontales et verticales	ff	1.00		
705.17	Fourniture de matériaux et confection de portes vêtements	u	2.00		
705.18	Fourniture de matériaux et porte serviettes	u	2.00		
705.19	Fourniture de matériaux et porte savon	u	2.00		
705.20	Identification des douches (Homme/femme)	u	2.00		
705.21	Fourniture de matériaux et installations de deux portes complètes à tarjettes	u	2.00		
705.22	Fourniture de matériaux et peinture des cloisons extérieures	m ²	20.00		
				Sous Total (US \$)	0.00
706	VERIFICATION ET CURAGE DE LA FOSSE SEPTIQUE (façade Est)				
706.1	Vérification de la fosse septique du bâtiment	ff	1.00		
706.2	Vidange complet de la fosse septique existante	ff	1.00		
706.3	Démontage du couvercle de la fosse	u	1.00		
706.4	Fourniture de matériaux, confection et pose d'un nouveau couvercle pour la fosse	u	1.00		
				Sous Total (US \$)	
707	VERIFICATION ET REFECTION RESERVOIR D'EAU (façade Nord)				
707.1	Vidange complet du réservoir d'eau existant	ff	1.00		
707.2	Vérification et réfection du réservoir d'eau existant	ff	1.00		
				Sous Total (US \$)	0.00
				TOTAL LOT 7 (US \$):	
				TOTAL GENERAL (US \$):	